



*Procédure de consultation sur l'avant-projet de
nouvelle Constitution pour le canton de Fribourg*

Synthèse des réponses au questionnaire



© Christophe Dutoit/La Gruyère

Secrétariat de la Constituante
Septembre 2003

Table des matières

Table des matières

I.	<i>La procédure de consultation et le dépouillement des questionnaires.....</i>	1
II.	<i>Les auteurs des réponses au questionnaire</i>	4
III.	<i>La vue d'ensemble des réponses aux 21 questions.....</i>	8
IV.	<i>Les questions sans réponse et les consultés sans avis</i>	10
V.	<i>Le détail des réponses aux 21 questions.....</i>	12
VI.	<i>Les questions liées</i>	54
VII.	<i>Les réponses aux questions relatives au régime des langues (n° 2, 3 et 4) en fonction de la langue de la réponse</i>	61
VIII.	<i>L'extension des droits populaires (questions n° 7, 8, 9, 10 et 11).....</i>	62
IX.	<i>Les participants à la procédure de consultation sont-ils de manière générale du même avis que la Constituante ?</i>	63

Epilogue

I. La procédure de consultation et le dépouillement des questionnaires

1. La procédure de consultation

La Constituante a effectué la lecture « 1 » de l'avant-projet de nouvelle Constitution pour le canton de Fribourg en trois sessions d'une semaine, de janvier à mars 2003.

L'avant-projet a été mis en consultation dès le 11 avril 2003. Outre le texte de l'avant-projet et un bref commentaire de celui-ci, le dossier de consultation comprenait un autre document, d'accès plus aisés, contenant 21 questions¹. Elaboré par la commission de la Constituante compétente en matière de communication et de consultation et approuvé par le Bureau de l'assemblée et les présidents des groupes politiques, ce questionnaire devait permettre d'obtenir plus facilement l'avis d'un grand nombre de personnes sur la plupart des sujets importants abordés par la Constituante. La présente synthèse est destinée à donner un aperçu aussi complet que possible des réponses à ce questionnaire².

Le dossier a été envoyé d'office à environ 900 adresses représentant plus de 2'000 consultés (autorités, membres de celles-ci, associations, etc.) ; il a ensuite été envoyé à toutes les personnes demandant à le recevoir.

Il n'est pas possible d'indiquer le nombre des questionnaires « en circulation ». En effet :

- Le questionnaire a été d'abord reproduit à 4'500 exemplaires (3'000 en français et 1'500 en allemand).
- En rupture de stock, le Secrétariat de la Constituante a rapidement dû procéder à un second tirage de 2'000 exemplaires (1'300 en français et 700 en allemand).
- Le Secrétariat a encore dû photocopier le questionnaire (plusieurs centaines d'exemplaires), pour répondre à la demande.
- Tout porte à croire que nombre de consultés ont eux-mêmes photocopié le questionnaire.
- Le questionnaire pouvait être téléchargé depuis le site Internet de la Constituante (www.fr.ch/constituante).
- Il a par ailleurs été publié dans « La Gruyère »³, « L'Objectif »⁴, « La Liberté »⁵, les « Freiburger Nachrichten »⁶ et « Le Messager » (Châtel-St-Denis)⁷.

Le Secrétariat de la Constituante a reçu les premiers questionnaires en retour dans la semaine suivant le lancement de la procédure de consultation. A mi-parcours (30 mai 2003), 327 questionnaires avaient été remplis. Le rythme est ensuite allé croissant : le 3 juillet, le Secrétariat passait la barre des 1'000 questionnaires reçus et le 11 juillet, dernier jour de la procédure de consultation, sa case postale peinait à contenir les 300 questionnaires arrivés le matin. Les questionnaires ayant encore été acceptés jusqu'au vendredi 25 juillet, soit deux semaines après la fin officielle de la procédure de consultation, le Secrétariat en a reçu finalement plus de 2'500.

¹ La liste des questions posées est reproduite dans les deux tableaux se trouvant en pages 8 et 11.

² La quatrième page du questionnaire était libre et permettait de faire d'« autres remarques sur l'avant-projet ». Ces remarques n'ont pas été dépouillées avec les questionnaires, mais en même temps que les autres prises de position libres.

³ 12 avril 2003.

⁴ 25 avril 2003.

⁵ 29 avril 2003.

⁶ 1^{er} mai 2003.

⁷ 20 juin 2003.

Comme expliqué ci-dessus, il n'est pas possible de dire combien de questionnaires étaient « en circulation ». On ne peut donc pas non plus dire quel est le pourcentage de questionnaires renvoyés au Secrétariat de la Constituante.

Lors de la conférence de presse organisée pour le lancement de la procédure de consultation, les membres de la Présidence avaient déclaré compter sur un nombre de 1'000 à 1'500 questionnaires remplis, essentiellement par comparaison avec les résultats obtenus lors de la procédure de consultation organisée par l'Assemblée constituante vaudoise⁸. A la lumière de ces prévisions, le nombre de 2'500 questionnaires reçus est considérable et, de ce point de vue, la procédure de consultation est un succès.

2. *Le dépouillement des questionnaires*

Le Secrétariat de la Constituante⁹ a effectué lui-même le dépouillement des questionnaires. Jusqu'à la première semaine de juillet, les questionnaires ont pu être traités le jour de leur arrivée. Le traitement des très nombreux questionnaires reçus les jours précédant la fin de la procédure de consultation s'est par contre quelque peu étalé dans le temps, pour se terminer les premiers jours d'août.

Tous les questionnaires reçus ont été traités, à l'exception des questionnaires anonymes, de ceux reçus après le vendredi 25 juillet, de ceux remplis par des membres de la Constituante et de trois questionnaires que leurs auteurs ont finalement demandé d'ignorer.

Les collaborateurs du Secrétariat ont fait quelques centaines de téléphones pour déterminer les auteurs exacts des questionnaires lorsque la seule lecture des documents ne fournissait pas d'informations claires. A titre d'illustration, on peut citer les questionnaires mentionnant sous la rubrique « organisation » « commune de X », puis un nom et un prénom avec une adresse privée dans les rubriques suivantes : c'était souvent la réponse personnelle d'un membre du conseil communal, parfois la réponse officielle du conseil, plus rarement celle du secrétaire communal, voire celle d'un collaborateur d'un service de l'administration communale.

Pour chaque question, les consultés pouvaient : répondre par l'affirmative¹⁰ ; répondre par la négative ; se dire sans avis ; faire une autre proposition¹¹ ; ne pas répondre.

Pour tenir compte au mieux des diverses réponses exprimées, le dépouillement s'est effectué en deux phases :

- Dans un premier temps, les « autres propositions » ont été simplement inventoriées dans des listes (une par question), mais laissées provisoirement hors dépouillement. Les questionnaires ne contenant pas d'« autres propositions » ont été traités définitivement au cours de cette première phase, alors que ceux qui contenaient de telles

⁸ Le rapport de synthèse d'octobre 2001 parle de « 1'930 questionnaires ».

⁹ Le Secrétariat a pu compter pendant le mois de juillet sur la collaboration efficace et dévouée d'une étudiante en mathématiques, Mme Cathrine Marro, de Zumholz. Qu'elle soit ici remerciée pour son aide précieuse.

¹⁰ On notera que pour les questions n° 7, 10, 14 et 19, vu le sujet abordé, les réponses principales n'étaient pas « oui »/« non », mais « 18 ans »/« 16 ans » (question n° 7 sur l'âge de la majorité civique), « 6'000 »/« 4'500 » (question n° 10 sur le nombre de signatures à récolter pour une initiative ou un référendum), « 1 année »/« 2 ans » (question n° 14 sur la durée de l'école enfantine) et « redéfinir »/« maintenir » (question n° 19 sur la structure territoriale).

¹¹ Ainsi, à la question n° 1 (« Le préambule de la nouvelle Constitution doit-il faire mention de Dieu ? »), on pouvait souhaiter une référence à la Création plutôt qu'à Dieu.

propositions n'étaient traités que partiellement – seulement les questions laissées sans réponse ou dont les réponses étaient « oui », « non » ou « sans avis ».

- Dans une seconde phase, une fois l'ensemble des questionnaires traités, les 21 listes d'« autres propositions » ont été simplifiées¹² pour n'avoir plus que 6 groupes de ces « autres propositions » au maximum pour chaque question. Cette opération terminée, le traitement des questionnaires contenant des « autres propositions » a pu être mené à terme.

N°	Organisation / Nom	Langue	Ca tég.	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8	Q9	Q10	Q11	Q12	Q13	Q14	Q15	Q16	Q17	Q18	Q19	Q20	Q21	
1 -		f	P	2	2	1	1	1	2	1	2	2	9	9	1	1	1	9	9	9	9	2	9	2	
2 -		f	P	1	1	1	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	1	2	
3 -		f	P	1	2	2	1	2	1	1	2	2	1	2	2	1	1	1	1	2	2	2	2	2	
4 -		f	P	2	2	1	1	1	1	1	2	2	1	1	2	1	1	1	1	9	9	2	1	2	
5 -		f	P	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	2	1	1	1	2	1	2	5	2	1	1
6 -		f	P	1	1	1	1	1	1	0	1	2	2	0	1	0	1	1	1	1	2	0	2	1	1
7 -		f	P	2	2	2	2	2	2	3	1	1	1	2	2	1	1	1	1	5	2	1	2	2	2
8 -		f	P	1	1	2	1	1	1	1	2	2	1	1	1	1	1	1	1	5	1	2	2	9	2
...	
22 -		f	P	1	1	2	1	2	1	1	4	4	1	1	1	1	1	1	1	4	1	5	1	1	1
23 -	Conseil communal Corpataux-Magnedens	f	P	1	1	1	1	9	3	1	2	2	1	2	2	4	1	1	2	2	2	2	1	2	2
24 -	Comm. scolaire Misery-Courtion	f	B1	1	1	5	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	2	1	1	1	1	1	2
25 -		f	P	1	2	1	3	2	9	1	1	1	2	1	2	1	1	1	1	8	5	2	6	2	
26 -		f	B2	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	
27 -		f	P	2	1	2	2	2	2	1	2	2	1	2	1	1	2	1	1	2	2	3	2	2	
28 -		f	P	6	1	1	1	1	1	3	1	2	2	1	1	1	1	2	1	1	1	1	8	1	1
29 -		f	P	1	1	1	1	1	1	1	2	2	2	1	1	2	1	2	1	2	1	2	1	1	2
30 -		f	P	1	1	1	2	2	1	1	2	2	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	2	2
31 -		d	P	1	1	1	3	1	1	1	1	1	1	1	1	7	2	1	1	1	8	3	1	1	
32 -		f	P	9	1	2	1	1	2	1	2	2	1	9	9	2	9	1	1	1	9	1	1	2	
33 -		f	P	1	1	1	1	1	1	1	1	1	8	5	1	1	2	7	3	1	9	1	1	8	
34 -		f	P	1	1	1	1	1	3	1	1	1	1	1	2	3	2	1	4	2	2	1	2	8	
28 -		f	P	6	1	1	1	1	3	1	2	2	1	1	1	1	2	1	1	1	1	8	1	1	
...		

Le résultat du dépouillement est un tableau de près de 2'500 lignes – une par questionnaire – et de 25 colonnes (le numéro du questionnaire, la description du participant à la procédure de consultation¹³, la langue de la réponse, la catégorie à laquelle appartient le participant et 21 colonnes pour les réponses aux questions¹⁴). Une fois imprimé, le tableau tient sur 74 pages « paysage » ; sa longueur est de 15,54 mètres.

¹² Les listes contenaient jusqu'à une centaine d'« autres propositions » différentes pour une seule et même question. Une simplification était nécessaire pour que les lecteurs de la synthèse ne perdent pas la vue d'ensemble sur les résultats.

¹³ Dans l'extrait du tableau reproduit ci-dessus, les lignes relatives à des réponses de particuliers ont été anonymisées.

¹⁴ Les réponses aux questions sont codées : 1 = première réponse possible, en principe « oui » ; 2 = deuxième réponse possible, en principe « non » ; 3 à 8 = les divers groupes d'« autres propositions » finalement retenus ; 9 = sans avis ; 0 = pas de réponse. On retrouve ces divers codes dans les tableaux détaillant les résultats pour chaque question (pages 13 à 53).

Le tableau a été transmis au Service de statistique de l'Etat de Fribourg. Avec les outils informatiques dont il dispose, ce service a pu livrer toute une série de données :

- D'abord, de manière généralisée, les fréquences et pourcentages pour toutes les valeurs du tableau (réponses en français et en allemand ; questionnaires dans chaque catégorie ; diverses réponses pour chaque question ; diverses réponses pour chaque question par catégorie). Les premières subdivisions du présent rapport seront consacrées à l'analyse de ces résultats.
- Ensuite, des fréquences et pourcentages en réponse à des questions plus ciblées – liste élaborée par le Secrétariat et approuvée par la Présidence élargie de la Constituante. Il s'agissait d'analyser :
 - les réponses aux questions ayant un certain lien entre elles (mention de Dieu dans le préambule [Q 1]/statut de droit public pour les Eglises catholique-romaine et évangélique-réformée [Q 20] ; statut de droit public pour ces deux Eglises [Q 20] et extension de ce statut à d'autres Eglises et communautés religieuses [Q 21] ; principe de territorialité [Q 2]/communes bilingues [Q 3] ; communes bilingues [Q 3]/approbation par le canton de la décision d'une commune de devenir bilingue [Q 4] ; assurance maternité et allocation de maternité [Q 6]/extension des allocations familiales aux indépendants et aux personnes sans activité lucrative [Q 13] ; octroi des droits politiques aux étrangers en matière communale [Q 9]/en matière cantonale [Q 8] ; création d'un Conseil de la magistrature pour surveiller le pouvoir judiciaire [Q 17]/élection des juges par le Grand Conseil sur préavis du Conseil de la magistrature [Q 18]) ;
 - les réponses aux questions relatives au régime des langues (n° 2, 3 et 4) en fonction de la langue de la réponse ;
 - les réponses aux cinq questions relatives aux droits populaires (n° 7, 8, 9, 10 et 11), le but étant de déterminer dans quelle mesure les consultés sont favorables/défavorables à l'extension de ces droits ;
 - l'ensemble des réponses des consultés en les comparant à celles de la Constituante elle-même, dans le but de déterminer dans quelle mesure les consultés partagent (de manière générale) l'avis de l'assemblée.

Les dernières subdivisions du présent rapport seront consacrées à l'analyse de ces résultats.

Les données chiffrées transmises par le Service de statistique ont été sélectionnées, mises en forme et illustrées à l'aide de graphiques par le Secrétariat de la Constituante.

II. Les auteurs des réponses au questionnaire

Le Secrétariat a finalement dépouillé et analysé 2486 questionnaires.

Nous examinerons d'abord la répartition en fonction de la langue de la réponse (1) puis entre les diverses catégories (2).

1. La répartition en fonction de la langue de la réponse

Lors du dépouillement des questionnaires, le Secrétariat a décidé de prendre note de la langue dans laquelle était rédigée la réponse. Dans la très grande majorité des cas, la langue de la réponse était celle dans laquelle le questionnaire était imprimé. Il est cependant parfois arrivé qu'un participant fasse des remarques dans une langue officielle autre que celle du questionnaire ; c'est alors la langue des remarques qui était retenue.

Cette information a permis l'analyse, déjà évoquée, des réponses aux questions relatives au régime des langues en fonction de la langue de la réponse. La lecture des résultats doit cependant toujours se faire en gardant en mémoire que le critère est bien celui de la langue *de la réponse* (et pas celui de la langue maternelle, comme indiqué dans les recensements décennaux par exemple).

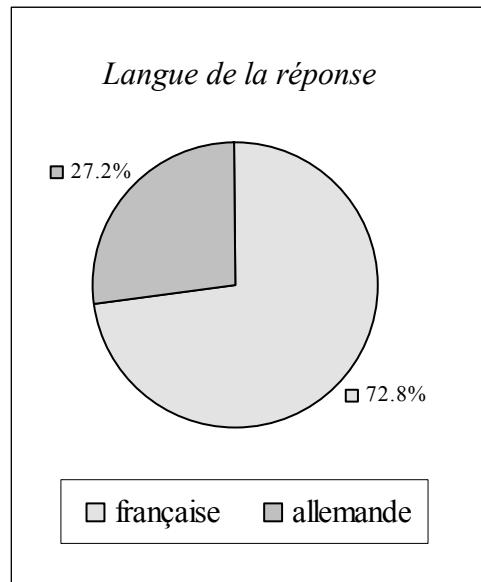
La proportion obtenue est de 72,8 % de réponses en français et de 27,2 % de réponses en allemand. La différence par rapport à la proportion obtenue lors des recensements (un peu plus de germanophones) s'explique sans doute en grande partie par le fait que bon nombre d'immigrés, notamment les Italiens, les Portugais et les Espagnols ont répondu au questionnaire en français.

2. La répartition entre les diverses catégories de participants

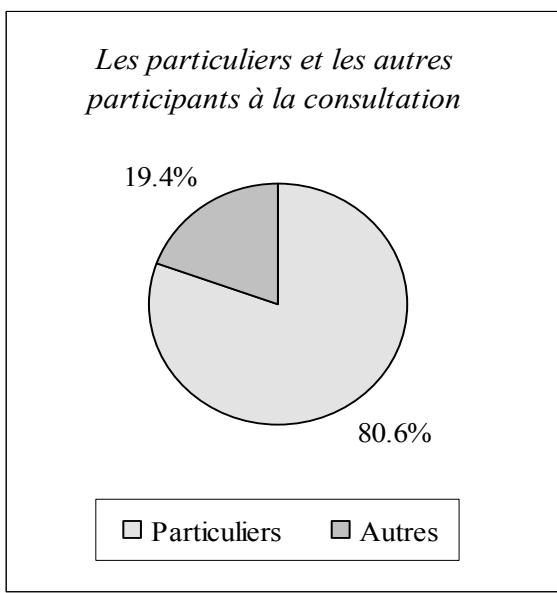
Afin d'apprécier de manière correcte les réponses reçues, il était nécessaire de répartir les participants à la procédure de consultation en diverses catégories : la réponse d'un député ne peut pas se retrouver au milieu de celles des membres des conseils communaux ou paroissiaux, ni ces dernières noyées au milieu de celles des 2'003 particuliers ayant rempli un questionnaire.

Les 2486 participants ont été répartis en 14 catégories principales. Au cours du dépouillement, il est apparu souhaitable de subdiviser certaines catégories en sous-catégories. Les subdivisions ont cependant été limitées au strict nécessaire, pour ne pas compliquer trop la présentation des résultats. Finalement, 17 catégories ont été retenues – trois catégories principales (communes ; partis politiques ; jeunes/personnes âgées) ont été subdivisées.

Langue de la réponse	Nombre	%
française	1810	72.8
allemande	676	27.2
	2486	100.0



Catégorie	Titre abrégé	Nbre	% ¹⁶	% ¹⁷
Autorités cantonales (et les membres de celles-ci), élus fédéraux	Autorités cantonales	42	1.7%	8.7%
Communes (conseils communaux)	Conseils communaux	51	2.1%	10.6%
Communes (autres que conseils communaux)	Communes (autres)	150	6.0%	31.1%
Partis politiques cantonaux	Partis cantonaux	10	0.4%	2.1%
Partis politiques autres que cantonaux	Autres partis	42	1.7%	8.7%
Eglises	—	129	5.2%	26.7%
Education	—	15	0.6%	3.1%
Jeunes	—	3	0.1%	0.6%
Retraités, personnes âgées	Personnes âgées	6	0.2%	1.2%
Immigrés	—	3	0.1%	0.6%
Social	—	12	0.5%	2.5%
Socio-économique	—	13	0.5%	2.7%
Environnement	—	1	0.0%	0.2%
Culture	—	4	0.2%	0.8%
Médias	—	0	0.0%	0.0%
Divers	—	2	0.1%	0.4%
Particuliers	—	2003	80.6%	
		2486	100.0%	100.0%



On trouve dans le tableau ci-contre la liste des catégories, leur titre abrégé¹⁵, le nombre de participants dans chaque catégorie et l'importance de la catégorie par rapport à l'ensemble des participants à la procédure de consultation. La dernière colonne indique aussi l'importance relative de la catégorie, mais cette fois sans tenir compte des particuliers – de loin les plus nombreux (2'003 ; 80,6 %). L'information contenue dans cette dernière colonne est présentée sous forme graphique à la page suivante.

L'attribution des participants aux catégories peut être illustrée au moyen de quelques exemples¹⁸ :

La première catégorie comprend notamment les parlementaires fédéraux, les députés, les préfets, les présidents des tribunaux de district, le Bureau de l'égalité et les commissions d'importance cantonale. Elle comprend en soi aussi le Conseil d'Etat, le Grand Conseil, le Tribunal cantonal et le Tribunal administratif, mais ces autorités n'ont pas rempli de questionnaire.

On retrouve dans la catégorie « communes (autres que conseils communaux) » notamment les conseillers communaux, les conseillers généraux, les commissions scolaires et les membres de celles-ci.

La catégorie « Eglises » comprend notamment l'Evêché, la Corporation ecclésiastique catholique, le Synode de l'Eglise évangélique-réformée, les paroisses (catholiques et réformées),

¹⁵ Le titre abrégé est utilisé dans certains graphiques et tableaux, lorsque la place est limitée en raison du nombre de données présentées.

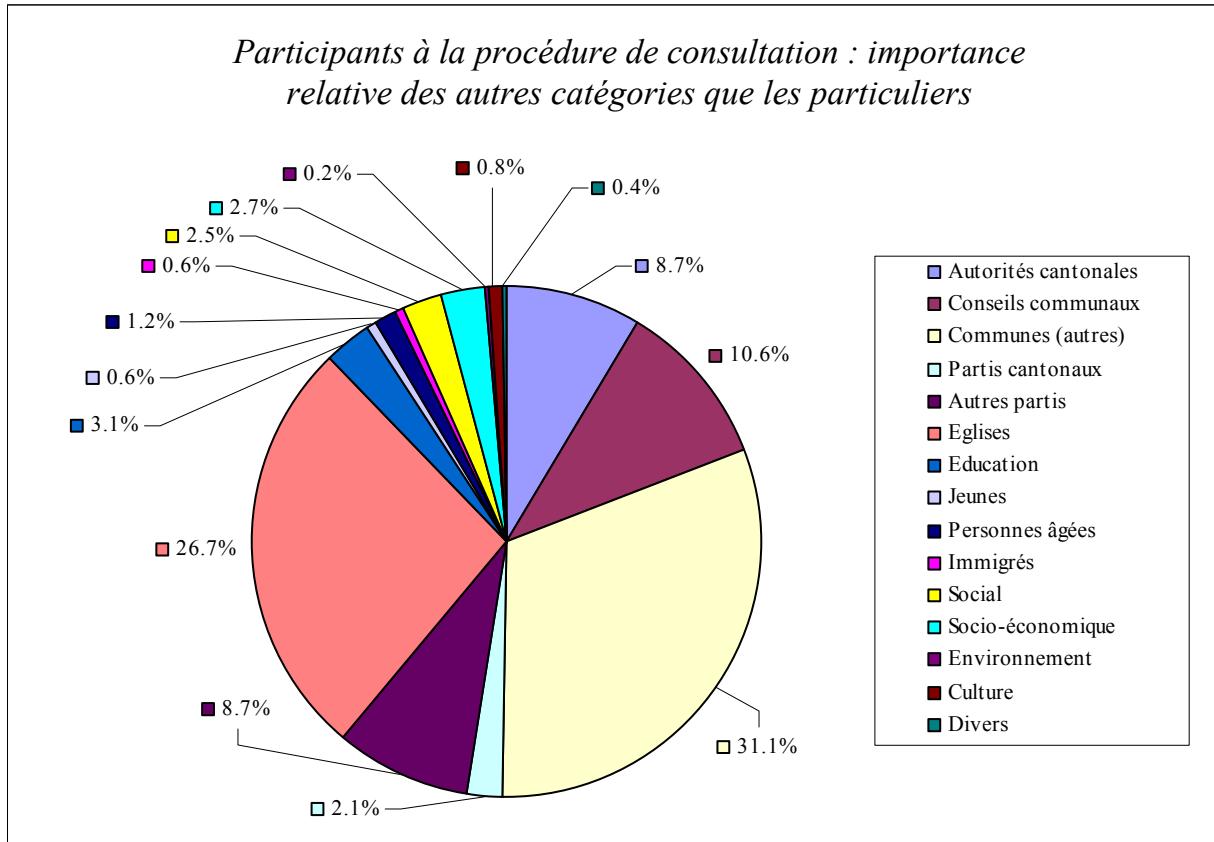
¹⁶ De l'ensemble des participants à la procédure de consultation.

¹⁷ Par rapport à l'ensemble des participants à la procédure de consultation, mais *sans les particuliers*.

¹⁸ De manière générale, un membre d'une autorité (p. ex. un conseiller communal) est compté comme particulier s'il ne mentionne pas clairement sa qualité de membre d'une autorité. Il a pu en aller parfois différemment avec les parlementaires fédéraux ou les députés, dont la qualité de membre d'une autorité est notoire et qui ont reçu le dossier de consultation en raison de cette qualité.

les membres des conseils de paroisse et les conseils pastoraux (mais pas les membres de ces conseils, comptés comme particuliers).

Pour le reste, la composition des différentes catégories ressort de la liste des participants à la procédure de consultation reproduite à la fin du rapport.



Le nombre de participants dans les catégories et l'importance relative de celles-ci appellent les quelques remarques suivantes :

- Conseils communaux, conseils paroissiaux et conseils pastoraux : souvent, les membres de ces conseils ont préféré répondre individuellement, estimant qu'une tentative de prise de position commune serait vouée à l'échec. Pour les communes, les réponses officielles des conseils communaux ne se retrouvent pas dans la même catégorie que celles des membres des conseils répondant en leur nom personnel. Pour les paroisses, les réponses officielles des conseils se retrouvent par contre dans la même catégorie que celles des membres des conseils répondant en leur nom personnel. On retrouve dans cette même catégorie les réponses officielles des conseils pastoraux.
- Les immigrés ont participé en nombre à la procédure de consultation¹⁹. N'étant pas toujours organisés ou, pour ceux qui le sont, n'ayant déposé que peu de questionnaires au nom des organisations les représentant, ils ont la plupart été comptés dans la catégorie des particuliers.
- La catégorie « médias » est vide. L'Association fribourgeoise des journalistes, qui a participé à la procédure de consultation, n'a pas rempli de questionnaire.

¹⁹ Cf. p. ex. « La Liberté » du 11 juillet 2003 (« environ 400 immigrés ») et « La Gruyère » du 15 juillet 2003 (« plus de 400 personnes représentant les communautés d'immigrés »).

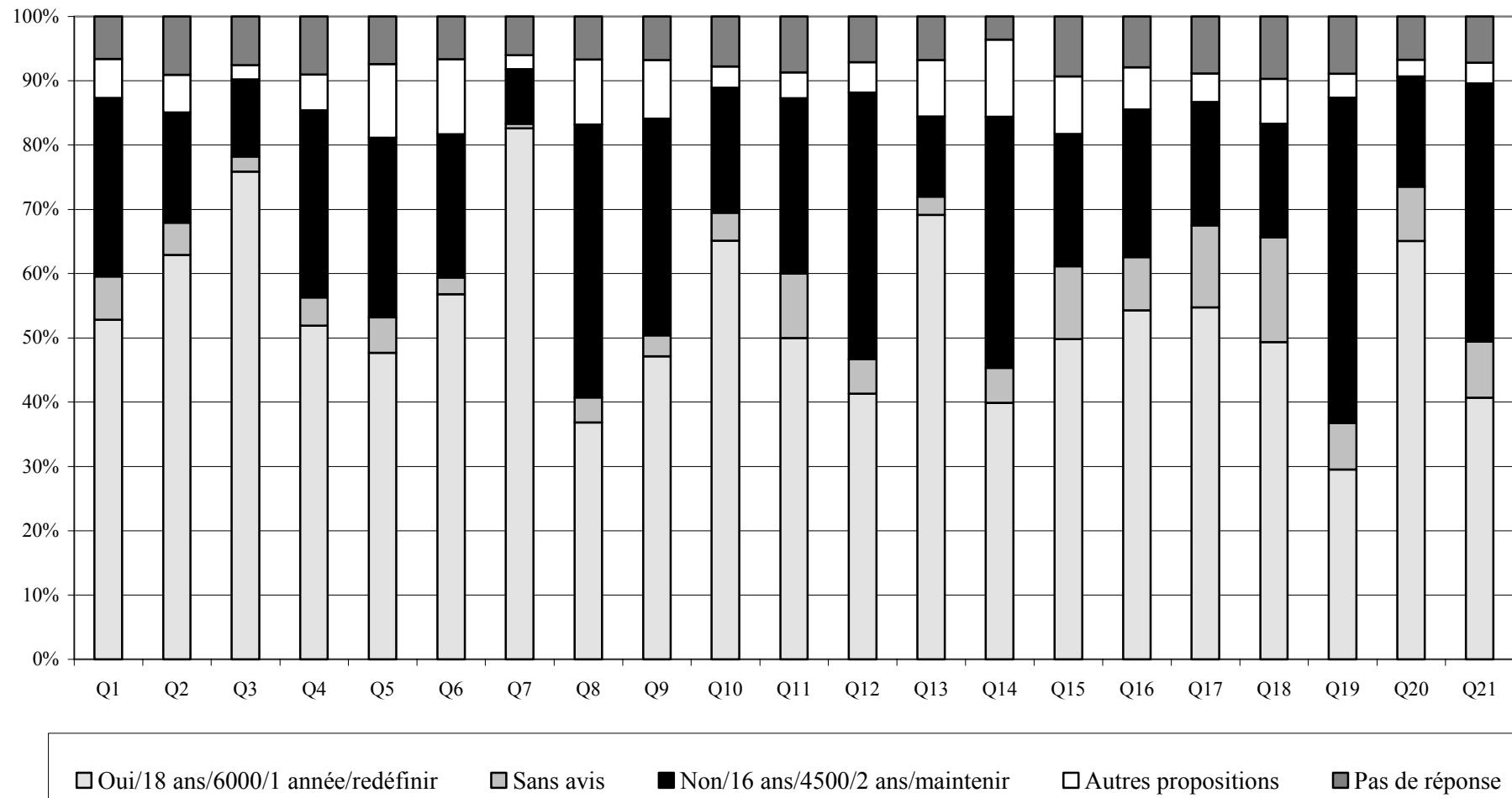
III. La vue d'ensemble des réponses aux 21 questions

		Oui ²⁰	Sans avis	Non ²¹	Autres prop.	Pas de réponse
Q 1	Le préambule de la nouvelle Constitution doit-il faire mention de Dieu ?	1313 52.8%	167 6.7%	690 27.8%	152 6.1%	164 6.6%
Q 2	L'utilisation des deux langues officielles doit-elle être réglée selon le principe de territorialité ?	1563 62.9%	125 5.0%	426 17.1%	146 5.9%	226 9.1%
Q 3	Les communes ayant une minorité linguistique importante peuvent avoir deux langues officielles (français et allemand). Etes-vous d'accord ?	1886 75.9%	58 2.3%	298 12.0%	55 2.2%	189 7.6%
Q 4	L'approbation du canton est nécessaire pour qu'une commune ait deux langues officielles. Etes-vous d'accord ?	1290 51.9%	109 4.4%	724 29.1%	138 5.6%	225 9.1%
Q 5	La liberté de choisir une autre forme de vie en commun que le mariage est reconnue, mais aucun partenariat enregistré (« PACS ») n'est prévu. Etes-vous d'accord ?	1185 47.7%	137 5.5%	695 28.0%	284 11.4%	185 7.4%
Q 6	A défaut d'un système fédéral, faut-il instituer une assurance maternité cantonale ainsi qu'une allocation de maternité pour les mères sans activité lucrative ?	1412 56.8%	64 2.6%	554 22.3%	290 11.7%	166 6.7%
Q 7	La majorité civique (droits politiques) est actuellement fixée à 18 ans, comme la majorité civile : faut-il la maintenir à cet âge ou l'abaisser à 16 ans ?	2053 82.6%	18 0.7%	211 8.5%	55 2.2%	149 6.0%
Q 8	Faut-il accorder des droits politiques au plan cantonal aux étrangers titulaires d'une autorisation d'établissement (permis C) et domiciliés dans le canton depuis au moins cinq ans ?	915 36.8%	97 3.9%	1056 42.5%	251 10.1%	167 6.7%
Q 9	Faut-il accorder des droits politiques au plan communal aux étrangers titulaires d'une autorisation d'établissement (permis C) et domiciliés dans le canton depuis au moins cinq ans ?	1172 47.1%	81 3.3%	838 33.7%	226 9.1%	169 6.8%
Q 10	Le nombre de signatures à récolter pour une initiative populaire ou un référendum est de 6000 : faut-il le maintenir ou l'abaisser à 4500 ?	1618 65.1%	109 4.4%	483 19.4%	82 3.3%	194 7.8%
Q 11	La motion populaire est adressée par un certain nombre de citoyens (300 selon l'avant-projet) au Grand Conseil, qui la traite comme une motion de l'un de ses membres. Y êtes-vous favorable ?	1242 50.0%	250 10.1%	677 27.2%	100 4.0%	217 8.7%
Q 12	La Constitution doit-elle prévoir que la loi fixe un salaire minimum ?	1027 41.3%	135 5.4%	1029 41.4%	117 4.7%	178 7.2%
Q 13	Un enfant = une allocation : le système des allocations familiales n'est plus limité aux salariés mais s'étend aussi aux indépendants et aux personnes sans activité lucrative. Etes-vous d'accord ?	1719 69.1%	70 2.8%	310 12.5%	218 8.8%	169 6.8%
Q 14	Faut-il maintenir l'école enfantine telle qu'aujourd'hui ou l'organiser sur deux ans ?	991 39.9%	136 5.5%	971 39.1%	299 12.0%	89 3.6%
Q 15	L'Etat équilibre son budget de fonctionnement. Les déficits engendrés par la situation conjoncturelle ou par des besoins financiers exceptionnels doivent être compensés dans les cinq ans. Etes-vous d'accord ?	1238 49.8%	282 11.3%	511 20.6%	223 9.0%	232 9.3%
Q 16	Le nombre de député-e-s au Grand Conseil est fixé à 110 (au lieu de 130 actuellement). Etes-vous d'accord ?	1349 54.3%	206 8.3%	571 23.0%	163 6.6%	197 7.9%
Q 17	Pour renforcer la surveillance du pouvoir judiciaire, faut-il instituer un Conseil de la magistrature ?	1361 54.7%	316 12.7%	478 19.2%	110 4.4%	221 8.9%
Q 18	Les juges doivent-ils être élus par le Grand Conseil sur préavis du Conseil de la magistrature ?	1227 49.4%	405 16.3%	439 17.7%	173 7.0%	242 9.7%
Q 19	Faut-il redéfinir la structure territoriale du canton ou maintenir la structure actuelle (districts) ?	734 29.5%	179 7.2%	1258 50.6%	93 3.7%	222 8.9%
Q 20	Etes-vous favorable au statut de droit public accordé par l'Etat aux Eglises catholique-romaine et évangélique-réformée ?	1617 65.0%	211 8.5%	425 17.1%	65 2.6%	168 6.8%
Q 21	L'Etat peut accorder un statut de droit public à d'autres Eglises ou communautés religieuses si leur importance sociale le justifie. Etes-vous d'accord ?	1011 40.7%	218 8.8%	997 40.1%	80 3.2%	180 7.2%
Moyenne		1329.7 53.5%	160.6 6.5%	649.6 26.1%	158.1 6.4%	188.0 7.6%

²⁰ Pour toutes les questions, cette première réponse est « Oui ». Sauf pour les questions 7 (« 18 ans »), 10 (« 6'000 signatures »), 14 (« 1 année ») et 19 (« Redéfinir »).

²¹ Pour toutes les questions, cette deuxième réponse est « Non ». Sauf pour les questions 7 (« 16 ans »), 10 (« 4'500 signatures »), 14 (« 2 ans ») et 19 (« Maintenir »).

Résumé graphique des réponses aux 21 questions

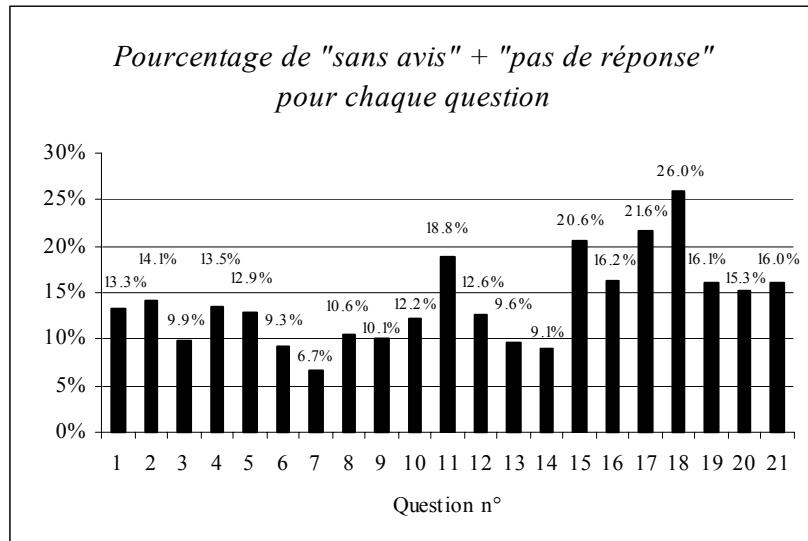


IV. Les questions sans réponse et les consultés sans avis

Les participants à la procédure de consultation avaient la possibilité, on s'en souvient, de ne pas répondre à certaines questions ou de se dire sans avis. Certains consultés, intéressés par un sujet en particulier (rapports Eglises/Etat, partenariat enregistré, école enfantine, etc.) ont fait large usage de cette possibilité, ne répondant de manière ciblée qu'à quelques questions, voire à une seule.

Avant de passer à l'analyse détaillée des réponses aux 21 questions, il nous a paru intéressant d'examiner lesquelles étaient les plus touchées par ce phénomène. Les informations obtenues appellent les remarques suivantes :

- La moyenne est de 14,1 % de « non-réponses » par question (« sans avis » + « pas de réponse »).
- Huit questions sont au-dessus de la moyenne : sont un peu au-dessus les questions n° 16 (nombre des députés ; 16,2 %), 19 (structure territoriale ; 16,1 %), 20 (statut de droit public pour les Eglises catholique-romaine et évangélique-réformée ; 15,3 %) et 21 (extension de ce statut à d'autres Eglises et communautés religieuses ; 16 %) ; sont assez au-dessus les questions n° 11 (motion populaire ; 18,8 %), 15 (équilibre budgétaire ; 20,6 %) et 17 (création du Conseil de la magistrature ; 21,6 %) ; est franchement au-dessus (près du double) la question n° 18 (élection des juges ; 26 %).
- La question qui a eu le plus de succès est la question n° 7 (âge de la majorité civique ; 6,7 %). Viennent ensuite (moins de 10 % de « non-réponses ») les questions n° 14 (durée de l'école enfantine ; 9,1 %), 6 (prestations en cas de maternité ; 9,3 %), 13 (allocations familiales ; 9,6 %) et 3 (communes bilingues ; 9,9 %).
- La question qui a eu le moins de succès est la question n° 18 (élection des juges ; 26 %). Viennent ensuite (plus de 20 % de « non-réponses ») les questions n° 17 (création d'un Conseil de la magistrature ; 21,6 %) et 15 (équilibre budgétaire ; 20,6 %).
- L'analyse du rapport entre les « sans avis » et les « pas de réponse » est intéressante : la question n° 7 (âge de la majorité civique), qui a eu le plus de succès, est en même temps celle où la proportion des « sans avis » est la plus faible (10,4 % de l'ensemble des « non-réponses »). De même, la question n° 18 (élection des juges) est à la fois celle qui a eu le moins de succès et celle où la proportion des « sans avis » est la plus importante (62,7 %).
- S'il est sans doute possible de parler de questions plus faciles (la question n° 7 p. ex.) que d'autres (les questions n° 15 ou 18 p. ex.), il ne faut cependant pas perdre de vue que les raisons qui amènent les consultés à répondre ou pas à une question sont multiples.



		<i>Sans avis</i>	<i>Pas de réponse</i>	<i>Somme</i>
Q 1	Le préambule de la nouvelle Constitution doit-il faire mention de Dieu ?	167 6.7 %	164 6.6 %	331 13.3 %
Q 2	L'utilisation des deux langues officielles doit-elle être réglée selon le principe de territorialité ?	125 5 %	226 9.1 %	351 14.1 %
Q 3	Les communes ayant une minorité linguistique importante peuvent avoir deux langues officielles (français et allemand). Etes-vous d'accord ?	58 2.3 %	189 7.6 %	247 9.9 %
Q 4	L'approbation du canton est nécessaire pour qu'une commune ait deux langues officielles. Etes-vous d'accord ?	109 4.4 %	225 9.1 %	334 13.5 %
Q 5	La liberté de choisir une autre forme de vie en commun que le mariage est reconnue, mais aucun partenariat enregistré (« PACS ») n'est prévu. Etes-vous d'accord ?	137 5.5 %	185 7.4 %	322 12.9 %
Q 6	A défaut d'un système fédéral, faut-il instituer une assurance maternité cantonale ainsi qu'une allocation de maternité pour les mères sans activité lucrative ?	64 2.6 %	166 6.7 %	230 9.3 %
Q 7	La majorité civique (droits politiques) est actuellement fixée à 18 ans, comme la majorité civile : faut-il la maintenir à cet âge ou l'abaisser à 16 ans ?	18 0.7 %	149 6 %	167 6.7 %
Q 8	Faut-il accorder des droits politiques au plan cantonal aux étrangers titulaires d'une autorisation d'établissement (permis C) et domiciliés dans le canton depuis au moins cinq ans ?	97 3.9 %	167 6.7 %	264 10.6 %
Q 9	Faut-il accorder des droits politiques au plan communal aux étrangers titulaires d'une autorisation d'établissement (permis C) et domiciliés dans le canton depuis au moins cinq ans ?	81 3.3 %	169 6.8 %	250 10.1 %
Q 10	Le nombre de signatures à récolter pour une initiative populaire ou un référendum est de 6000 : faut-il le maintenir ou l'abaisser à 4500 ?	109 4.4 %	194 7.8 %	303 12.2 %
Q 11	La motion populaire est adressée par un certain nombre de citoyens (300 selon l'avant-projet) au Grand Conseil, qui la traite comme une motion de l'un de ses membres. Y êtes-vous favorable ?	250 10.1 %	217 8.7 %	467 18.8 %
Q 12	La Constitution doit-elle prévoir que la loi fixe un salaire minimum ?	135 5.4 %	178 7.2 %	313 12.6 %
Q 13	Un enfant = une allocation : le système des allocations familiales n'est plus limité aux salariés mais s'étend aussi aux indépendants et aux personnes sans activité lucrative. Etes-vous d'accord ?	70 2.8 %	169 6.8 %	239 9.6 %
Q 14	Faut-il maintenir l'école enfantine telle qu'aujourd'hui ou l'organiser sur deux ans ?	136 5.5 %	89 3.6 %	225 9.1 %
Q 15	L'Etat équilibre son budget de fonctionnement. Les déficits engendrés par la situation conjoncturelle ou par des besoins financiers exceptionnels doivent être compensés dans les cinq ans. Etes-vous d'accord ?	282 11.3 %	232 9.3 %	514 20.6 %
Q 16	Le nombre de député-e-s au Grand Conseil est fixé à 110 (au lieu de 130 actuellement). Etes-vous d'accord ?	206 8.3 %	197 7.9 %	403 16.2 %
Q 17	Pour renforcer la surveillance du pouvoir judiciaire, faut-il instituer un Conseil de la magistrature ?	316 12.7 %	221 8.9 %	537 21.6 %
Q 18	Les juges doivent-ils être élus par le Grand Conseil sur préavis du Conseil de la magistrature ?	405 16.3 %	242 9.7 %	647 26 %
Q 19	Faut-il redéfinir la structure territoriale du canton ou maintenir la structure actuelle (districts) ?	179 7.2 %	222 8.9 %	401 16.1 %
Q 20	Etes-vous favorable au statut de droit public accordé par l'Etat aux Eglises catholique-romaine et évangélique-réformée ?	211 8.5 %	168 6.8 %	379 15.3 %
Q 21	L'Etat peut accorder un statut de droit public à d'autres Eglises ou communautés religieuses si leur importance sociale le justifie. Etes-vous d'accord ?	218 8.8 %	180 7.2 %	398 16 %
<i>Moyenne</i>		160.6 6.5 %	188 7.6 %	348.6 14.1 %

V. Le détail des réponses aux 21 questions

Dans les subdivisions qui suivent, nous présentons le détail des réponses des participants à la procédure de consultation, question par question. On trouve chaque fois sur la *page de droite* un graphique « secteurs » simple présentant l'importance relative des réponses, groupées de la manière suivante : (1) la première réponse possible, le plus souvent « oui »²² ; (2) les personnes « sans avis »²³ ; (3) la deuxième réponse possible, le plus souvent « non » ; (4) l'ensemble des « autres propositions » ; (5) les personnes n'ayant pas répondu à la question. Le titre du graphique est toujours le texte de la question. Au-dessous du graphique se trouve un tableau avec le détail (nombre et pourcentage) de toutes les réponses données à la question – les « autres propositions » sont réunies en six groupes au maximum. La page se termine sur un tableau complet contenant la même information, mais cette fois pour chaque catégorie séparément. Sur la *page de gauche* se trouvent quelques commentaires. Nous mettons en évidence les résultats pour la (les) catégorie(s) la (les) plus concernée(s) par la question posée. Ainsi, pour les questions n° 20 et 21 (rapports Eglises/Etat), les avis exprimés par les consultés de la catégorie « Eglises ». On cherchera également à faire ressortir quelques éléments de réponse se retrouvant dans plusieurs catégories d'« autres propositions » ou « cachés » dans la catégorie « divers »²⁴. L'*analyse croisée* des questions présentant certains liens entre elles est faite ultérieurement²⁵.

1. Question n° 1

Oui/sans avis/non/autres propositions/pas de réponse : 52,8 % des consultés souhaitent une mention de Dieu dans le préambule, alors que 27,8 % s'y opposent purement et simplement. Le nombre des « autres propositions » (152 ; 6,1 %) est dans la moyenne (158,1 ; 6,4 %)²⁶. Il en va de même des personnes sans avis (167 ; 6,7 % ; moyenne : 160,6 ; 6,5 %). Le nombre des personnes n'ayant pas répondu à la question (164 ; 6,6 %) est par contre légèrement inférieur à la moyenne (188 ; 7,6 %).

Les « autres propositions » :

- Les trois préambules mis en consultation se retrouvent dans les « autres propositions ». Le deuxième préambule, avec parfois quelques retouches ou ajouts, est approuvé par 58 personnes (2,3 %). Le premier (référence à la « Crédit ») et le troisième préambules (pas de préambule) sont pour ainsi dire à égalité (26/24 ; chaque fois 1 %).
- 9 consultés privilégièrent expressément l'invocation d'un « Dieu Tout-Puissant » (0,4 %).
- Si l'on considère aussi les « autres propositions », on peut dire que ce sont en fait 55,5 % (52,8 + 2,3 + 0,4) des consultés qui appellent de leurs vœux une mention expresse de Dieu dans le préambule.
- Dans les « Divers » on retrouve notamment les propositions de faire référence : à l'Humanité, à l'être humain, aux valeurs humaines, etc. ; à la philosophie chrétienne ; aux générations futures ; à l'héritage judéo-chrétien.

Réponses des consultés de la catégorie « Eglises » : Aucun consulté n'est sans avis ; 2 consultés seulement (1,6 %) ne répondent pas à la question. Il y a 85,2 % de « oui », 9,3 % d'avis en faveur du deuxième préambule mis en consultation, alors qu'un seul consulté (0,8 %) est opposé à la mention de Dieu.

Comparaison « Jeunes »/« Personnes âgées » : Tous les consultés de la catégorie « personnes âgées » sont favorables à une mention de Dieu – pour l'un sous la forme de la deuxième proposition mise en consultation. Seuls 2 des 3 consultés de la catégorie « jeunes » répondent à la question : une fois pour dire « non » et une fois « pas de préambule ».

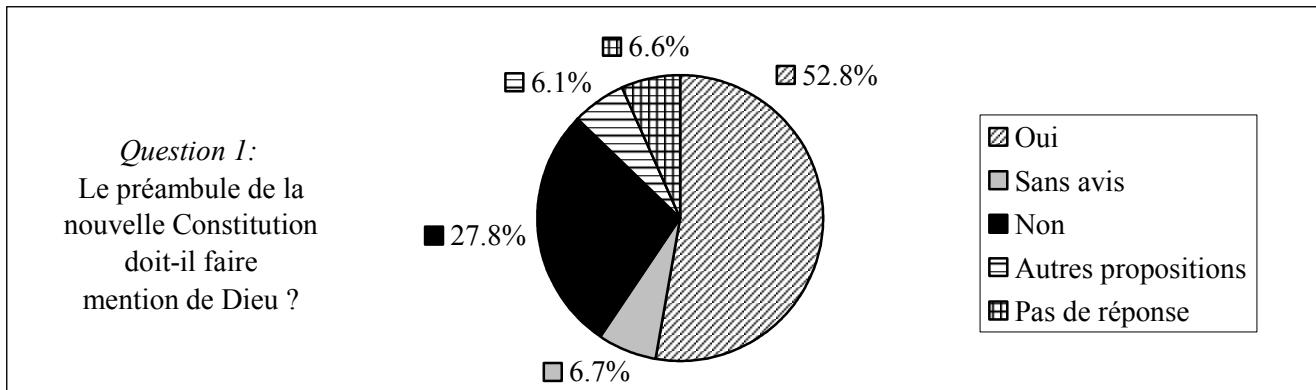
²² Cf. note 10.

²³ Les « sans avis » sont volontairement placés entre les « oui » et les « non » pour bien montrer que ces personnes balancent entre les deux réponses.

²⁴ Pour ces raisons, il n'est pas possible de donner d'indications chiffrées à propos de ces réponses.

²⁵ Cf. pages 54 ss.

²⁶ Pour les moyennes, cf. tableaux en pages 8 et 11.



		Nombre	%
1	Oui	1313	52.8
9	Sans avis	167	6.7
2	Non	690	27.8
3	Référence à la « Crédit »	26	1.0
4	Préambule n° 2, éventuellement modifié	58	2.3
5	Pas de préambule	24	1.0
6	Référence au Dieu commun à toutes les religions monothéistes	13	0.5
7	« Au nom de Dieu Tout-Puissant ! »	9	0.4
8	Divers	22	0.9
0	Pas de réponse	164	6.6
Code réponse			

Code de la réponse

1	9	2	3	4	5	6	7	8	0	Catégorie	
Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
21	50.0	2	4.8	9	21.4	1	2.4	3	7.1	0	0.0
33	64.7	8	15.7	6	11.8	0	0.0	1	2.0	0	0.0
72	48.0	16	10.7	47	31.3	2	1.3	2	1.3	1	0.7
4	40.0	2	20.0	3	30.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0
10	23.8	4	9.5	16	38.1	2	4.8	3	7.1	3	7.1
110	85.3	0	0.0	1	0.8	2	1.6	12	9.3	0	0.0
6	40.0	2	13.3	4	26.7	0	0.0	0	0.0	0	0.0
0	0.0	1	33.3	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0
5	83.3	0	0.0	0	0.0	0	0.0	1	16.7	0	0.0
0	0.0	0	0.0	3	100.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0
5	41.7	0	0.0	3	25.0	2	16.7	0	0.0	0	0.0
7	53.8	3	23.1	1	7.7	0	0.0	1	7.7	0	0.0
0	0.0	0	0.0	1	100.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0
0	0.0	1	25.0	2	50.0	0	0.0	1	25.0	0	0.0
0	0.0	0	0.0	1	50.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0
1040	51.9	128	6.4	593	29.6	17	0.8	34	1.7	19	0.9
										11	0.5
										8	0.4
										12	0.6
										141	7.0

2. Question n° 2

Oui/sans avis/non/autres propositions/pas de réponse : 62,9 % des consultés souhaitent que l'utilisation des deux langues officielles soit réglée selon le principe de territorialité, alors que 17,1 % s'y opposent. Le nombre des « autres propositions » (146 ; 5,9 %) est légèrement inférieur à la moyenne (158,1 ; 6,4 %)²⁷. Le nombre des personnes sans avis (125 ; 5 %) est également inférieur à la moyenne (160,6 ; 6,5 %). Le nombre des personnes n'ayant pas répondu à la question (226 ; 9,1 %) est par contre supérieur à la moyenne (188 ; 7,6 %).

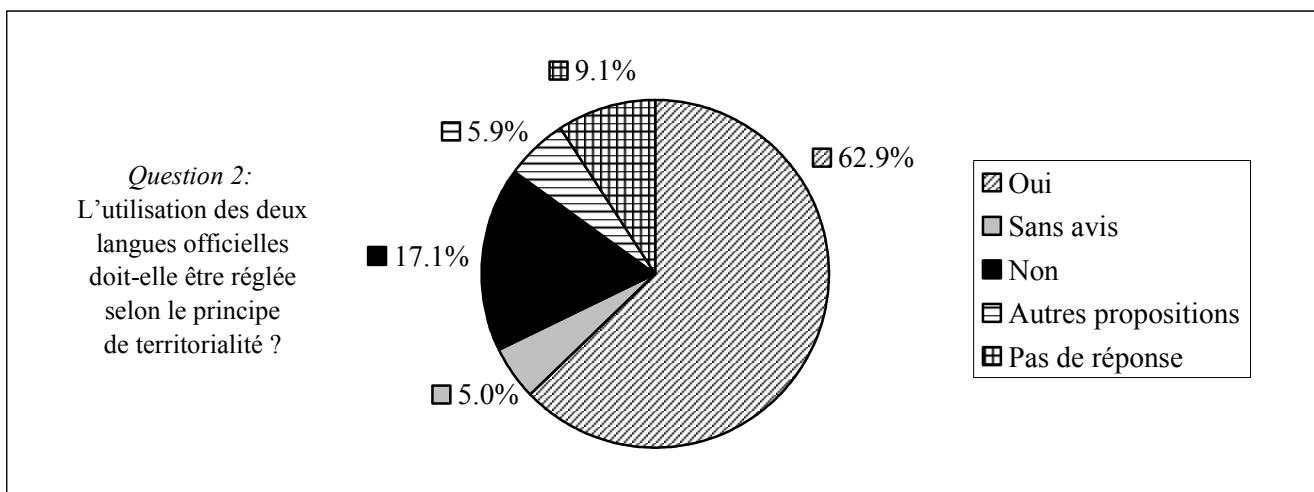
Les « autres propositions » :

- L'examen des « autres propositions » montre qu'en fait plus de ⅔ (67,1 %) des consultés acceptent le principe de territorialité (62,9 + 0,6 + 3,6).
- Ces chiffres ne doivent cependant pas faire oublier la réalité : les interprétations du principe de territorialité divergent, parfois fortement. On en trouve la trace dans les « autres propositions » : 15 consultés (0,6 %) demandent expressément de maintenir le texte de l'actuel art. 21 Cst. FR (principe de territorialité « explicite »), parfois par référence à la proposition minoritaire A mise en consultation (ad art. 7) ; 90 consultés (3,6 %) demandent la reprise du texte de la Constitution fédérale (art. 70 al. 2 ; principe de territorialité « implicite »), parfois par référence à la proposition minoritaire B mise en consultation (ad art. 7) ; 11 consultés (0,4 %) souhaitent plus de souplesse ou d'ouverture, en appellent au pragmatisme ou font remarquer qu'une évolution est nécessaire ou qu'il ne saurait y avoir de principe sans exceptions.
- 24 consultés (1 %) font des propositions qui impliquent un bilinguisme généralisé sur l'ensemble du territoire cantonal.

On rappelle que l'examen des résultats en fonction de la langue de la réponse sera fait ultérieurement²⁸.

²⁷ Pour les moyennes, cf. tableaux en pages 8 et 11.

²⁸ Cf. page 61.



		Nombre	%
1	Oui	1563	62.9
9	Sans avis	125	5.0
2	Non	426	17.1
3	Selon l'art. 21 Cst. FR actuel/prop. minoritaire A	15	0.6
4	Selon art. 70 Cst. féd./prop. minoritaire B	90	3.6
5	Souplesse, pragmatisme, ouverture, évolution nécessaire, etc.	11	0.4
6	Bilinguisme généralisé	24	1.0
8	Divers	6	0.2
0	Pas de réponse	226	9.1
Code réponse			

Code de la réponse															Catégorie			
1	9	2	3	4	5	6	8	0	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
30	71.4	0	0.0	6	14.3	0	0.0	4	9.5	0	0.0	0	0.0	0	0.0	2	4.8	Autorités canton.
35	68.6	0	0.0	12	23.5	0	0.0	2	3.9	1	2.0	0	0.0	0	0.0	1	2.0	Conseils comm.
115	76.7	6	4.0	24	16.0	0	0.0	1	0.7	0	0.0	1	0.7	0	0.0	3	2.0	Communes (autres)
7	70.0	0	0.0	1	10.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	2	20.0	Partis cantonaux
25	59.5	0	0.0	7	16.7	1	2.4	6	14.3	1	2.4	0	0.0	0	0.0	2	4.8	Autres partis
81	62.8	8	6.2	6	4.7	1	0.8	3	2.3	0	0.0	2	1.6	0	0.0	28	21.7	Eglises
8	53.3	2	13.3	1	6.7	0	0.0	3	20.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	1	6.7	Education
1	33.3	1	33.3	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	1	33.3	Jeunes
5	83.3	0	0.0	0	0.0	0	0.0	1	16.7	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	Personnes âgées
3	100.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	Immigrés
4	33.3	1	8.3	3	25.0	0	0.0	2	16.7	0	0.0	0	0.0	0	0.0	2	16.7	Social
8	61.5	1	7.7	3	23.1	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	1	7.7	Socio-économique
0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	1	100.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	Environnement
0	0.0	1	25.0	1	25.0	1	25.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	Culture
1	50.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	1	50.0	Divers
1240	61.9	105	5.2	362	18.1	12	0.6	66	3.3	9	0.4	21	1.0	6	0.3	182	9.1	Particuliers

3. Question n° 3

Oui/sans avis/non/autres propositions/pas de réponse : 75,9 % des consultés souhaitent que les communes ayant une minorité linguistique importante puissent avoir deux langues officielles (français et allemand), alors que 12 % s'y opposent. Le nombre des « autres propositions » (55 ; 2,2 %) est le plus faible enregistré (moyenne : 158,1 ; 6,4 %)²⁹. Le nombre des personnes sans avis (58 ; 2,3 %) est également très bas (moyenne : 160,6 ; 6,5 %)³⁰. Le nombre des personnes n'ayant pas répondu à la question (189 ; 7,6 %) est par contre dans la moyenne (188 ; 7,6 %).

Les « autres propositions » :

- Si l'on prend en considération les « autres propositions », on se rend compte que ce sont en fait près de 80 % des consultés (77,6 %) qui admettent l'existence de communes bilingues (75,9 + 0,6 + 0,1 + 0,4 + 0,1 + 0,5).
- Il ne faut cependant pas perdre de vue que les avis divergent de manière assez importante lorsque l'on commence à définir les critères permettant à une commune d'être bilingue et que l'on cherche à savoir combien de communes ont un tel statut. L'examen des « autres propositions » le laisse apparaître³¹ : 3 consultés (0,1 %) n'admettent le statut de commune bilingue que si la minorité est d'au moins 20 % à 25 % ; 9 consultés (0,4 %) exigent une minorité d'au moins 30 % ; 3 consultés (0,1 %) semblent aller plus loin encore en n'admettant le statut de commune bilingue que pour les villes ou les grandes localités.
- 15 consultés (0,6 %) s'opposent au caractère potestatif de la règle et estiment que les communes doivent être contraintes d'avoir deux langues officielles dans ces circonstances.
- Dans les « autres propositions », on retrouve assez fréquemment l'exigence de la fixation d'un pourcentage minimum que doit atteindre la minorité. On retrouve également la remarque qu'il faut préciser ce que l'on entend par minorité « importante ».
- Dans la catégorie « Divers », on retrouve notamment les remarques suivantes : la proposition minoritaire A (ad art. 7) a la préférence ; il faut fixer des conditions restrictives en ce domaine ; il faut absolument des critères unifiés pour l'ensemble du canton.

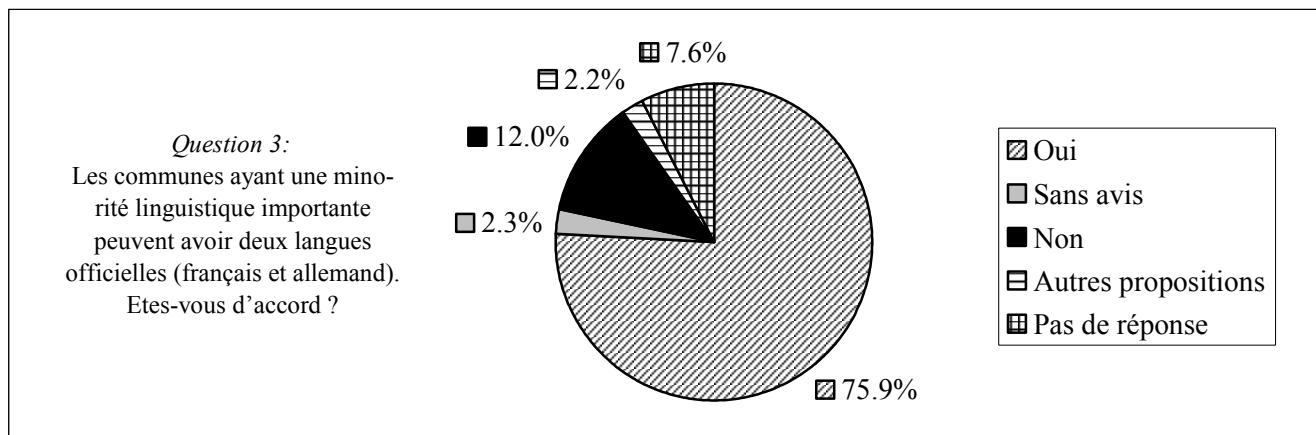
On rappelle que l'examen des résultats en fonction de la langue de la réponse sera fait ultérieurement³².

²⁹ Pour les moyennes, cf. tableaux en pages 8 et 11.

³⁰ L'importance relative des « sans avis » par rapport à l'ensemble des « non-réponses » (« sans avis » + « pas de réponse ») est la deuxième plus faible (23,2 %, contre 76,8% pour les « pas de réponse » ; moyenne : 42,5%, contre 57,5%).

³¹ C'est bien de l'examen des « autres propositions » qu'il s'agit, c'est-à-dire des réponses comprenant expressément une autre prise de position que « oui » ou « non ». Il est clair cependant qu'un certain nombre de personnes ayant répondu « oui » pourraient sans doute partager les avis exprimés dans la rubrique « autres propositions ».

³² Cf. page 61.



		Nombre	%
1	Oui	1886	75.9
9	Sans avis	58	2.3
2	Non	298	12.0
3	Ces communes doivent avoir deux langues officielles !	15	0.6
4	Oui si la minorité représente 20% à 25%.	3	0.1
5	Oui si la minorité représente 30% ou plus.	9	0.4
6	Seules les villes/grandes localités le peuvent.	3	0.1
7	Proposition minoritaire B	12	0.5
8	Divers	13	0.5
0	Pas de réponse	189	7.6
Code réponse			

Code de la réponse

1	9	2	3	4	5	6	7	8	0	Catégorie
Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	
30	71.4	0	0.0	7	16.7	0	0.0	0	0.0	Autorités canton.
33	64.7	2	3.9	11	21.6	1	2.0	0	0.0	Conseils comm.
112	74.7	2	1.3	31	20.7	0	0.0	0	0.0	Communes (autres)
7	70.0	0	0.0	1	10.0	0	0.0	0	0.0	Partis cantonaux
34	81.0	2	4.8	3	7.1	1	2.4	0	0.0	Autres partis
77	59.7	4	3.1	17	13.2	1	0.8	0	0.0	Eglises
14	93.3	1	6.7	0	0.0	0	0.0	0	0.0	Education
2	66.7	1	33.3	0	0.0	0	0.0	0	0.0	Jeunes
4	66.7	0	0.0	1	16.7	0	0.0	0	0.0	Personnes âgées
3	100.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	Immigrés
10	83.3	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	Social
10	76.9	1	7.7	1	7.7	0	0.0	0	0.0	Socio-économique
1	100.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	Environnement
4	100.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	Culture
1	50.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	Divers
1544	77.1	45	2.2	226	11.3	12	0.6	3	0.1	Particuliers

4. Question n° 4

Oui/sans avis/non/autres propositions/pas de réponse : 51,9 % des consultés estiment que l'approbation du canton est nécessaire pour qu'une commune ait deux langues officielles (français et allemand), alors que 29,1 % s'y opposent. Le nombre des « autres propositions » (138 ; 5,6 %) est inférieur à la moyenne (158,1 ; 6,4 %)³³. Le nombre des personnes sans avis (109 ; 4,4 %) est également inférieur à la moyenne (160,6 ; 6,5 %). Le nombre des personnes n'ayant pas répondu à la question (225 ; 9,1 %) est par contre supérieur à la moyenne (188 ; 7,6 %).

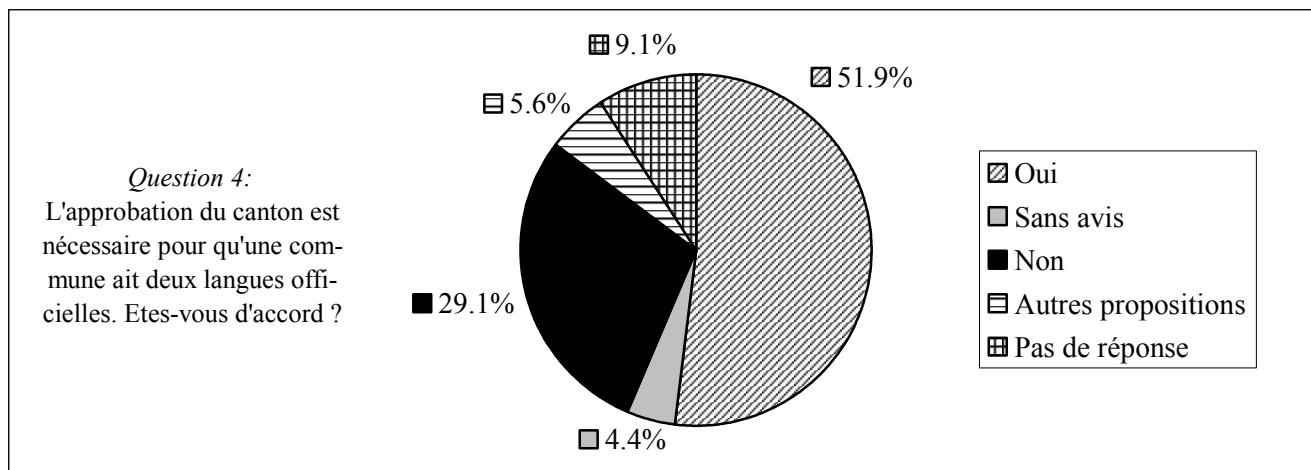
Les « autres propositions » :

- Si l'on prend en considération les « autres propositions », on se rend compte que ce sont en fait 32,4 % des consultés qui sont opposés à l'approbation du canton (29,1 + 3,3).
- 6 consultés (0,2 %) insistent sur le fait que c'est le Conseil d'Etat qui doit être compétent en la matière.
- Certains consultés ont estimé que la décision d'une commune de devenir bilingue ne pouvait être prise valablement qu'à la condition que la participation à la votation atteigne un certain seuil.
- Dans la catégorie « Divers », on retrouve notamment les remarques suivantes : le canton doit être seul compétent en ce domaine ; le canton doit imposer le bilinguisme si la commune prend la « mauvaise » décision ; il est important de fixer des critères précis ; il est important de fixer des critères généraux ; il faut de nombreux critères ; il faut des critères restrictifs ; il faut une minorité d'au moins 20 % ; l'existence de la minorité doit être attestée sur une certaine durée.

On rappelle que l'examen des résultats en fonction de la langue de la réponse sera fait ultérieurement³⁴.

³³ Pour les moyennes, cf. tableaux en pages 8 et 11.

³⁴ Cf. page 61.



			<i>Nombre</i>	<i>%</i>	
1	Oui	1290		51.9	
9	Sans avis	109		4.4	
2	Non	724		29.1	
3	Autonomie/souveraineté/indépendance de la commune	83	138	3.3	5.6
4	Oui si « canton » = « Conseil d'Etat »	6		0.2	
8	Divers	49		2.0	
0	Pas de réponse	225		9.1	
Code réponse					

Code de la réponse														
1		9		2		3		4		8		0		
Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Catégorie
25	59.5	2	4.8	8	19.0	4	9.5	0	0.0	1	2.4	2	4.8	Autorités canton.
26	51.0	3	5.9	16	31.4	4	7.8	0	0.0	1	2.0	1	2.0	Conseils comm.
90	60.0	6	4.0	45	30.0	6	4.0	0	0.0	0	0.0	3	2.0	Communes (autres)
7	70.0	0	0.0	2	20.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	1	10.0	Partis cantonaux
15	35.7	1	2.4	20	47.6	2	4.8	0	0.0	2	4.8	2	4.8	Autres partis
62	48.1	9	7.0	25	19.4	2	1.6	0	0.0	2	1.6	29	22.5	Eglises
10	66.7	1	6.7	3	20.0	0	0.0	0	0.0	1	6.7	0	0.0	Education
1	33.3	1	33.3	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	1	33.3	Jeunes
2	33.3	0	0.0	2	33.3	0	0.0	0	0.0	1	16.7	1	16.7	Personnes âgées
2	66.7	1	33.3	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	Immigrés
6	50.0	1	8.3	1	8.3	0	0.0	0	0.0	2	16.7	2	16.7	Social
3	23.1	2	15.4	7	53.8	1	7.7	0	0.0	0	0.0	0	0.0	Socio-économique
0	0.0	0	0.0	1	100.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	Environnement
0	0.0	0	0.0	4	100.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	Culture
0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	2	100.0	Divers
1041	52.0	82	4.1	590	29.5	64	3.2	6	0.3	39	1.9	181	9.0	Particuliers

5. Question n° 5

Oui/sans avis/non/autres propositions/pas de réponse : 47,7 % des consultés sont d'accord que la liberté de choisir une autre forme de vie en commun que le mariage soit reconnue, mais qu'aucun partenariat enregistré (« PACS ») ne soit prévu, alors que 28 % répondent par la négative à la question posée. Le nombre des « autres propositions » (284 ; 11,4 %) est un des plus importants enregistrés (moyenne : 158,1 ; 6,4 %)³⁵. Le nombre des personnes sans avis (137 ; 5,5 %) est inférieur à la moyenne (160,6 ; 6,5 %). Le nombre des personnes n'ayant pas répondu à la question (185 ; 7,4 %) est dans la moyenne (188 ; 7,6 %).

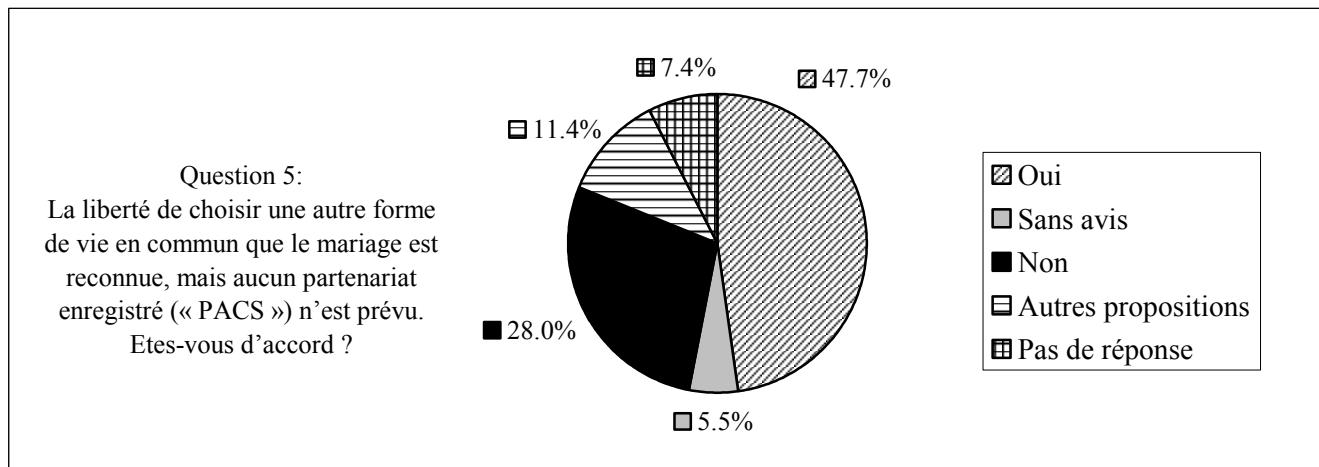
Les « autres propositions » :

- 36 consultés (1,4 %) souhaitent une réglementation fédérale sur le sujet.
- Parmi les « autres propositions », trois catégories comprennent des réponses favorables à un partenariat enregistré. Au total, ces réponses représentent 7,8 % (1,8 + 4,3 + 1,7). Les personnes souhaitant une solution fédérale (1,4 %) sont en soi également favorables au principe d'un partenariat enregistré. A ces personnes s'ajoutent également un certain nombre de consultés, rangés dans la catégorie « divers », qui se sont déclarés favorables à un partenariat enregistré pour les hétérosexuels seulement. On arrive au total à près de 10 %. Il n'est pas possible d'ajouter simplement ce pourcentage aux 28 % de consultés qui ont répondu à la question par la négative, puisque certains de ces avis négatifs s'opposent en fait à la reconnaissance de la liberté de choisir une autre forme de vie en commun que le mariage.
- 107 consultés (4,3 %) se sont expressément dits favorables à un partenariat enregistré pour les couples tant homosexuels que hétérosexuels.
- 41 consultés (1,2 %) s'opposent expressément à la reconnaissance de la liberté de choisir une autre forme de vie en commun que le mariage (art. 15 al. 2 de l'avant-projet). Une partie des 28 % de consultés ayant répondu à la question par la négative partagent sans doute cet avis.
- Deux remarques reviennent fréquemment : la question doit être réglée dans la loi ; les couples homosexuels ne doivent pas pouvoir adopter³⁶.
- Dans la catégorie « Divers », on retrouve notamment les remarques suivantes : non, il faut un partenariat enregistré, mais seulement pour les couples hétérosexuels ; non, le mariage doit être ouvert aux couples homosexuels.

Réponses des consultés de la catégorie « Social » : 3 consultés (25 %) répondent à la question par l'affirmative ; 6 consultés (50 %) par la négative ; 3 consultés (25 %) souhaitent un partenariat enregistré pour les couples tant homosexuels que hétérosexuels.

³⁵ Pour les moyennes, cf. tableaux en pages 8 et 11.

³⁶ On rappelle que cette question est de la seule compétence de la Confédération.



		Nombre	%
1	Oui	1185	47.7
9	Sans avis	137	5.5
2	Non	695	28.0
3	Non. Il faut un PACS.	44	1.8
4	Non. Il faut un PACS pour les homosexuels et les hétérosexuels.	107	4.3
5	Non. Il faut un PACS pour les homosexuels.	42	1.7
6	Non. Il faut supprimer l'al. 2 de l'art. 15.	41	1.6
7	Non. Il faut une solution fédérale.	36	1.4
8	Divers	14	0.6
0	Pas de réponse	185	7.4
Code réponse			

Code de la réponse													Catégorie							
1	9	2	3	4	5	6	7	8	0	Nombre	%	Nombre	%							
22	52.4	1	2.4	6	14.3	0	0.0	4	9.5	4	9.5	1	2.4	1	2.4	2	4.8	Autorités canton.		
30	58.8	6	11.8	8	15.7	1	2.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	3	5.9	0	0.0	3	5.9	Conseils comm.
80	53.3	13	8.7	41	27.3	3	2.0	2	1.3	1	0.7	2	1.3	2	1.3	0	0.0	6	4.0	Communes (autres)
7	70.0	0	0.0	1	10.0	0	0.0	1	10.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	1	10.0	0	0.0	Partis cantonaux
15	35.7	0	0.0	12	28.6	0	0.0	3	7.1	4	9.5	1	2.4	4	9.5	1	2.4	2	4.8	Autres partis
69	53.5	6	4.7	27	20.9	1	0.8	1	0.8	3	2.3	8	6.2	1	0.8	1	0.8	12	9.3	Eglises
4	26.7	2	13.3	2	13.3	0	0.0	0	0.0	1	6.7	0	0.0	2	13.3	0	0.0	4	26.7	Education
1	33.3	0	0.0	0	0.0	0	0.0	1	33.3	0	0.0	0	0.0	1	33.3	0	0.0	0	0.0	Jeunes
4	66.7	0	0.0	1	16.7	0	0.0	1	16.7	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	Personnes âgées
0	0.0	1	33.3	1	33.3	0	0.0	1	33.3	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	Immigrés
3	25.0	0	0.0	6	50.0	0	0.0	3	25.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	Social
6	46.2	2	15.4	0	0.0	2	15.4	0	0.0	0	0.0	0	0.0	1	7.7	0	0.0	2	15.4	Socio-économique
0	0.0	0	0.0	1	100.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	Environnement
1	25.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	1	25.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	2	50.0	Culture
0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	2	100.0	Divers
943	47.1	106	5.3	589	29.4	37	1.8	89	4.4	29	1.4	29	1.4	21	1.0	10	0.5	150	7.5	Particuliers

6. Question n° 6

Oui/sans avis/non/autres propositions/pas de réponse : 56,8 % des consultés sont d'accord que, à défaut d'un système fédéral, une assurance maternité cantonale ainsi qu'une allocation de maternité pour les mères sans activité lucrative soient instituées, alors que 22,3 % répondent par la négative à la question posée. Le nombre des « autres propositions » (290 ; 11,7 %) est presque le plus important enregistré (moyenne : 158,1 ; 6,4 %)³⁷. Le nombre des personnes sans avis (64 ; 2,6 %) est peu important (moyenne : 160,6 ; 6,5 %). Le nombre des personnes n'ayant pas répondu à la question (166 ; 6,7 %) est un peu inférieur à la moyenne (188 ; 7,6 %).

Les « autres propositions » :

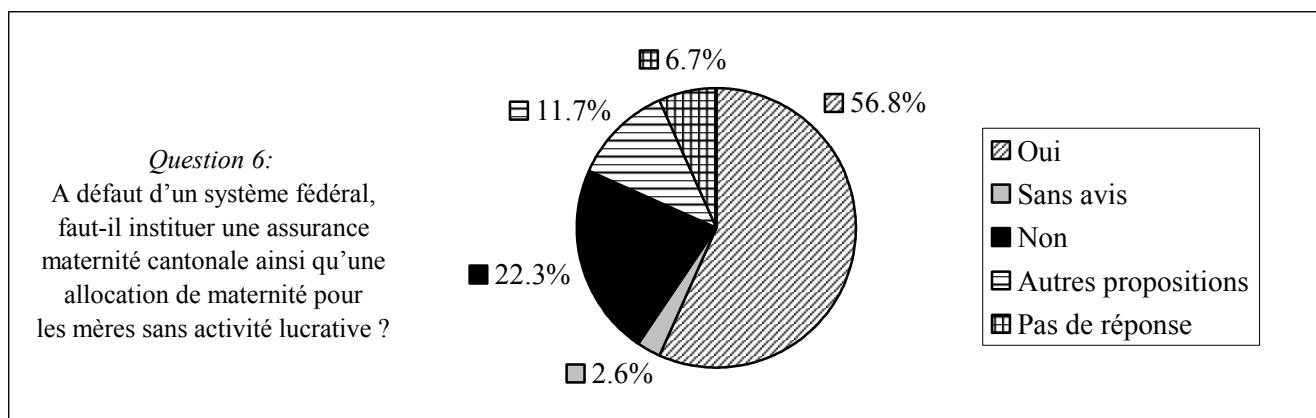
- 105 consultés (4,2 %) souhaitent que la question soit réglée au niveau fédéral.
- 134 consultés (5,4 %) souhaitent que les prestations de l'assurance maternité soient versées pendant 16 semaines, au lieu de 14 selon l'avant-projet – cette proposition correspond à la proposition minoritaire mise en consultation (ad art. 34).
- 12 consultés (0,5 %) soutiennent l'assurance maternité cantonale mais s'opposent à l'allocation de maternité pour les mères sans activité lucrative.
- Tout bien considéré, ce sont donc 62,7 % des consultés, soit un peu moins des ⅔, qui soutiennent l'assurance maternité cantonale (56,8 + 5,4 + 0,5).
- 9 consultés (0,4 %) insistent sur la nécessité de donner plus à ceux qui ont des besoins plus importants.
- Dans la catégorie « Divers », on retrouve notamment les remarques suivantes : il faut mettre en place un congé parental/paternité ; il faut mettre l'accent plutôt sur les allocations familiales ; ces questions n'ont pas leur place dans la Constitution, mais doivent être réglées dans la loi ; comment faire pour financer tout cela ?

Réponses des consultés de la catégorie « Autorités cantonales » : 19 consultés (45,2 %) répondent à la question par l'affirmative – proportion un peu plus faible que pour l'ensemble des consultés (56,8 %) ; 12 consultés (28,6 %) répondent par la négative – proportion un peu plus importante que pour l'ensemble des consultés (22,3 %) ; 6 consultés (14,3 %) souhaitent une solution fédérale ; 4 consultés (9,5 %) souhaitent une assurance maternité de 16 semaines.

Réponses des consultés de la catégorie « Social » : 4 consultés (33,3 %) répondent à la question par l'affirmative ; aucun consulté ne répond par la négative ; 1 consulté (8,3 %) est favorable à une solution fédérale ; 2 consultés (16,7 %) souhaitent une assurance maternité de 16 semaines ; 2 consultés (16,7 %) font encore d'autres propositions ; 3 consultés (25 %) sont sans avis ou ne répondent pas à la question.

Réponses des consultés de la catégorie « Socio-économique » : 4 consultés (30,8 %) répondent à la question par l'affirmative ; 6 consultés (46,2 %) répondent par la négative ; 1 consulté (7,7 %) est favorable à une solution fédérale ; 2 consultés (15,4 %) souhaitent une assurance maternité de 16 semaines.

³⁷ Pour les moyennes, cf. tableaux en pages 8 et 11.



Code réponse		Nombre		%	
		Nombre	%	Nombre	%
1	Oui	1412	56.8		
9	Sans avis	64	2.6		
2	Non	554	22.3		
3	Non. Solution fédérale.	105	4.2		
4	16 semaines = proposition minoritaire (voire plus que 16)	134	5.4		
5	Prestations seulement si activité lucrative	12	0.5		
6	Prestations seulement si pas activité lucrative	5	0.2		
7	Prestations en proportion des revenus	9	0.4		
8	Divers	25	1.0		
0	Pas de réponse	166	6.7		

Code de la réponse														Catégorie						
1	9	2	3	4	5	6	7	8	0	Nombre	%	Nombre	%							
19	45.2	1	2.4	12	28.6	6	14.3	4	9.5	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	Autorités canton.		
18	35.3	2	3.9	21	41.2	5	9.8	0	0.0	0	0.0	0	0.0	2	3.9	3	5.9	Conseils comm.		
80	53.3	3	2.0	47	31.3	5	3.3	1	0.7	3	2.0	0	0.0	2	1.3	4	2.7	5	3.3	Communes (autres)
4	40.0	0	0.0	2	20.0	1	10.0	2	20.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	1	10.0	Partis cantonaux
14	33.3	0	0.0	20	47.6	3	7.1	5	11.9	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	Autres partis
95	73.6	4	3.1	9	7.0	7	5.4	3	2.3	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	11	8.5	Eglises
7	46.7	0	0.0	2	13.3	1	6.7	3	20.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	2	13.3	Education
2	66.7	0	0.0	0	0.0	0	0.0	1	33.3	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	Jeunes
4	66.7	0	0.0	1	16.7	0	0.0	1	16.7	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	Personnes âgées
2	66.7	0	0.0	0	0.0	0	0.0	1	33.3	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	Immigrés
4	33.3	1	8.3	0	0.0	1	8.3	2	16.7	0	0.0	0	0.0	1	8.3	1	8.3	2	16.7	Social
4	30.8	0	0.0	6	46.2	1	7.7	2	15.4	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	Socio-économique
0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	1	100.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	Environnement
3	75.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	1	25.0	Culture
1	50.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	1	50.0	Divers
1155	57.7	53	2.6	434	21.7	75	3.7	108	5.4	9	0.4	5	0.2	6	0.3	18	0.9	140	7.0	Particuliers

7. Question n° 7

18 ans/sans avis/16 ans/autres propositions/pas de réponse : 82,6 % des consultés sont d'avis que l'âge de la majorité civique doit être fixé à 18 ans, alors que 8,5 % estiment que 16 ans serait préférable. Le nombre des « autres propositions » (55 ; 2,2 %) est le plus faible enregistré (moyenne : 158,1 ; 6,4 %)³⁸. Le nombre des personnes sans avis (18 ; 0,7 %) est aussi le plus faible enregistré – de loin (moyenne : 160,6 ; 6,5 %). Le nombre des personnes n'ayant pas répondu à la question (149 ; 6 %) est inférieur à la moyenne (188 ; 7,6 %)³⁹.

Les « autres propositions » :

- 39 consultés (1,6 %) sont d'avis qu'il faut augmenter l'âge de la majorité civique au-delà de 18 ans.
- 3 consultés (0,1 %) aimeraient régler la question par référence à l'âge de la majorité civile (actuellement 18 ans), question de la compétence de la Confédération.
- 9 consultés (0,4 %) proposent d'en rester à 18 ans pour la capacité civique en matière cantonale, mais de descendre à 16 ans en matière communale.

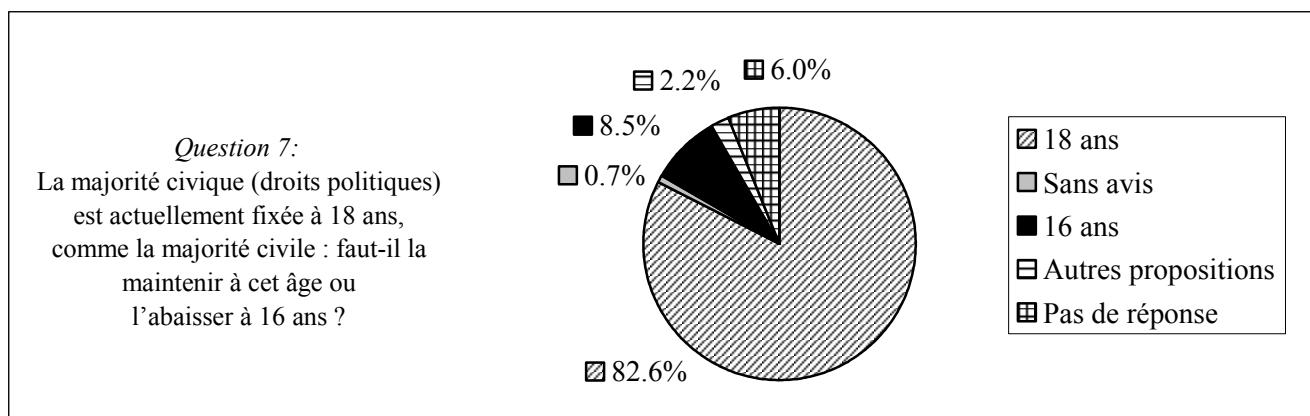
Réponses des consultés de la catégorie « Partis politiques cantonaux » : 7 partis (70 %) se prononcent pour un âge de 18 ans, alors que 2 (20 %) aimeraient descendre à 16 ans ; 1 parti (10 %) n'a pas répondu à la question.

Réponses des consultés de la catégorie « Partis politiques autres que cantonaux » : Les résultats sont encore plus clairs (38 consultés [90,5 %] pour 18 ans, contre 4 [9,5 %] pour 16 ans).

Réponses des consultés de la catégorie « Jeunes » : 2 consultés (66,7 %) en faveur de 18 ans et 1 consulté (33,3 %) en faveur de 16 ans.

³⁸ Pour les moyennes, cf. tableaux en pages 8 et 11.

³⁹ On rappelle que la question n° 7 est à la fois celle qui a eu le plus de succès et celle où la proportion des « sans avis » est la plus faible par rapport à l'ensemble des « non-réponses » (« sans avis » + « pas de réponse »). Cf. page 10.



		Nombre	%
1	18 ans	2053	82.6
9	Sans avis	18	0.7
2	16 ans	211	8.5
3	Augmenter l'âge de la majorité civique au-delà de 18 ans	39	1.6
4	Comme la majorité civile	3	0.1
5	18 ans pour les matières cantonales, 16 ans pour les matières comm.	9	0.4
6	Fixer un âge plus important pour la capacité passive (éligibilité)	1	0.0
8	Divers	3	0.1
0	Pas de réponse	149	6.0
Code réponse			

Code de la réponse

1		9		2		3		4		5		6		8		0		Catégorie
Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	
38	90.5	0	0.0	3	7.1	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	1	2.4	Autorités canton.
50	98.0	1	2.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	Conseils comm.
137	91.3	0	0.0	3	2.0	6	4.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	4	2.7	Communes (autres)
7	70.0	0	0.0	2	20.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	1	10.0	Partis cantonaux
38	90.5	0	0.0	4	9.5	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	Autres partis
102	79.1	2	1.6	4	3.1	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	21	16.3	Eglises
14	93.3	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	1	6.7	Education
2	66.7	0	0.0	1	33.3	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	Jeunes
6	100.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	Personnes âgées
1	33.3	0	0.0	2	66.7	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	Immigrés
8	66.7	0	0.0	1	8.3	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	3	25.0	Social
10	76.9	2	15.4	1	7.7	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	Socio-économique
0	0.0	0	0.0	1	100.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	Environnement
2	50.0	0	0.0	1	25.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	1	25.0	Culture
1	50.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	1	50.0	Divers
1637	81.7	13	0.6	188	9.4	33	1.6	3	0.1	9	0.4	1	0.0	3	0.1	116	5.8	Particuliers

8. Question n° 8

Oui/sans avis/non/autres propositions/pas de réponse : 36,8 % des consultés approuvent l'octroi des droits politiques en matière cantonale aux étrangers titulaires d'une autorisation d'établissement et domiciliés dans le canton depuis au moins cinq ans, alors que 42,5 % s'y opposent. Le nombre des « autres propositions » (251 ; 10,1 %) est important (moyenne : 158,1 ; 6,4 %)⁴⁰. Le nombre des personnes sans avis (97 ; 3,9 %) est assez faible (moyenne : 160,6 ; 6,5 %). Le nombre des personnes n'ayant pas répondu à la question (167 ; 6,7 %) est inférieur à la moyenne (188 ; 7,6 %).

Les « autres propositions » :

- 15 consultés (0,6 %) souhaitent que l'on accorde aussi l'éligibilité aux étrangers, ce qui n'est effectivement pas prévu dans l'avant-projet.
- 58 consultés (2,3 %) sont en soi d'accord, mais souhaitent allonger le délai exigé (entre 5 et 10 ans dans le canton). 46 consultés (1,9 %) allongent de beaucoup ce délai (au-delà de 10 ans).
- 63 consultés (2,5 %) estiment que la seule condition doit être 5 ans de séjour légal dans le canton. C'est la position officielle des associations représentant les immigrés dans le canton de Fribourg. Une pétition allant dans le même sens a d'ailleurs été déposée au cours de la lecture « 1 ».
- Tout bien considéré, on peut donc dire que ce sont en fait 44,1 % des consultés qui sont plus ou moins favorables à l'octroi de droits politiques aux étrangers en matière cantonale ($36,8 + 0,6 + 2,3 + 1,9^{41} + 2,5$).
- 37 consultés (1,5 %) souhaitent en rester à la condition de la nationalité suisse, tout en facilitant la naturalisation⁴².
- Dans la catégorie « Divers », on retrouve notamment les remarques suivantes : il ne faut octroyer les droits politiques qu'aux ressortissants d'Etats accordant la réciprocité ; il faut des conditions supplémentaires (bonne intégration, absence d'inscription dans le casier judiciaire, bonnes connaissances d'une langue officielle) ; il faut octroyer les droits politiques aux étrangers de la deuxième génération ; il faut supprimer l'exigence de 5 ans de domicile dans le canton – ne reste que la condition de l'autorisation d'établissement.

Réponses des consultés de la catégorie « Partis politiques cantonaux » : 5 (50 %) pour ; 4 (40 %) contre ; 1 (10 %) qui demande d'allonger le délai exigé (entre 5 et 10 ans).

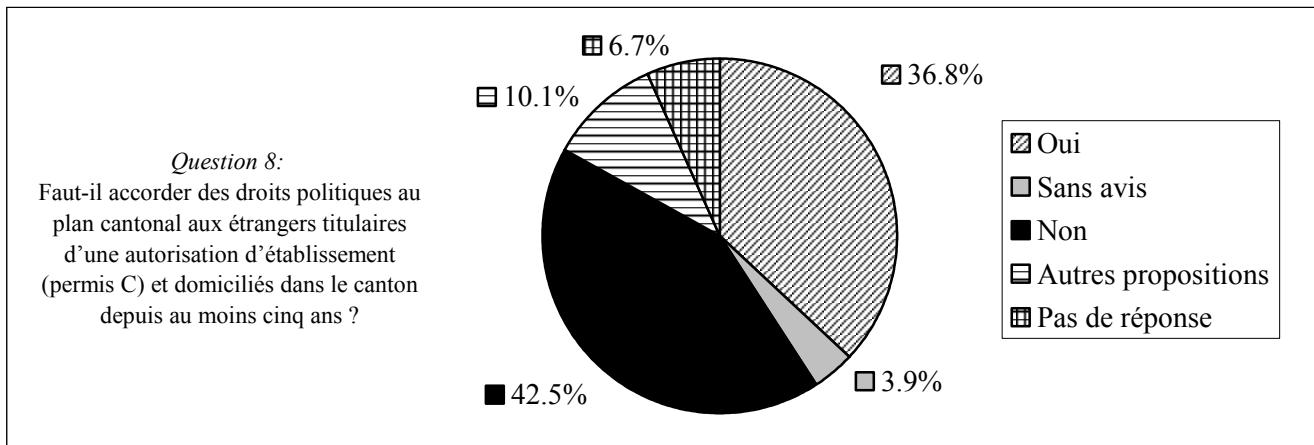
Réponses des consultés de la catégorie « Partis politiques autres que cantonaux » : 10 (23,8 %) pour ; 26 (61,9 %) contre ; 2 (4,8 %) demandent d'accorder aussi l'éligibilité ; 2 (4,8 %) proposent d'en rester à l'exigence de la nationalité, tout en facilitant la naturalisation.

Réponses des consultés de la catégorie « Immigrés » : 2 consultés (66,7 %) pour ; aucun contre ; 1 consulté (33,3 %) ne veut que la condition de 5 ans de séjour légal dans le canton.

⁴⁰ Pour les moyennes, cf. tableaux en pages 8 et 11.

⁴¹ Les 1,9 % de consultés qui souhaitent allonger la durée exigée du domicile dans le canton au-delà de 10 ans, parfois jusqu'à 20 ans, se disent aussi favorables à l'octroi des droits politiques aux étrangers en matière cantonale.

⁴² On précise que n'ont été rangés dans cette catégorie d'« autres propositions » que les personnes qui demandaient vraiment de faciliter l'accès à la nationalité suisse.



Code réponse		Nombre		%	
		Nombre	%	Nombre	%
1	Oui	915	36.8		
9	Sans avis	97	3.9		
2	Non	1056	42.5		
3	Non. Accorder aussi l'éligibilité.	15	0.6		
4	Non. Délai plus long que 5 ans (jusqu'à 10 ans).	58	2.3		
5	Non. Délai plus long que 5 ans (plus que 10 ans).	46	1.9		
6	Non. Seule condition = 5 ans de séjour légal dans le canton.	63	2.5		
7	Non. Exiger la naturalisation, mais en la rendant plus facile.	37	1.5		
8	Divers	32	1.3		
0	Pas de réponse	167	6.7		

Code de la réponse															Catégorie					
1	9	2	3	4	5	6	7	8	0	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	
11	26.2	0	0.0	24	57.1	1	2.4	2	4.8	1	2.4	0	0.0	3	7.1	0	0.0	0	0.0	Autorités canton.
9	17.6	3	5.9	33	64.7	0	0.0	0	0.0	3	5.9	0	0.0	2	3.9	0	0.0	1	2.0	Conseils comm.
43	28.7	4	2.7	86	57.3	0	0.0	7	4.7	2	1.3	0	0.0	3	2.0	1	0.7	4	2.7	Communes (autres)
5	50.0	0	0.0	4	40.0	0	0.0	1	10.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	Partis cantonaux
10	23.8	2	4.8	26	61.9	2	4.8	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	2	4.8	0	0.0	Autres partis
70	54.3	10	7.8	33	25.6	1	0.8	1	0.8	3	2.3	0	0.0	0	0.0	1	0.8	10	7.8	Eglises
5	33.3	1	6.7	3	20.0	2	13.3	1	6.7	0	0.0	1	6.7	1	6.7	0	0.0	1	6.7	Education
2	66.7	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	1	33.3	Jeunes
3	50.0	0	0.0	2	33.3	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	1	16.7	0	0.0	Personnes âgées
2	66.7	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	1	33.3	0	0.0	0	0.0	0	0.0	Immigrés
5	41.7	0	0.0	1	8.3	0	0.0	1	8.3	0	0.0	1	8.3	0	0.0	0	0.0	4	33.3	Social
4	30.8	1	7.7	5	38.5	1	7.7	1	7.7	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	1	7.7	Socio-économique
0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	1	100.0	0	0.0	Environnement
3	75.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	1	25.0	Culture
1	50.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	1	50.0	Divers
742	37.0	76	3.8	839	41.9	8	0.4	44	2.2	37	1.8	60	3.0	26	1.3	28	1.4	143	7.1	Particuliers

9. Question n° 9

Oui/sans avis/non/autres propositions/pas de réponse : 47,1 % des consultés approuvent l'octroi des droits politiques en matière communale aux étrangers titulaires d'une autorisation d'établissement et domiciliés dans le canton depuis au moins cinq ans, alors que 33,7 % s'y opposent. Le nombre des « autres propositions » (226 ; 9,1 %) est assez important (moyenne : 158,1 ; 6,4 %)⁴³. Le nombre des personnes sans avis (81 ; 3,3 %) est faible (moyenne : 160,6 ; 6,5 %). Le nombre des personnes n'ayant pas répondu à la question (169 ; 6,8 %) est inférieur à la moyenne (188 ; 7,6 %).

Les « autres propositions » :

- 8 consultés (0,3 %) souhaitent que l'on n'accorde pas l'éligibilité aux étrangers.
- 74 consultés (3 %) sont en soi d'accord, mais souhaitent allonger le délai exigé (au-delà de 5 ans).
- 19 consultés (0,8 %) demandent que les personnes en question soient domiciliées pendant un certain délai *dans la commune*.
- 62 consultés (2,5 %) estiment que la seule condition doit être 5 ans de séjour légal dans le canton. C'est la position officielle des associations représentant les immigrés dans le canton de Fribourg. Une pétition allant dans le même sens a d'ailleurs été déposée au cours de la lecture « 1 ».
- Tout bien considéré, on peut donc dire que ce sont en fait 53,7 % des consultés qui sont plus ou moins favorables à l'octroi de droits politiques aux étrangers en matière communale (47,1 + 0,3 + 3 + 0,8 + 2,5).
- 24 consultés (1 %) souhaitent en rester à la condition de la nationalité suisse, tout en facilitant la naturalisation⁴⁴.
- Dans la catégorie « Divers », on retrouve notamment les remarques suivantes : il ne faut octroyer les droits politiques qu'aux ressortissants d'Etats accordant la réciprocité ; il faut des conditions supplémentaires (bonne intégration, absence d'inscription dans le casier judiciaire, bonnes connaissances d'une langue officielle) ; il faut octroyer les droits politiques aux étrangers de la deuxième génération ; octroi des droits politiques sur demande seulement ; il faut supprimer l'exigence de 5 ans de domicile dans le canton – ne reste que la condition de l'autorisation d'établissement ; il faut laisser les communes décider.

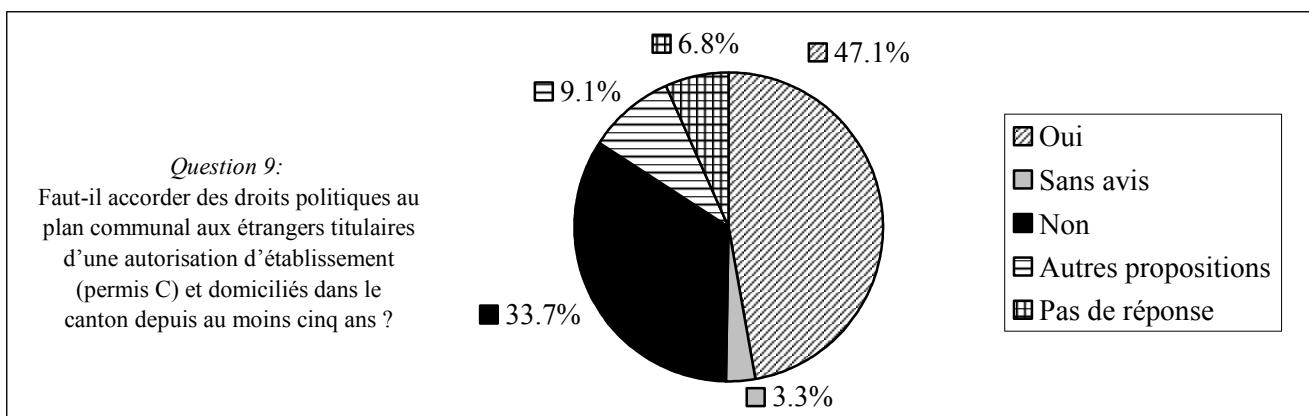
Réponses des consultés de la catégorie « Partis politiques cantonaux » : 6 partis (60 %) pour ; 4 (40 %) contre.

Réponses des consultés de la catégorie « Partis politiques autres que cantonaux » : La proportion est inversée (17 consultés [40,5 %] pour ; 24 [57,1 %] contre).

Réponses des consultés de la catégorie « Immigrés » : 2 consultés (66,7 %) pour ; aucun contre ; 1 consulté (33,3 %) ne veut que la condition de 5 ans de séjour légal dans le canton.

⁴³ Pour les moyennes, cf. tableaux en pages 8 et 11.

⁴⁴ On précise que n'ont été rangés dans cette catégorie d'« autres propositions » que les personnes qui demandaient vraiment de faciliter l'accès à la nationalité suisse.



		Nombre	%
1	Oui	1172	47.1
9	Sans avis	81	
2	Non	838	
3	Non. Ne pas accorder l'éligibilité.	8	
4	Non. Délai plus long que 5 ans.	74	
5	Non. Exiger une certaine durée de domicile <u>dans la commune</u> .	19	
6	Non. Seule condition = 5 ans de séjour légal dans le canton.	62	
7	Non. Exiger la naturalisation, mais en la rendant plus facile.	24	
8	Divers	39	
0	Pas de réponse	169	
Code réponse			9.1

Code de la réponse													Catégorie							
1	9	2	3	4	5	6	7	8	0	Nombre	%	Nombre								
17	40.5	0	0.0	18	42.9	0	0.0	2	4.8	2	4.8	0	0.0	Autorités canton.						
18	35.3	1	2.0	25	49.0	0	0.0	3	5.9	2	3.9	0	0.0	Conseils comm.						
56	37.3	3	2.0	68	45.3	0	0.0	10	6.7	3	2.0	0	0.0	Communes (autres)						
6	60.0	0	0.0	4	40.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	Partis cantonaux						
17	40.5	1	2.4	24	57.1	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	Autres partis						
75	58.1	11	8.5	26	20.2	1	0.8	4	3.1	0	0.0	0	0.0	Eglises						
10	66.7	1	6.7	1	6.7	0	0.0	1	6.7	0	0.0	0	0.0	Education						
1	33.3	0	0.0	0	0.0	1	33.3	0	0.0	0	0.0	0	0.0	Jeunes						
3	50.0	0	0.0	1	16.7	1	16.7	0	0.0	0	0.0	0	0.0	Personnes âgées						
2	66.7	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	1	33.3	0	0.0	Immigrés						
7	58.3	0	0.0	1	8.3	0	0.0	0	0.0	1	8.3	0	0.0	Social						
4	30.8	1	7.7	5	38.5	1	7.7	1	7.7	0	0.0	0	0.0	Socio-économique						
0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	1	100.0	0	0.0	Environnement						
3	75.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	Culture						
1	50.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	Divers						
952	47.5	63	3.1	665	33.2	4	0.2	53	2.6	12	0.6	59	2.9	17	0.8	34	1.7	144	7.2	Particuliers

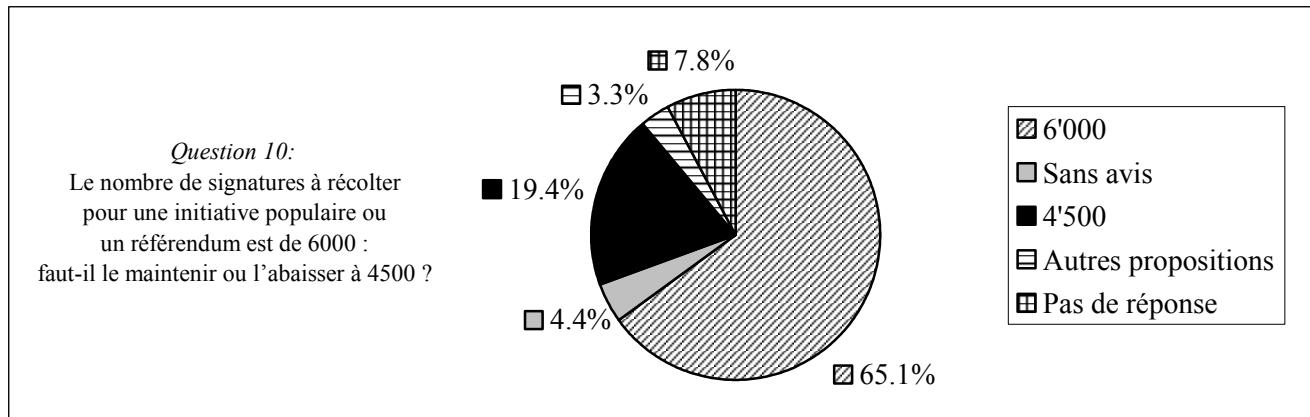
10. Question n° 10

6'000/sans avis/4'500/autres propositions/pas de réponse : 65,1 % des consultés sont d'avis qu'il faut maintenir à 6'000 le nombre des signatures à récolter pour une initiative ou un référendum, alors que 19,4 % souhaitent abaisser ce nombre à 4'500. Les « autres propositions » (82 ; 3,3 %) sont peu nombreuses (moyenne : 158,1 ; 6,4 %)⁴⁵. Le nombre des personnes sans avis (109 ; 4,4 %) est inférieur à la moyenne (160,6 ; 6,5 %). Celui des personnes n'ayant pas répondu à la question (194 ; 7,8 %) est à peu de chose près dans la moyenne (188 ; 7,6 %).

Les « autres propositions » :

- 31 consultés (1,2 %) souhaitent augmenter un peu (jusqu'à 9'000) le nombre de signatures exigées. 29 consultés (1,2 %) se prononcent pour une augmentation plus importante (10'000 et plus).
- 9 consultés (0,4 %) souhaitent transformer l'exigence actuelle (6'000 signatures) en un pourcentage des citoyens actifs. 3 consultés (0,1 %) aimeraient aussi un pourcentage, mais estiment en même temps que l'on devrait être obligé de récolter plus de signatures à l'appui d'une initiative ou d'un référendum.
- Ce sont donc au total 2,5 % des consultés (0,1 + 1,2 + 1,2) qui demandent expressément un durcissement des exigences en la matière.
- Dans la catégorie « Divers », on retrouve notamment la proposition de fixer des exigences différentes pour les initiatives et les référendums (p. ex. 6'000/4'500).

⁴⁵ Pour les moyennes, cf. tableaux en pages 8 et 11.



		Nombre	%
1	6'000	1618	65.1
9	Sans avis	109	4.4
2	4'500	483	19.4
3	Laisser un nombre de signatures, mais l'augmenter un peu	31	1.2
4	Laisser un nombre de signatures, mais l'augmenter de beaucoup	29	1.2
5	Transformer l'exigence actuelle (6000) en un pourcentage	9	0.4
6	Utiliser un pourcentage, tout en augmentant l'exigence actuelle	3	0.1
8	Divers	10	0.4
0	Pas de réponse	194	7.8
Code réponse			

Code de la réponse

1	9	2	3	4	5	6	8	0	Catégorie
Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	
32	76.2	0	0.0	8	19.0	0	0.0	1	Autorités canton.
43	84.3	1	2.0	2	3.9	3	5.9	2	Conseils comm.
124	82.7	5	3.3	14	9.3	1	0.7	2	Communes (autres)
6	60.0	0	0.0	4	40.0	0	0.0	0	Partis cantonaux
27	64.3	0	0.0	12	28.6	1	2.4	0	Autres partis
88	68.2	4	3.1	7	5.4	0	0.0	2	Eglises
8	53.3	2	13.3	2	13.3	0	0.0	0	Education
1	33.3	0	0.0	1	33.3	0	0.0	0	Jeunes
5	83.3	0	0.0	1	16.7	0	0.0	0	Personnes âgées
1	33.3	0	0.0	2	66.7	0	0.0	0	Immigrés
6	50.0	2	16.7	1	8.3	0	0.0	0	Social
7	53.8	1	7.7	4	30.8	1	7.7	0	Socio-économique
0	0.0	0	0.0	1	100.0	0	0.0	0	Environnement
1	25.0	0	0.0	2	50.0	0	0.0	0	Culture
0	0.0	0	0.0	1	50.0	0	0.0	0	Divers
1269	63.4	94	4.7	421	21.0	25	1.2	22	Particuliers

11. Question n° 11

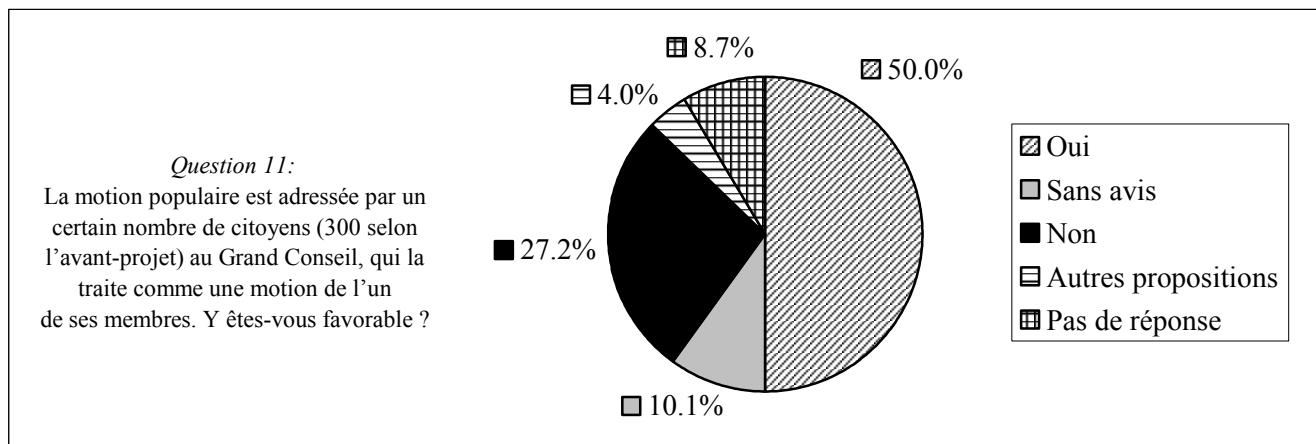
Oui/sans avis/non/autres propositions/pas de réponse : 50 % des consultés sont favorables à la motion populaire prévue par l'avant-projet (avec 300 signatures), alors que 27,2 % s'y opposent. Le nombre des « autres propositions » (100 ; 4 %) est assez faible (moyenne : 158,1 ; 6,4 %)⁴⁶. Celui des personnes sans avis (250 ; 10,1 %) est important (moyenne : 160,6 ; 6,5 %). Celui des personnes n'ayant pas répondu à la question (217 ; 8,7 %) est supérieur à la moyenne (188 ; 7,6 %).

Les « autres propositions » concernent toutes le nombre des signatures à récolter :

- 44 consultés (1,8 %) exigeraient 100 signatures, voire moins. 4 consultés (0,2 %) s'arrêtent entre 101 et 299 signatures. Il y a donc 2 % des consultés qui demandent une réduction du nombre de 300 signatures retenu dans l'avant-projet.
- 49 consultés (2 %) demandent une augmentation du nombre de signatures par rapport à l'avant-projet : 27 (1,1 %) s'arrêtent entre 301 et 500 ; 17 (0,7 %) choisissent un nombre entre 501 et 1'000 ; 5 (0,2 %) vont au-delà de 1'000 (jusqu'à 3'000).
- Dans la catégorie « Divers », on retrouve notamment la proposition d'avoir recours à un pourcentage pour fixer le nombre de signatures à récolter.

Réponses des consultés de la catégorie « Autorités cantonales » : 27 consultés (64,3 %) s'opposent à la motion populaire, alors que 9 (21,4 %) y sont favorables ; 2 (4,8 %) aimeraient réduire le nombre des signatures, alors que 3 (7,1 %) souhaitent l'augmenter.

⁴⁶ Pour les moyennes, cf. tableaux en pages 8 et 11.



		Nombre	%
1	Oui	1242	50.0
9	Sans avis	250	10.1
2	Non	677	27.2
3	Oui. 100 signatures ou encore moins.	44	1.8
4	Oui. Entre 101 et 299 signatures.	4	0.2
5	Oui. Entre 301 et 500 signatures.	27	1.1
6	Oui. Entre 501 et 1000 signatures.	17	0.7
7	Oui. Plus de 1000 signatures.	5	0.2
8	Divers	3	0.1
0	Pas de réponse	217	8.7
Code réponse			

Code de la réponse															Catégorie					
1	9	2	3	4	5	6	7	8	0	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	
9	21.4	0	0.0	27	64.3	2	4.8	0	0.0	0	0.0	3	7.1	0	0.0	0	0.0	1	2.4	Autorités canton.
17	33.3	4	7.8	28	54.9	0	0.0	0	0.0	1	2.0	0	0.0	0	0.0	1	2.0	0	0.0	Conseils comm.
81	54.0	12	8.0	43	28.7	3	2.0	1	0.7	2	1.3	2	1.3	1	0.7	0	0.0	5	3.3	Communes (autres)
3	30.0	0	0.0	5	50.0	2	20.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	Partis cantonaux
11	26.2	1	2.4	25	59.5	4	9.5	0	0.0	1	2.4	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	Autres partis
59	45.7	14	10.9	25	19.4	1	0.8	0	0.0	2	1.6	0	0.0	1	0.8	0	0.0	27	20.9	Eglises
7	46.7	2	13.3	2	13.3	1	6.7	0	0.0	0	0.0	1	6.7	0	0.0	0	0.0	2	13.3	Education
2	66.7	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	1	33.3	Jeunes
5	83.3	0	0.0	1	16.7	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	Personnes âgées
2	66.7	0	0.0	0	0.0	1	33.3	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	Immigrés
6	50.0	0	0.0	0	0.0	2	16.7	0	0.0	1	8.3	0	0.0	0	0.0	0	0.0	3	25.0	Social
5	38.5	0	0.0	8	61.5	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	Socio-économique
0	0.0	0	0.0	0	0.0	1	100.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	Environnement
1	25.0	1	25.0	0	0.0	1	25.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	1	25.0	Culture
0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	2	100.0	Divers
1034	51.6	216	10.8	513	25.6	26	1.3	3	0.1	20	1.0	11	0.5	3	0.1	2	0.1	175	8.7	Particuliers

12. Question n° 12

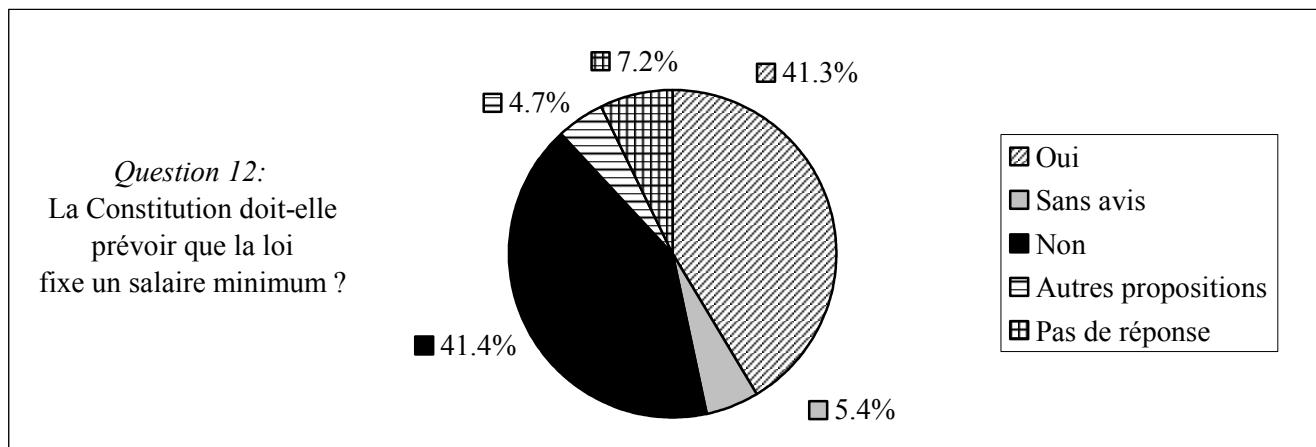
Oui/sans avis/non/autres propositions/pas de réponse : 41,3 % des consultés (1027) sont d'avis que la Constitution doit prévoir que la loi fixe un salaire minimum, alors que 41,4 % (1029) sont d'un avis opposé. Le nombre des « autres propositions » (117 ; 4,7 %) est inférieur à la moyenne (158,1 ; 6,4 %)⁴⁷. Il en va de même de celui des personnes sans avis (135/ 5,4 % ; moyenne : 160,6/6,5 %). Le nombre des personnes n'ayant pas répondu à la question (178 ; 7,2 %) est légèrement inférieur à la moyenne (188 ; 7,6 %).

Les « autres propositions » :

- 19 consultés (0,8 %) estiment que la question doit être réglée par les partenaires sociaux dans les conventions collectives.
- 7 consultés (0,3 %) préfèrent un système de rabais fiscal. 9 consultés (0,4 %) imaginent même un système d'impôt négatif.
- 7 consultés (0,3 %) préfèrent des prestations ciblées de l'Etat.
- 3 consultés (0,1 %) demandent la suppression pure et simple de l'art. 60 de l'avant-projet.
- Dans la catégorie « Divers », on retrouve notamment les remarques suivantes : il faut indexer le salaire minimum ; il faut fixer un salaire maximum (aussi) ; il faut supprimer l'al. 1 de l'art. 60 ; le salaire minimum ne peut pas être le même dans toutes les branches/professions ; la fixation d'un salaire minimum est une mesure sans efficacité économique ; il faut des règles fédérales en la matière.

Réponses des consultés de la catégorie « Socio-économique » : A peu de chose près, les résultats de cette catégorie sont les mêmes que les résultats généraux (6 consultés [46,2 %] estiment que la Constitution doit prévoir que la loi fixe un salaire minimum, alors que 6 consultés [46,2 %] sont d'un avis opposé ; 1 consulté [7,7 %] renvoie aux conventions collectives).

⁴⁷ Pour les moyennes, cf. tableaux en pages 8 et 11.



		Nombre	%
1	Oui	1027	41.3
9	Sans avis	135	5.4
2	Non	1029	41.4
3	A régler par les partenaires sociaux dans les conv. coll. de travail	19	0.8
4	Préférer un système de rabais fiscal	7	0.3
5	Préférer un système d'impôt négatif	9	0.4
6	Préférer des prestations ciblées de l'Etat	7	0.3
7	Supprimer tout l'art. 60	3	0.1
8	Divers	72	2.9
0	Pas de réponse	178	7.2
Code réponse			

Code de la réponse

1	9	2	3	4	5	6	7	8	0	Catégorie
Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	
11	26.2	0	0.0	26	61.9	3	7.1	0	0.0	Autorités canton.
8	15.7	3	5.9	37	72.5	1	2.0	0	0.0	Conseils comm.
66	44.0	8	5.3	66	44.0	1	0.7	0	0.0	Communes (autres)
4	40.0	0	0.0	6	60.0	0	0.0	0	0.0	Partis cantonaux
13	31.0	0	0.0	26	61.9	0	0.0	1	2.4	Autres partis
56	43.4	11	8.5	45	34.9	0	0.0	1	0.8	Eglises
7	46.7	1	6.7	4	26.7	2	13.3	0	0.0	Education
2	66.7	0	0.0	1	33.3	0	0.0	0	0.0	Jeunes
3	50.0	0	0.0	3	50.0	0	0.0	0	0.0	Personnes âgées
3	100.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	Immigrés
6	50.0	1	8.3	2	16.7	0	0.0	0	0.0	Social
6	46.2	0	0.0	6	46.2	1	7.7	0	0.0	Socio-économique
1	100.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	Environnement
2	50.0	0	0.0	1	25.0	0	0.0	0	0.0	Culture
1	50.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	Divers
838	41.8	111	5.5	806	40.2	11	0.5	5	0.2	Particuliers

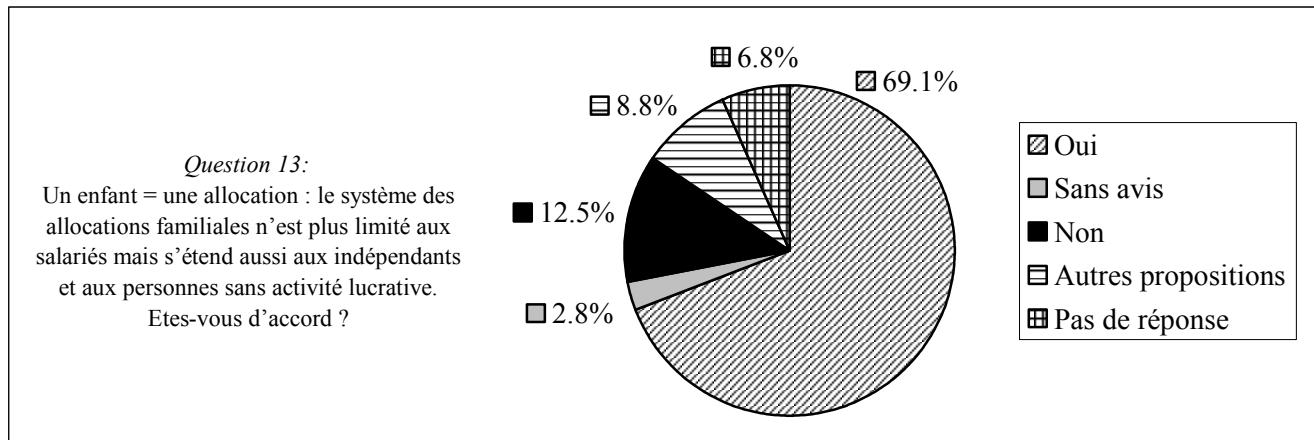
13. Question n° 13

Oui/sans avis/non/autres propositions/pas de réponse : 69,1 % des consultés sont favorables à l'extension du système des allocations familiales aux indépendants et aux personnes sans activité lucrative, alors que 12,5 % sont d'un avis opposé. Le nombre des « autres propositions » (218 ; 8,8 %) est assez important (moyenne : 158,1 ; 6,4 %)⁴⁸. Celui des personnes sans avis (70 ; 2,8 %) est faible (moyenne : 160,6 ; 6,5 %). Celui des personnes n'ayant pas répondu à la question (169 ; 6,8 %) est un peu inférieur à la moyenne (188 ; 7,6 %).

Les « autres propositions » :

- 10 consultés (0,4 %) souhaitent une réglementation fédérale en la matière.
- 84 consultés (3,4 %) demandent soit que les allocations couvrent une part substantielle des frais d'éducation et d'entretien – ce qui correspond à la proposition minoritaire mise en consultation (ad art. 66) – soit des allocations d'un montant plus élevé qu'actuellement.
- 25 consultés (1 %) ne veulent pas d'allocations pour les personnes sans activité lucrative.
- 46 consultés (1,9 %) estiment qu'il faut donner des allocations plus importantes à ceux qui en ont un plus grand besoin (lien avec les revenus).
- Dans la catégorie « Divers », on retrouve notamment les remarques suivantes : il ne faut verser d'allocations que si les enfants sont domiciliés en Suisse ; il faut vérifier que les montants sont bien utilisés pour les enfants ; il faut exonérer fiscalement les allocations familiales ; il faut verser des allocations plus importantes si un des parents reste à la maison ; il faut régler la matière dans la loi ; il faut supprimer tout l'art. 66 ; comment payer ces nouvelles allocations ?

⁴⁸ Pour les moyennes, cf. tableaux en pages 8 et 11.



		Nombre	%
1	Oui	1719	69.1
9	Sans avis	70	2.8
2	Non	310	12.5
3	Réglementation fédérale souhaitée	10	0.4
4	En proportion des revenus/avec une limite de revenus	46	1.9
5	Allocations couvrant une part substantielle des frais	84	3.4
6	Réponses défavorables aux personnes sans activité lucrative	25	1.0
7	Réponses défavorables aux indépendants	4	0.2
8	Divers	49	2.0
0	Pas de réponse	169	6.8

Code réponse

Code de la réponse															Catégorie					
1	9	2	3	4	5	6	7	8	0	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%					
31	73.8	0	0.0	5	11.9	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	6	14.3	0	0.0	Autorités canton.		
38	74.5	2	3.9	6	11.8	0	0.0	1	2.0	0	0.0	3	5.9	0	0.0	1	2.0	0	0.0	Conseils comm.
107	71.3	3	2.0	25	16.7	2	1.3	5	3.3	1	0.7	1	0.7	0	0.0	1	0.7	5	3.3	Communes (autres)
7	70.0	0	0.0	2	20.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	1	10.0	0	0.0	Partis cantonaux
28	66.7	0	0.0	10	23.8	0	0.0	2	4.8	1	2.4	1	2.4	0	0.0	0	0.0	0	0.0	Autres partis
93	72.1	5	3.9	8	6.2	0	0.0	1	0.8	0	0.0	0	0.0	1	0.8	1	0.8	20	15.5	Eglises
9	60.0	1	6.7	2	13.3	0	0.0	2	13.3	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	1	6.7	Education
2	66.7	0	0.0	0	0.0	1	33.3	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	Jeunes
5	83.3	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	1	16.7	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	Personnes âgées
2	66.7	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	1	33.3	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	Immigrés
9	75.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	1	8.3	0	0.0	0	0.0	1	8.3	1	8.3	Social
4	30.8	0	0.0	4	30.8	0	0.0	0	0.0	1	7.7	3	23.1	0	0.0	1	7.7	0	0.0	Socio-économique
1	100.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	Environnement
3	75.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	1	25.0	Culture
1	50.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	1	50.0	Divers
1379	68.8	59	2.9	248	12.4	7	0.3	35	1.7	78	3.9	17	0.8	3	0.1	37	1.8	140	7.0	Particuliers

14. Question n° 14

1 année/sans avis/2 ans/autres propositions/pas de réponse : 39,9 % des consultés (991) souhaitent maintenir l'école enfantine telle qu'aujourd'hui (1 année), alors que 39,1 % (971) souhaitent 2 ans d'école enfantine. Le nombre des « autres propositions » (299 ; 12 %) est le plus élevé enregistré (moyenne : 158,1 ; 6,4 %)⁴⁹. Celui des personnes sans avis (136 ; 5,5 %) est inférieur à la moyenne (160,6 ; 6,5 %). Le nombre des personnes n'ayant pas répondu à la question (89 ; 3,6 %) est peu important (moyenne : 188 ; 7,6 %).

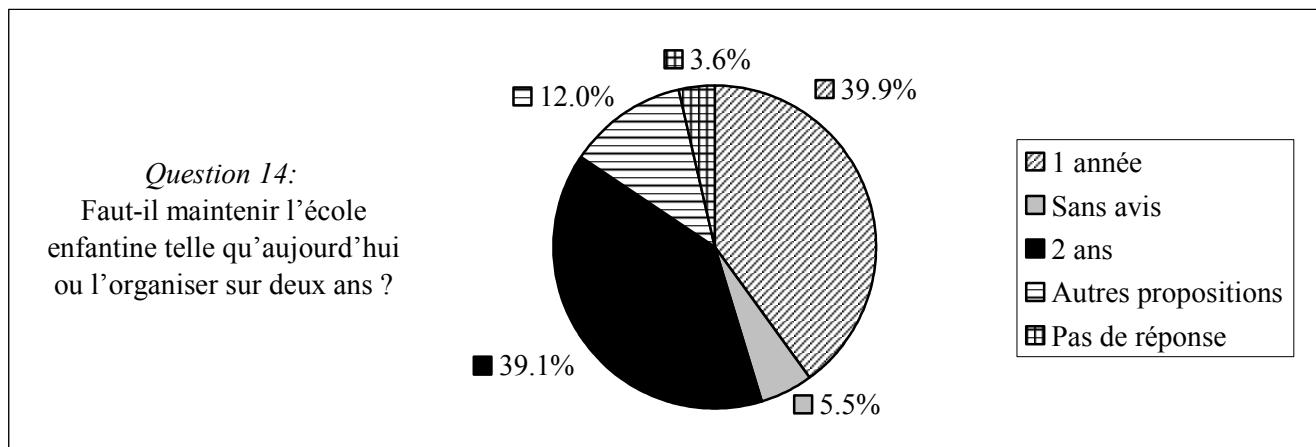
Les « autres propositions » :

- 129 consultés (5,2 %) estiment que la matière doit être réglée dans la loi. Le résultat est important. C'est d'ailleurs pour cette question que la remarque est faite le plus fréquemment⁵⁰.
- 11 consultés (0,4 %) souhaitent 1 année d'école enfantine, mais obligatoire.
- 63 consultés (2,5 %) souhaitent 2 ans d'école enfantine, mais obligatoires.
- 48 consultés (1,9 %) expriment une idée de progression (2 ans, dont la première année facultative ou à 50 %).
- 13 consultés (0,5 %) demandent une réforme des premières années de la scolarité (école enfantine + premières années primaires, ce que les germanophones appellent parfois « Grundstufe »).
- On peut estimer entre 4 % et 5 % le pourcentage de consultés s'étant expressément prononcés en faveur d'une école enfantine obligatoire (au moins en partie ; 0,4 + 2,4 + une partie des consultés exprimant une idée de progression [1,9 au total] + une bonne partie des consultés souhaitant une réforme des premières années de la scolarité [0,5 au total]).
- Nous avons constaté que, de manière générale, les avis sont partagés (1 année/2 ans). La prise en considération des « autres propositions » ne change que peu les résultats. On arrive à 40,3 % de consultés pour 1 année d'école enfantine (39,9 + 0,4 [1 année obligatoire]), contre un peu moins de 44 % pour 2 ans d'école enfantine (39,1 + 1,9 [idée de progression, avec la première année facultative ou à 50 %] + 2,5 [2 ans obligatoires] + une bonne partie des consultés demandant une réforme des premières années de la scolarité [0,5 au total]).
- Dans la catégorie « Divers », on retrouve notamment les remarques suivantes : il faut laisser les communes décider librement ; il faut sérieusement se demander comment financer cela ; il faut laisser le choix entre 1 année et 2 ans selon la volonté des parents et les besoins de l'enfant ; il faut développer les structures d'accueil de la petite enfance (mamans de jour, crèches) ou les accueils parascolaires ; pourquoi pas 3 ans d'école enfantine ?

Réponses des consultés de la catégorie « Education » : 9 consultés (60 %) souhaitent 2 ans d'école enfantine ; 1 consulté (6,7 %) aussi 2 ans, mais obligatoires ; 1 consulté (6,7 %) aussi 2 ans, mais avec une première année facultative ou à 50 % ; 1 consulté (6,7 %) demande une réforme des premières années de la scolarité ; seuls 2 consultés (13,3 %) ne veulent qu'1 année d'école enfantine.

⁴⁹ Pour les moyennes, cf. tableaux en pages 8 et 11.

⁵⁰ On notera que la Constituante n'a pas arrêté la durée de l'école enfantine dans l'avant-projet – elle n'a fait que rejeter les propositions d'y inscrire une durée de deux ans.



		Nombre	%
1	1 année	991	39.1
9	Sans avis	136	5.5
2	2 ans	971	39.9
3	Idée de progression (2 ans dont la première année fac. ou à 50%)	48	1.2
4	1 année obligatoire	11	0.4
5	2 ans obligatoires	63	2.5
6	Réforme des premières années d'école (écoles enfantine et primaire)	13	0.5
7	A régler dans la loi scolaire	129	5.2
8	Divers	35	1.4
0	Pas de réponse	89	3.6
Code réponse			

Code de la réponse

1	9	2	3	4	5	6	7	8	0	Catégorie
Nombre	%									
11	26.2	1	2.4	14	33.3	3	7.1	0	0.0	Autorités canton.
29	56.9	3	5.9	10	19.6	0	0.0	0	0.0	Conseils comm.
82	54.7	6	4.0	51	34.0	2	1.3	1	0.7	Communes (autres)
2	20.0	1	10.0	3	30.0	1	10.0	0	0.0	Partis cantonaux
11	26.2	3	7.1	14	33.3	3	7.1	0	0.0	Autres partis
57	44.2	5	3.9	33	25.6	2	1.6	1	0.8	Eglises
2	13.3	0	0.0	9	60.0	1	6.7	0	0.0	Education
0	0.0	0	0.0	2	66.7	0	0.0	1	33.3	Jeunes
3	50.0	0	0.0	3	50.0	0	0.0	0	0.0	Personnes âgées
1	33.3	0	0.0	1	33.3	0	0.0	0	0.0	Immigrés
3	25.0	0	0.0	4	33.3	1	8.3	0	0.0	Social
2	15.4	2	15.4	5	38.5	0	0.0	1	7.7	Socio-économique
0	0.0	0	0.0	0	0.0	100.0	0	0.0	0	Environnement
2	50.0	0	0.0	1	25.0	0	0.0	0	0.0	Culture
0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	Divers
786	39.2	115	5.7	821	41.0	34	1.7	7	0.3	Particuliers

15. Question n° 15

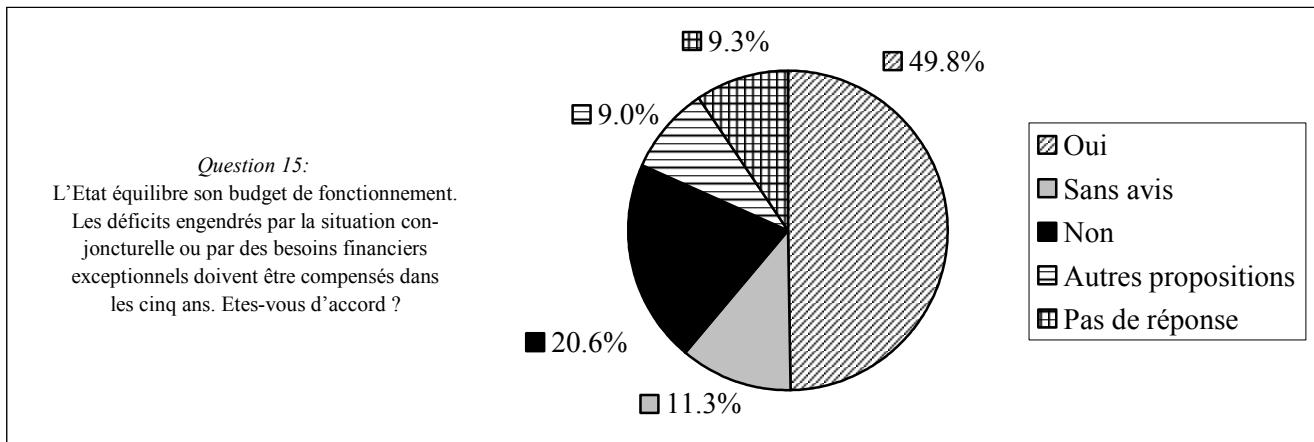
Oui/sans avis/non/autres propositions/pas de réponse : 49,8 % des consultés acceptent l'avant-projet sur ce point, alors que 20,6 % s'y opposent. Le nombre des « autres propositions » (223 ; 9 %) est supérieur à la moyenne (158,1 ; 6,4 %)⁵¹. Celui des personnes sans avis (282 ; 11,3 %) est le troisième plus élevé (moyenne : 160,6 ; 6,5 %). Celui des personnes n'ayant pas répondu à la question (232 ; 9,3 %) est supérieur à la moyenne (188 ; 7,6 %).

Les « autres propositions » :

- 11 consultés (0,4 %) demandent que les règles soient encore plus strictes (équilibre annuel sans possibilité de faire des déficits, délais plus courts pour épouser les déficits dus à la situation conjoncturelle ou à des besoins financiers extraordinaires, etc.).
- 22 consultés (0,9 %) souhaitent que les communes aient les mêmes obligations. C'est le sens de la proposition minoritaire mise en consultation (ad art. 92).
- 18 consultés (0,7 %) sont d'accord avec la solution proposée, à la condition toutefois que l'on équilibre le budget en réduisant les dépenses et pas en augmentant les impôts.
- Au total, ce sont donc 51,8 % des consultés (49,8 + 0,4 + 0,9 + 0,7) qui souhaitent une réglementation aussi exigeante, ou davantage, que celle de l'avant-projet.
- 47 consultés (1,9 %) demandent un peu plus de souplesse, par exemple en allongeant les délais pour épouser les déficits dus à la situation conjoncturelle ou à des besoins financiers extraordinaires.
- 86 consultés (3,5 %) sont d'avis que l'on doit laisser l'Etat jouer complètement son rôle anticyclique (pas de délai pour épouser les déficits dus à la situation conjoncturelle ou à des besoins financiers extraordinaires, équilibre budgétaire « à terme », etc.).
- Au total, 5,4 % des consultés (1,9 + 3,5) ont souhaité plus de souplesse. A ce pourcentage s'ajoute une grande partie des consultés ayant répondu « non » [au total 20,6 %], mais pas tous puisque ces oppositions peuvent aussi signifier « Non, il faut être plus strict ! » ou « Non, les communes doivent aussi avoir les mêmes obligations. ».
- Dans la catégorie « Divers », on retrouve notamment les remarques suivantes : tout cela est bien difficile, voire illusoire ou impossible ; l'intervention anticyclique de l'Etat est inefficace ; cette règle n'a pas sa place dans la Constitution ; il faut un frein aux dépenses comme celui qui a été introduit récemment dans la Constitution fédérale ; il faut maintenir la réglementation actuelle (art. 41 LFE/87 LCo) ; ce sont les comptes que l'on doit équilibrer !

Réponses des consultés de la catégorie « Autorités cantonales » : 29 consultés (69 %) sont favorables à la solution proposée, alors que 9 (21,4 %) s'y opposent ; 3 (7,1 %) sont d'avis qu'il faut laisser l'Etat jouer complètement son rôle anticyclique.

⁵¹ Pour les moyennes, cf. tableaux en pages 8 et 11.



		Nombre	%
1	Oui	1238	49.8
9	Sans avis	282	11.3
2	Non	511	20.6
3	Non, il faut être plus strict (équilibre annuel, délais plus courts, etc.).	11	0.4
4	Non, il faut être plus souple (p. ex. délais plus longs).	47	1.9
5	Non, il faut laisser l'Etat jouer complètement son rôle anticyclique.	86	3.5
6	Non, les communes doivent avoir les mêmes obligations.	22	0.9
7	Oui, mais équilibrer en réduisant les dépenses.	18	0.7
8	Divers	39	1.6
0	Pas de réponse	232	9.3
Code réponse			

Code de la réponse

1	9	2	3	4	5	6	7	8	0	Catégorie
Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	
29	69.0	0	0.0	9	21.4	0	0.0	0	0.0	Autorités canton.
23	45.1	3	5.9	13	25.5	0	0.0	1	2.0	Conseils comm.
89	59.3	10	6.7	34	22.7	0	0.0	4	2.7	Communes (autres)
6	60.0	0	0.0	3	30.0	0	0.0	1	10.0	Partis cantonaux
19	45.2	1	2.4	13	31.0	0	0.0	1	2.4	Autres partis
65	50.4	12	9.3	17	13.2	0	0.0	3	2.3	Eglises
3	20.0	2	13.3	4	26.7	0	0.0	0	0.0	Education
0	0.0	1	33.3	1	33.3	0	0.0	0	0.0	Jeunes
5	83.3	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	Personnes âgées
0	0.0	1	33.3	1	33.3	0	0.0	0	0.0	Immigrés
4	33.3	2	16.7	2	16.7	0	0.0	0	0.0	Social
6	46.2	0	0.0	3	23.1	0	0.0	0	0.0	Socio-économique
0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	Environnement
2	50.0	1	25.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	Culture
0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	Divers
987	49.3	249	12.4	411	20.5	11	0.5	37	1.8	Particuliers

16. Question n° 16

Oui/sans avis/non/autres propositions/pas de réponse : 54,3 % des consultés acceptent la réduction proposée du nombre des députés à 110, alors que 23 % s'y opposent. Le nombre des « autres propositions » (163 ; 6,6 %) est dans la moyenne (158,1 ; 6,4 %)⁵². Celui des personnes sans avis (206 ; 8,3 %) est supérieur à la moyenne (160,6 ; 6,5 %). Celui des personnes n'ayant pas répondu à la question (197 ; 7,9 %) est pour ainsi dire dans la moyenne (188 ; 7,6 %).

Les « autres propositions » :

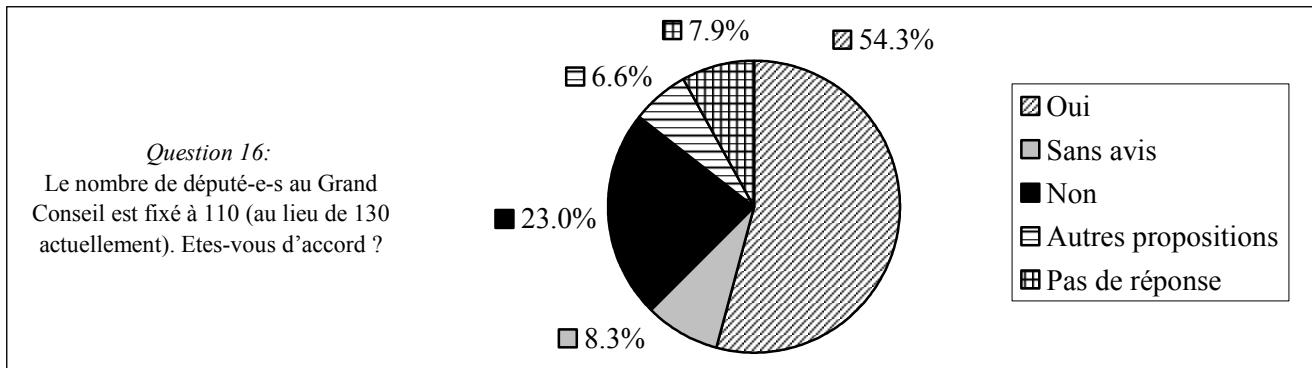
- 109 consultés (4,4 %) ont demandé une réduction plus importante du nombre des députés : 44 (1,8 %) demandent une réduction à 100 ; 44 (1,8 %), entre 80 et 99 ; 21 (0,8 %), à moins de 80.
- 24 consultés (1 %) acceptent la réduction proposée, mais sous condition. Il s'agit toujours de maintenir une certaine représentativité, en faveur des petites formations politiques, des petits districts, des régions périphériques, etc.
- Certains éléments de réponse reviennent dans plusieurs « autres propositions » : il faudrait renoncer à arrêter un nombre de députés et décider qu'une région a droit à 1 député pour X habitants ; il faudrait donner le même nombre de députés à tous les cercles électoraux (par exemple : 8 cercles à 10 députés = 80 membres du Grand Conseil).
- Dans la catégorie « Divers », on retrouve notamment les remarques suivantes : il faut des députés professionnels ; il ne faut pas prévoir de système de suppléance.

Réponses des consultés de la catégorie « Autorités cantonales » : 21 consultés (50 %) approuvent la réduction proposée, alors que 12 (28,6 %) s'y opposent ; 2 (4,8 %) aimeraient une réduction encore plus importante ; 1 (2,4 %) accepterait une réduction sous condition ; il y a 3 réponses « diverses » (7,1), 1 consulté (2,4 %) sans avis et 2 (4,8 %) qui n'ont pas répondu.

Réponses des consultés de la catégorie « Partis politiques cantonaux » : 7 partis (70 %) sont opposés à la réduction proposée ; 1 (10 %) pourrait l'accepter sous condition ; 2 (20 %) y sont favorables.

Réponses des consultés de la catégorie « Partis politiques autres que cantonaux » : La proportion est pour ainsi dire l'inverse de celle constatée dans les réponses des partis cantonaux (25 consultés [59,5 %] favorables à la réduction proposée ; 3 [7,1 %] disposés à l'accepter sous condition ; 10 [23,8 %] qui y sont défavorables).

⁵² Pour les moyennes, cf. tableaux en pages 8 et 11.



		Nombre	%
1	Oui	1349	54.3
9	Sans avis	206	8.3
2	Non	571	23.0
3	100 député-e-s	44	1.8
4	Entre 99 et 80 député-e-s	44	1.8
5	Moins de 80 député-e-s	21	0.8
6	Réduction sous condition (en faveur des petites formations politiques, des petits districts, des régions périphériques ; sous forme d'un nombre de sièges minimum par district ; pour garantir la représentativité en général ; en redéfinissant les cercles électoraux)	24	1.0
8	Divers	30	1.2
0	Pas de réponse	197	7.9
Code réponse			

Code de la réponse

1	9	2	3	4	5	6	8	0	Catégorie
Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	
21	50.0	1	2.4	12	28.6	1	2.4	1	Autorités canton.
31	60.8	1	2.0	13	25.5	1	2.0	2	Conseils comm.
93	62.0	6	4.0	38	25.3	3	2.0	1	Communes (autres)
2	20.0	0	0.0	7	70.0	0	0.0	0	Partis cantonaux
25	59.5	1	2.4	10	23.8	0	0.0	0	Autres partis
85	65.9	4	3.1	10	7.8	2	1.6	1	Eglises
6	40.0	1	6.7	5	33.3	0	0.0	0	Education
0	0.0	1	33.3	0	0.0	0	0.0	0	Jeunes
3	50.0	0	0.0	2	33.3	1	16.7	0	Personnes âgées
1	33.3	0	0.0	2	66.7	0	0.0	0	Immigrés
3	25.0	1	8.3	5	41.7	0	0.0	0	Social
7	53.8	2	15.4	1	7.7	0	0.0	0	Socio-économique
0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	100.0	Environnement
1	25.0	1	25.0	0	0.0	1	25.0	0	Culture
0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	Divers
1071	53.5	187	9.3	466	23.3	35	1.7	38	Particuliers

17. Question n° 17

Oui/sans avis/non/autres propositions/pas de réponse : 54,7 % des consultés acceptent la création d'un Conseil de la magistrature pour surveiller le pouvoir judiciaire, alors que 19,2 % s'y opposent. Le nombre des « autres propositions » (110 ; 4,4 %) est inférieur à la moyenne (158,1 ; 6,4 %)⁵³. Celui des personnes sans avis (316 ; 12,7 %) est le deuxième plus élevé (moyenne : 160,6 ; 6,5 %). Celui des personnes n'ayant pas répondu à la question (221 ; 8,9 %) est supérieur à la moyenne (188 ; 7,6 %)⁵⁴.

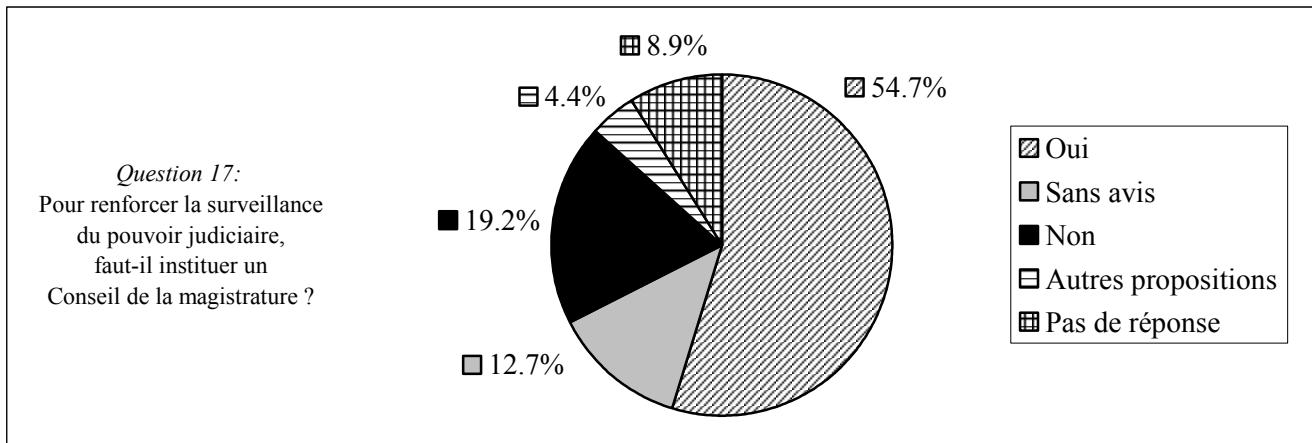
Les « autres propositions » concernent toutes la composition du Conseil de la magistrature :

- 8 consultés (0,3 %) souhaitent que la composition du Conseil de la magistrature soit arrêtée dans la loi et non dans la Constitution.
- 68 consultés (2,6 %) demandent que la composition du Conseil soit repensée, notamment de la manière suivante : 28 (1,1 %) demandent plus de personnes indépendantes, au besoin extérieures au canton ; 11 (0,4 %) ne veulent pas de membres du pouvoir judiciaire ou du Ministère public au sein du Conseil de la magistrature ; 16 (0,6 %) veulent moins de juristes.
- Dans la catégorie « Divers », on retrouve notamment les remarques suivantes : il faut absolument que toutes les sensibilités politiques soient représentées au sein du Conseil de la magistrature ; il faut absolument un organe apolitique ; il faut un organe inter-cantonal ; il faut faire confiance aux membres du pouvoir judiciaire ; il n'y a pas besoin de surveiller les juristes ; il faut que la surveillance soit exercée par le Grand Conseil, avec l'aide de l'une de ses commissions ; il faut que les membres du Conseil puissent bénéficier d'une légitimité démocratique ; il faut aussi renforcer la surveillance du pouvoir politique ; il ne doit pas y avoir de membres du Gouvernement ou du Grand Conseil au sein du Conseil de la magistrature.

Réponses des consultés de la catégorie « Autorités cantonales » : Les résultats sont encore plus clairs (27 consultés [64,3 %] sont favorables à la création du Conseil de la magistrature pour la surveillance du pouvoir judiciaire, alors que 6 [14,3 %] s'y opposent ; 4 [9,5 %] émettent des réserves sur la composition du Conseil).

⁵³ Pour les moyennes, cf. tableaux en pages 8 et 11.

⁵⁴ On rappelle que la question n° 17 est, après la question n° 18 qui lui est liée, la deuxième parmi celles qui ont eu le moins de succès (21,6 % de « non-réponses » [<« sans avis » + « pas de réponse »])). C'est également la troisième parmi celles dont la proportion de « sans avis » est la plus importante par rapport à l'ensemble des « non-réponses » – la première est de nouveau la question n° 18.



		Nombre	%
1	Oui	1361	54.7
9	Sans avis	316	12.7
2	Non	478	19.2
3	Oui, mais la composition du Conseil doit être arrêtée dans la loi.	8	0.3
4	Repenser la composition.	13	0.5
5	Plus de personnes indépendantes/extérieures au canton.	28	1.1
6	Pas de membres du pouvoir judiciaire ou du Ministère public.	11	0.4
7	Moins de juristes.	16	0.6
8	Divers	34	1.4
0	Pas de réponse	221	8.9
Code réponse			

Code de la réponse															Catégorie	
1	9	2	3	4	5	6	7	8	0	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	
27	64.3	0	0.0	6	14.3	1	2.4	0	0.0	3	7.1	0	0.0	0	0.0	Autorités canton.
20	39.2	7	13.7	18	35.3	2	3.9	1	2.0	1	2.0	0	0.0	0	0.0	Conseils comm.
81	54.0	16	10.7	43	28.7	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	Communes (autres)
8	80.0	0	0.0	1	10.0	0	0.0	0	0.0	1	10.0	0	0.0	0	0.0	Partis cantonaux
26	61.9	0	0.0	7	16.7	1	2.4	3	7.1	1	2.4	2	4.8	1	2.4	Autres partis
38	29.5	18	14.0	41	31.8	0	0.0	0	0.0	2	1.6	0	0.0	0	0.0	Eglises
9	60.0	2	13.3	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	2	13.3	Education
0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	2	66.7	0	0.0	0	0.0	0	0.0	Jeunes
2	33.3	0	0.0	2	33.3	0	0.0	0	0.0	1	16.7	0	0.0	1	16.7	Personnes âgées
3	100.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	Immigrés
6	50.0	2	16.7	1	8.3	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	1	8.3	Social
7	53.8	1	7.7	2	15.4	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	2	15.4	Socio-économique
1	100.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	Environnement
2	50.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	Culture
0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	Divers
1131	56.5	270	13.5	357	17.8	4	0.2	7	0.3	19	0.9	9	0.4	12	0.6	Particuliers

18. Question n° 18

Oui/sans avis/non/autres propositions/pas de réponse : 49,4 % des consultés acceptent que les juges soient élus par le Grand Conseil sur préavis du Conseil de la magistrature, alors que 17,7 % s'y opposent. Le nombre des « autres propositions » (173 ; 7 %) est légèrement supérieur à la moyenne (158,1 ; 6,4 %)⁵⁵. Celui des personnes sans avis (405 ; 16,3 %) est le plus élevé enregistré (moyenne : 160,6 ; 6,5 %). Celui des personnes n'ayant pas répondu à la question (242 ; 9,7 %) est assez important (moyenne : 188 ; 7,6 %)⁵⁶.

Les « autres propositions » :

- 80 consultés (3,2 %) souhaitent que le Grand Conseil éliste les juges, sans préavis du Conseil de la magistrature.
- 6 consultés (0,2 %) proposent que le Grand Conseil n'éliste que les juges cantonaux.
- 45 consultés (1,8 %) proposent que le peuple éliste tous les juges ou au moins ceux de première instance.
- 15 consultés (0,6 %) demandent que le Conseil de la magistrature soit chargé de l'élection des juges.
- 11 consultés (0,4 %) demandent le maintien du système actuel.

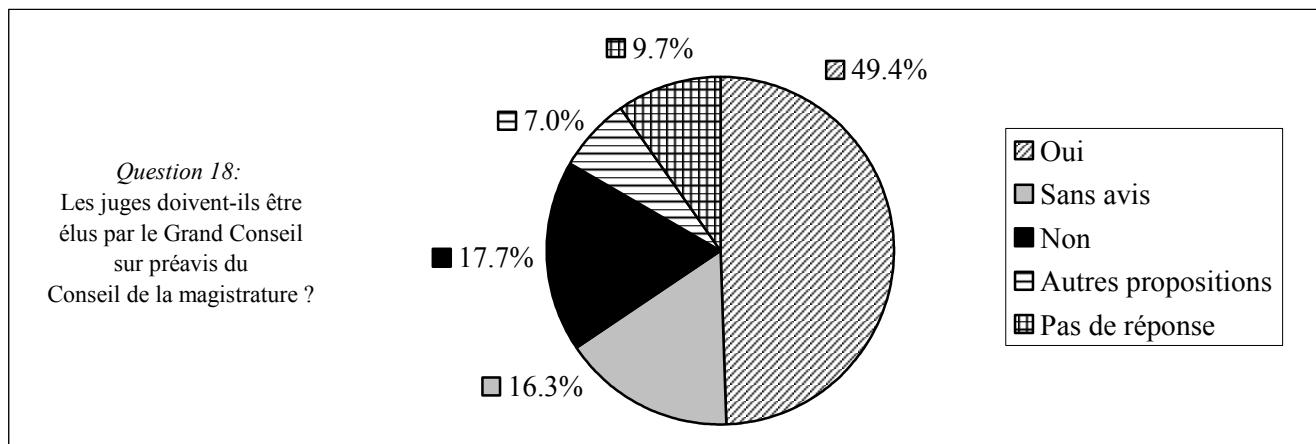
N.B. : Le classement des « autres propositions » dans les diverses catégories n'a pas été très aisés. Que l'on pense p. ex. à la réponse du consulté souhaitant une élection des juges cantonaux par le Grand Conseil et des autres juges par le peuple ou par le Conseil de la magistrature. Les diverses catégories finalement retenues nous semblent cependant celles qui permettent de donner le meilleur aperçu des « autres propositions ».

- Dans la catégorie « Divers », on retrouve notamment les remarques suivantes : il faut absolument que la politique soit absente de ces élections ; il faut absolument que l'on veille à la représentation proportionnelle des partis politiques ; le préavis du Conseil doit être liant ; le préavis est purement technique et ne peut contenir de recommandations précises ; il faut que l'on puisse démettre de leurs fonctions les magistrats qui ont commis des fautes ; il y a une volonté de changement ; ce qui compte dans le fond, c'est que les candidats soient compétents.

Réponses des consultés de la catégorie « Autorités cantonales » : Les résultats sont plus clairs (27 consultés [64,3 %] souhaitent que le Grand Conseil éliste les juges sur préavis du Conseil de la magistrature, alors que 3 [7,1 %] s'y opposent ; 2 [4,8 %] s'opposent au préavis du Conseil ; 1 [2,4 %] veut que le Grand Conseil n'éliste que les juges cantonaux ; 3 [7,1 %] souhaitent que le peuple éliste les magistrats – au moins pour la première instance ; 2 [4,8 %] veulent que les élections soient de la compétence du Conseil de la magistrature).

⁵⁵ Pour les moyennes, cf. tableaux en pages 8 et 11.

⁵⁶ On rappelle que la question n° 18 est celle qui a eu le moins de succès (26 % de « non-réponses ») [« sans avis » + « pas de réponse »]). C'est également celle dont la proportion de « sans avis » (62,7 %) est la plus importante par rapport à l'ensemble des « non-réponses ». Pour illustrer l'importance des « sans avis » d'une autre manière, on peut faire remarquer que le nombre de ces consultés « sans avis » (405 ; 16,3 %) est presque le même que celui des consultés répondant par la négative à la question posée (439 ; 17,7 %). Cf. page 10.



		Nombre	%
1	Oui	1227	49.4
9	Sans avis	405	16.3
2	Non	439	17.7
3	Le Grand Conseil élit, sans préavis du Conseil de la magistrature.	80	3.2
4	Le Grand Conseil n'élit que les juges cantonaux.	6	0.2
5	Elections par le peuple (au moins magistrats de première instance)	45	1.8
6	Elections par le Conseil de la magistrature	15	0.6
7	Comme actuellement	11	0.4
8	Divers	16	0.6
0	Pas de réponse	242	9.7
Code réponse			

Code de la réponse

1	9	2	3	4	5	6	7	8	0	Catégorie
Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	
27	64.3	0	0.0	3	7.1	2	4.8	1	2.4	Autorités canton.
22	43.1	4	7.8	22	43.1	1	2.0	1	2.0	Conseils comm.
78	52.0	26	17.3	29	19.3	4	2.7	0	0.0	Communes (autres)
6	60.0	0	0.0	1	10.0	1	10.0	0	0.0	Partis cantonaux
19	45.2	0	0.0	10	23.8	6	14.3	0	0.0	Autres partis
46	35.7	24	18.6	27	20.9	2	1.6	0	0.0	Eglises
4	26.7	7	46.7	3	20.0	0	0.0	0	0.0	Education
0	0.0	0	0.0	1	33.3	0	0.0	0	0.0	Jeunes
5	83.3	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	Personnes âgées
3	100.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	Immigrés
6	50.0	2	16.7	1	8.3	0	0.0	0	0.0	Social
10	76.9	1	7.7	1	7.7	0	0.0	0	0.0	Socio-économique
0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	Environnement
1	25.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	Culture
0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	Divers
1000	49.9	341	17.0	341	17.0	63	3.1	3	0.1	Particuliers

19. Question n° 19

Redéfinir/sans avis/maintenir/autres propositions/pas de réponse : 50,6 % des consultés souhaitent maintenir la structure territoriale, alors que 29,5 % sont favorables à une redéfinition. Le nombre des « autres propositions » (93 ; 3,7 %) est peu important (moyenne : 158,1 ; 6,4 %)⁵⁷. Celui des personnes sans avis (179 ; 7,2 %) est légèrement supérieur à la moyenne (160,6 ; 6,5 %). Celui des personnes n'ayant pas répondu à la question (222 ; 8,9 %) est supérieur à la moyenne (188 ; 7,6 %).

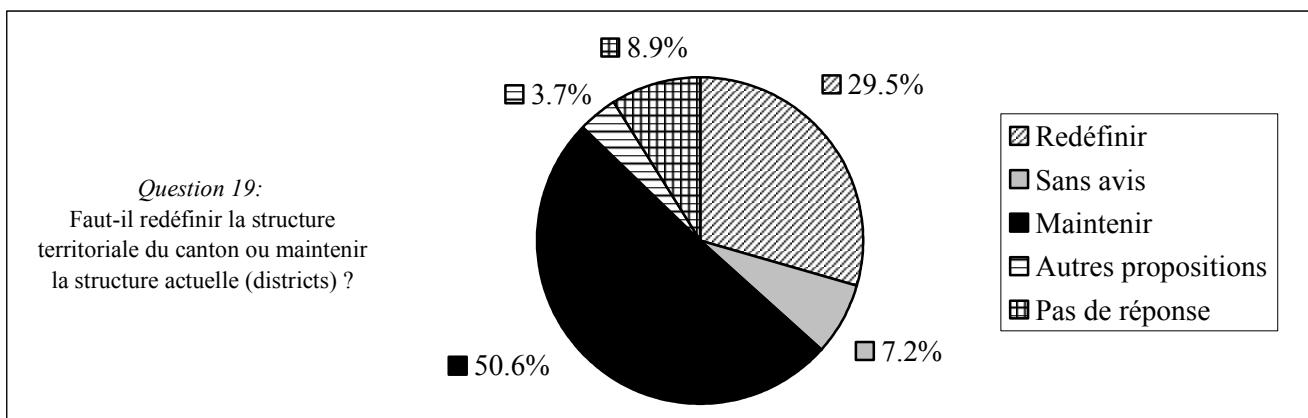
Les « autres propositions » :

- 30 consultés (1,2 %) souhaitent réduire de manière importante le nombre de districts/régions (à 5, 4 ou 3).
- 10 consultés (0,4 %) souhaitent une redéfinition ponctuelle, par exemple pour redessiner la Broye ou le Grand-Fribourg, ou pour réunir le Lac germanophone et la Singine.
- 8 consultés (0,3 %) veulent des régions et des agglomérations.
- 3 consultés (0,1 %) veulent supprimer les districts pour n'avoir plus que des communes.
- 5 consultés (0,2 %) veulent qu'une évolution reste possible.
- Tout bien considéré, ce sont donc 31,7 % des consultés qui s'expriment en faveur d'un changement (29,5 + 1,2 + 0,4 + 0,3 + 0,1 + 0,2).
- Dans la catégorie « Divers », on retrouve notamment les remarques suivantes : il y a déjà le phénomène des fusions de communes, qui est suffisant ; il faut développer encore les fusions de communes ; il faut mentionner les agglomérations ; il faut retenir la proposition minoritaire mise en consultation (ad art. 2 et 152) ; on pourrait songer à des préfets à temps partiel ou à avoir des préfets s'occupant de plusieurs districts ; il faut se préoccuper de la question des enclaves ou de la question du Pays-d'Enhaut ; il faut maintenir provisoirement la structure territoriale ; il faut étudier une éventuelle redéfinition ; il faut 8 communes en tout et pour tout (une par district et une pour la capitale) ; en cas de redéfinition, il faut maintenir le terme « district » ; il est important de définir la structure territoriale dans la Constitution ; la structure territoriale n'est pas matière constitutionnelle ; il ne faut pas arrêter de nombres (par exemple pour les districts) dans la Constitution ; il faut tenir compte de la structure territoriale des cantons limitrophes.

Réponses des consultés de la catégorie « Communes (conseils communaux) » : 31 communes (60,8 %) souhaitent maintenir la structure territoriale, alors que 14 (27,5 %) souhaitent la redéfinir ; 3 (5,9 %) font d'« autres propositions » allant dans le sens d'un changement.

Réponses des consultés de la catégorie « Communes (autres que conseils communaux) » : Les résultats correspondent bien à ceux de la catégorie « Communes (conseils communaux) » (93 consultés [62 %] souhaitent le maintien, alors que 39 [26 %] souhaitent une redéfinition ; 3 [2,1 %] font d'« autres propositions » allant dans le sens d'un changement).

⁵⁷ Pour les moyennes, cf. tableaux en pages 8 et 11.



		Nombre	%
1	Redéfinir	734	29.5
9	Sans avis	179	7.2
2	Maintenir	1258	50.6
3	Réduire de manière importante le nombre de districts/régions	30	1.2
4	Plus de districts; que des communes	3	0.1
5	Redéf. ponctuellement (Broye; Lac/Singine; Grand-Fribourg; etc.)	10	0.4
6	Laisser la possibilité d'une évolution.	5	0.2
7	Régions et agglomérations.	8	0.3
8	Divers	37	1.5
0	Pas de réponse	222	8.9
Code réponse			

Code de la réponse													Catégorie	
1	9	2	3	4	5	6	7	8	0	Nombre	%	Nombre	%	
9	21.4	0	0.0	26	61.9	4	9.5	0	0.0	0	0.0	0	0.0	Autorités canton.
14	27.5	1	2.0	31	60.8	1	2.0	0	0.0	1	2.0	1	2.0	Conseils comm.
39	26.0	6	4.0	93	62.0	1	0.7	0	0.0	0	0.0	1	0.7	Communes (autres)
5	50.0	0	0.0	5	50.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	Partis cantonaux
19	45.2	1	2.4	19	45.2	0	0.0	0	0.0	1	2.4	1	2.4	Autres partis
19	14.7	6	4.7	74	57.4	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	Eglises
2	13.3	2	13.3	6	40.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	Education
1	33.3	0	0.0	0	0.0	0	0.0	1	33.3	0	0.0	0	0.0	Jeunes
3	50.0	0	0.0	3	50.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	Personnes âgées
2	66.7	1	33.3	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	Immigrés
4	33.3	3	25.0	1	8.3	0	0.0	0	0.0	0	0.0	2	16.7	Social
7	53.8	0	0.0	3	23.1	0	0.0	0	0.0	0	0.0	1	7.7	Socio-économique
1	100.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	Environnement
2	50.0	0	0.0	1	25.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	Culture
0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	Divers
607	30.3	159	7.9	996	49.7	24	1.2	2	0.1	8	0.4	2	0.1	Particuliers

20. Question n° 20

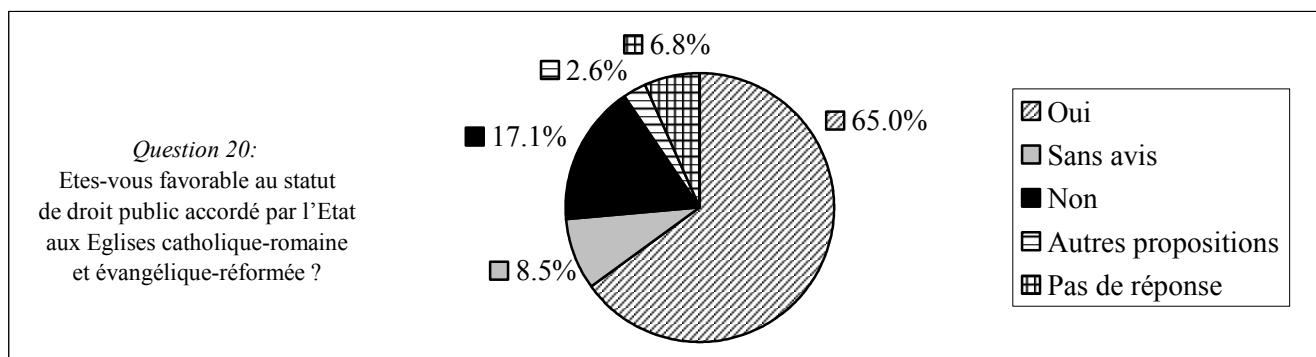
Oui/sans avis/non/autres propositions/pas de réponse : 65 % des consultés sont favorables au statut de droit public accordé par l'Etat aux Eglises catholique-romaine et évangélique-réformée, alors que 17,1 % s'y opposent. Le nombre des « autres propositions » (65 ; 2,6 %) est très peu important (moyenne : 158,1 ; 6,4 %)⁵⁸. Celui des personnes sans avis (211 ; 8,5 %) est supérieur à la moyenne (160,6 ; 6,5 %). Celui des personnes n'ayant pas répondu à la question (168 ; 6,8 %) est légèrement inférieur à la moyenne (188 ; 7,6 %).

Les « autres propositions » :

- 4 consultés (0,2 %) souhaitent que le statut de droit public soit accordé à toutes les religions chrétiennes ou judéo-chrétiennes.
- 4 consultés (0,2 %) souhaitent que les Eglises catholique-romaine et évangélique-réformée soient seulement reconnues comme institutions d'intérêt public.
- 7 consultés (0,3 %) demandent que toutes les Eglises et communautés religieuses soient mises sur un pied d'égalité.
- 38 consultés (1,5 %) demandent une séparation totale entre les Eglises et l'Etat.
- 4 consultés (0,2 %) demandent de clarifier l'al. 2 de l'art. 157 (portée de l'approbation par l'Etat).
- Dans la catégorie « Divers », on retrouve notamment les remarques suivantes : il ne faut pas de statut de droit public pour l'Eglise évangélique-réformée ; il faut un impôt de mandat ; il ne faut surtout pas d'impôt de mandat ; l'Eglise catholique ne respecte pas les droits fondamentaux ; il faut suivre la proposition du groupe de travail « Eclairages ».

Réponses des consultés de la catégorie « Eglises » : 123 consultés (95,3 %) approuvent la solution proposée.

⁵⁸ Pour les moyennes, cf. tableaux en pages 8 et 11.



		Nombre	%
1	Oui	1617	65.0
9	Sans avis	211	8.5
2	Non	425	17.1
3	Aussi les autres Eglises chrétiennes/judéo-chrétiennes.	4	0.2
4	Toutes les Eglises et communautés religieuses sur pied d'égalité.	7	0.3
5	Seulement reconnaissance comme institution d'intérêt public	4	0.2
6	Séparation totale Eglises/Etat.	38	1.5
7	Pas d'approbation par l'Etat/clarifier l'al. 2 de l'art. 157	4	0.2
8	Divers	8	0.3
0	Pas de réponse	168	6.8
Code réponse			

Code de la réponse													Catégorie							
1	9	2	3	4	5	6	7	8	0	Nombre	%	Nombre								
35	83.3	0	0.0	3	7.1	0	0.0	0	0.0	1	2.4	1	2.4	Autorités canton.						
39	76.5	7	13.7	3	5.9	0	0.0	0	0.0	0	0.0	1	2.0	Conseils comm.						
102	68.0	18	12.0	20	13.3	0	0.0	2	1.3	0	0.0	2	1.3	Communes (autres)						
8	80.0	0	0.0	2	20.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	Partis cantonaux						
32	76.2	1	2.4	7	16.7	0	0.0	0	0.0	0	0.0	1	2.4	Autres partis						
123	95.3	0	0.0	3	2.3	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	Eglises						
6	40.0	4	26.7	1	6.7	0	0.0	0	0.0	0	0.0	1	6.7	Education						
0	0.0	0	0.0	1	33.3	0	0.0	0	0.0	1	33.3	0	0.0	Jeunes						
6	100.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	Personnes âgées						
0	0.0	1	33.3	2	66.7	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	Immigrés						
6	50.0	1	8.3	2	16.7	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	Social						
8	61.5	2	15.4	1	7.7	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	Socio-économique						
0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	1	100.0	0	0.0	Environnement						
1	25.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	1	25.0	0	0.0	Culture						
1	50.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	Divers						
1250	62.4	177	8.8	380	19.0	4	0.2	5	0.2	2	0.1	30	1.5	4	0.2	5	0.2	146	7.3	Particuliers

21. Question n° 21

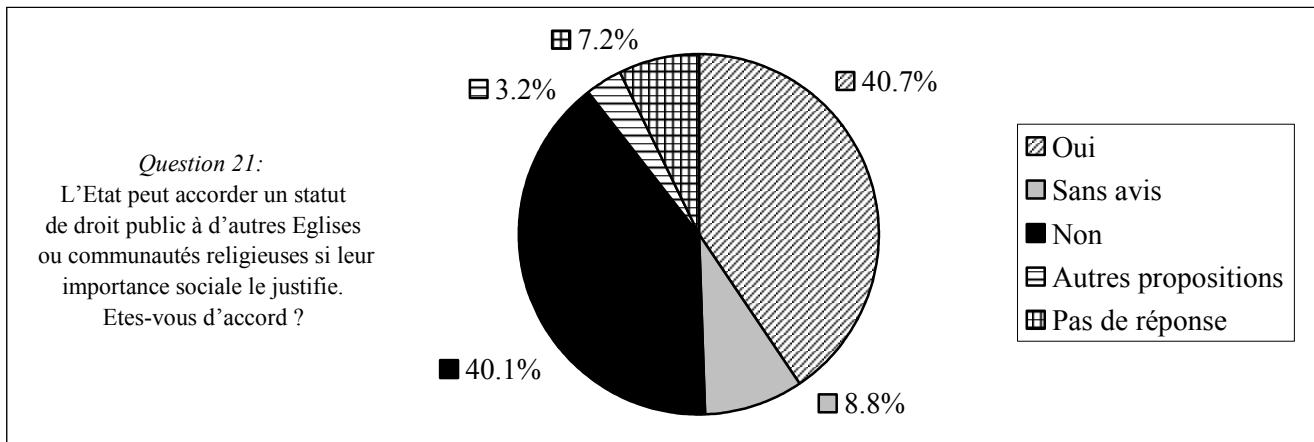
Oui/sans avis/non/autres propositions/pas de réponse : 40,7 % des consultés (1011) souhaitent que l'Etat puisse accorder un statut de droit public à d'autres Eglises ou communautés religieuses si leur importance sociale le justifie, alors que 40,1 % (997) s'y opposent. Le nombre des « autres propositions » (80 ; 3,2 %) est peu important (moyenne : 158,1 ; 6,4 %)⁵⁹. Celui des personnes sans avis (218 ; 8,8 %) est supérieur à la moyenne (160,6 ; 6,5 %). Celui des personnes n'ayant pas répondu à la question (180 ; 7,2 %) est légèrement inférieur à la moyenne (188 ; 7,6 %).

Les « autres propositions » :

- 7 consultés (0,3 %) souhaitent que le statut de droit public ne soit accordé qu'à des religions chrétiennes ou judéo-chrétiennes.
- 3 consultés (0,1 %) ne veulent qu'une reconnaissance comme institution d'intérêt public.
- 7 consultés (0,3 %) demandent que toutes les Eglises et communautés religieuses soient mises sur un pied d'égalité.
- 16 consultés (0,6 %) demandent une séparation totale entre les Eglises et l'Etat.
- 3 consultés (0,1 %) demandent que la décision d'accorder le statut de droit public à une autre Eglise ou communauté religieuse soit soumise à référendum populaire.
- Dans la catégorie « Divers », on retrouve notamment les remarques suivantes : d'accord, mais sous condition (respect des droits fondamentaux, respect des principes républicains, démonstration de l'utilité publique, respect de l'« ordre », etc.) ; il ne faut pas d'impôt de mandat ; il faut bien définir ce qu'est l'« importance sociale » ; il faut accorder le statut de droit public à toutes les communautés organisées de manière suffisante et établies dans le canton depuis un certain temps ; la communauté juive doit être reconnue ; il ne faut surtout pas reconnaître la communauté juive ; il faut faire attention aux sectes ; il ne faut accorder le statut de droit public qu'aux musulmans ; il ne faut surtout pas accorder le statut de droit public aux musulmans.

Réponses des consultés de la catégorie « Eglises » : 73 consultés (56,6 %) répondent par l'affirmative ; 38 (29,5 %) répondent par la négative ; il y a près de 8 % de « non-réponses » (« sans avis » + « pas de réponse »).

⁵⁹ Pour les moyennes, cf. tableaux en pages 8 et 11.



		Nombre	%
1	Oui	1011	40.7
9	Sans avis	218	8.8
2	Non	997	40.1
3	Que les Eglises chrétiennes/judéo-chrétiennes	7	0.3
4	Toutes les Eglises et communautés religieuses sur pied d'égalité	7	0.3
5	Seulement reconnaissance comme institution d'intérêt public	3	0.1
6	Séparation totale Eglises/Etat	16	0.6
7	Décision soumise à référendum populaire	3	0.1
8	Divers	44	1.8
0	Pas de réponse	180	7.2
Code réponse			

Code de la réponse															Catégorie					
1	9	2	3	4	5	6	7	8	0	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	
20	47.6	2	4.8	13	31.0	0	0.0	1	2.4	1	2.4	0	0.0	0	0.0	2	4.8	3	7.1	Autorités canton.
16	31.4	6	11.8	27	52.9	1	2.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	1	2.0	Conseils comm.
62	41.3	15	10.0	62	41.3	1	0.7	0	0.0	1	0.7	1	0.7	0	0.0	1	0.7	7	4.7	Communes (autres)
6	60.0	0	0.0	3	30.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	1	10.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	Partis cantonaux
24	57.1	1	2.4	15	35.7	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	2	4.8	Autres partis
73	56.6	6	4.7	38	29.5	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	1	0.8	7	5.4	4	3.1	Eglises
2	13.3	3	20.0	6	40.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	4	26.7	Education
0	0.0	0	0.0	1	33.3	0	0.0	0	0.0	1	33.3	0	0.0	0	0.0	0	0.0	1	33.3	Jeunes
5	83.3	0	0.0	1	16.7	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	Personnes âgées
0	0.0	1	33.3	2	66.7	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	Immigrés
5	41.7	0	0.0	4	33.3	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	3	25.0	Social
5	38.5	1	7.7	5	38.5	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	2	15.4	Socio-économique
0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	1	100.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	Environnement
2	50.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	1	25.0	0	0.0	0	0.0	1	25.0	Culture
1	50.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	1	50.0	Divers
790	39.4	183	9.1	820	40.9	5	0.2	6	0.3	0	0.0	12	0.6	2	0.1	34	1.7	151	7.5	Particuliers

VI. Les questions liées

Pour une présentation des analyses faites dans les subdivisions qui suivent, cf. page 4.

1. Questions n° 1 et 20, ainsi que 20 et 21

Dans un premier temps, nous avons cherché à examiner d'un peu plus près les réponses aux questions ayant un rapport avec la religion, à savoir les questions n° 1 (mention de Dieu dans le préambule), 20 (statut de droit public pour les Eglises catholique-romaine et évangélique-réformée) et 21 (extension de ce statut à d'autres Eglises ou communautés religieuses si leur importance sociale le justifie).

La première analyse est double :

- Comment répondent à la question n° 20 (statut de droit public pour les Eglises catholique-romaine et évangélique-réformée) ceux qui sont favorables à une mention de Dieu dans le préambule (question n° 1) ?

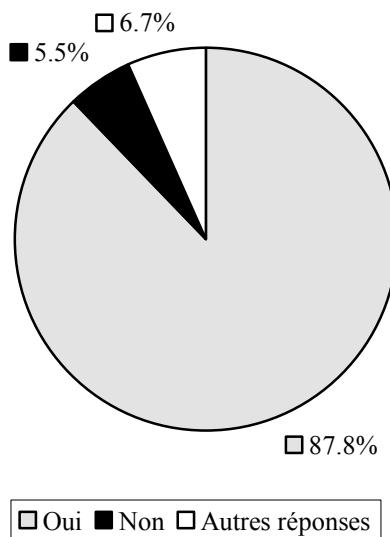
Puis l'inverse :

- Comment répondent à la question n° 1 (mention de Dieu dans le préambule) ceux qui souhaitent accorder un statut de droit public aux Eglises catholique-romaine et évangélique-réformée (question n° 20) ?

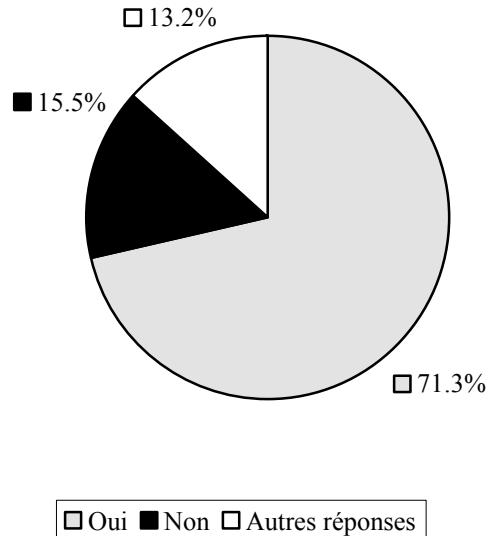
Les résultats sont présentés dans le tableau ci-dessous. Notre intérêt s'est chaque fois porté sur les réponses principales (« oui »/« non »). Toutes les autres réponses (les « autres propositions » et les « non-réponses » [« sans avis » + « pas de réponse »]) ont été groupées pour avoir une troisième valeur permettant d'arriver à 100 % (des réponses positives à la question de base). Les deux aspects de l'analyse sont illustrés graphiquement à la page suivante.

<i>Parmi ceux qui ont répondu...</i>	<i>... ont répondu...</i>	<i>Nombre</i>	<i>%</i>
OUI à la question n° 1 « Le préambule de la nouvelle Constitution doit-il faire mention de Dieu ? »	OUI à la question n° 20 « Etes-vous favorable au statut de droit public accordé par l'Etat aux Eglises catholique-romaine et évangélique-réformée ? »	1153	87.8%
	NON à la question n° 20 « Etes-vous favorable au statut de droit public accordé par l'Etat aux Eglises catholique-romaine et évangélique-réformée ? »)	72	5.5%
	Autres réponses	88	6.7%
OUI à la question n° 20 « Etes-vous favorable au statut de droit public accordé par l'Etat aux Eglises catholique-romaine et évangélique-réformée ? »)	OUI à la question n° 1 « Le préambule de la nouvelle Constitution doit-il faire mention de Dieu ? »)	1153	71.3%
	NON à la question n° 1 « Le préambule de la nouvelle Constitution doit-il faire mention de Dieu ? »)	250	15.5%
	Autres réponses	214	13.2%

Les consultés qui souhaitent une mention de Dieu dans le préambule (Q 1) sont-ils d'accord que l'Etat accorde un statut de droit public aux Eglises catholique-romaine et évangélique-réformée (Q 20)?



Les consultés qui sont d'accord que l'Etat accorde un statut de droit public aux Eglises catholique-romaine et évangélique-réformée (Q 20) souhaitent-ils une mention de Dieu dans le préambule (Q 1) ?



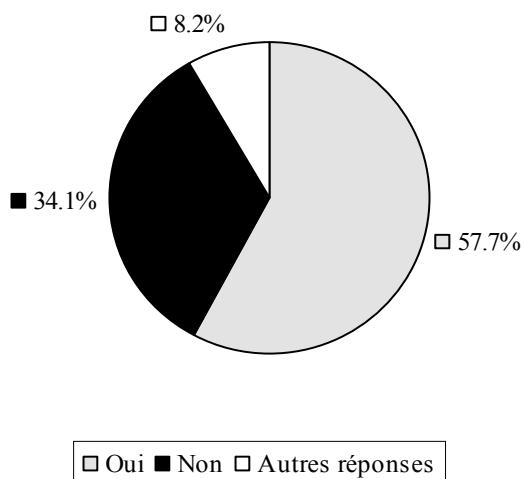
On constate ce qui suit :

- Les consultés qui sont favorables à une mention de Dieu dans le préambule (question n° 1) souhaitent à près de 90 % (87,8 %) que l'Etat accorde un statut de droit public aux Eglises catholique-romaine et évangélique-réformée (question n° 20 ; résultat général : 65 %). Ils ne sont que 5,5 % à répondre « non » (résultat général : 17,1 %).
- Les consultés souhaitant que l'Etat accorde un statut de droit public aux Eglises catholique-romaine et évangélique-réformée (question n° 20) demandent à un peu plus de 70 % (71,3 %) une mention de Dieu dans le préambule (question n° 1 ; résultat général : 52,8 %). Ils ne sont que 15,5 % à répondre « non » (résultat général : 27,8 %).

La deuxième analyse est la suivante : comment ceux qui souhaitent accorder un statut de droit public aux Eglises catholique-romaine et évangélique-réformée (question n° 20) répondent-ils à la question n° 21 (extension de ce statut à d'autres Eglises ou communautés religieuses) ?

<i>Parmi ceux qui ont répondu...</i>	<i>... ont répondu...</i>	<i>Nombre</i>	<i>%</i>
OUI à la question n° 20 « Etes-vous favorable au statut de droit public accordé par l'Etat aux Eglises catholique-romaine et évangélique-réformée ? »)	OUI à la question n° 21 « L'Etat peut accorder un statut de droit public à d'autres Eglises ou communautés religieuses si leur importance sociale le justifie. Etes-vous d'accord ? »)	933	57.7%
	NON à la question n° 21 « L'Etat peut accorder un statut de droit public à d'autres Eglises ou communautés religieuses si leur importance sociale le justifie. Etes-vous d'accord ? »)	551	34.1%
	Autres réponses	133	8.2%

Les consultés qui approuvent le statut de droit public accordé aux Eglises catholique-romaine et évangélique-réformée (Q 20) souhaitent-ils qu'un tel statut soit aussi accordé à d'autres communautés si leur importance sociale le justifie (Q 21) ?



Les résultats sont les suivants :

Ceux qui souhaitent un statut de droit public pour les Eglises catholique-romaine et évangélique-réformée (question n° 20) sont à près de 60 % (57,7 %) d'accord d'étendre ce statut à d'autres Eglises ou communautés religieuses si l'importance sociale de celles-ci le justifie (question n° 21 ; résultat général : 40,7 %). Ils sont 34,1 % à répondre « non » (résultat général : 40,1 %).

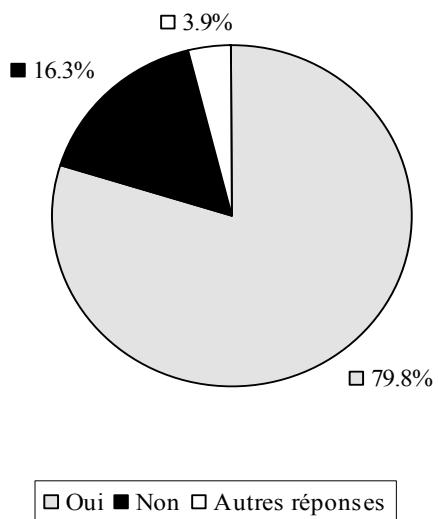
2. Questions n° 2 et 3, puis 3 et 4

La prochaine analyse est à nouveau double : dans un premier temps, nous cherchons à savoir comment répondent à la question n° 3 (communes bilingues) ceux qui estiment que l'utilisation des deux langues officielles doit être réglée selon le principe de territorialité (question n° 2) ; dans un second temps, comment répondent à la question n° 4 (approbation du canton) ceux qui estiment

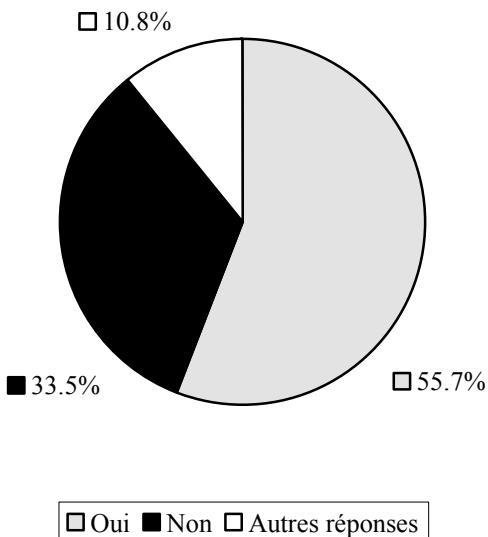
que les communes ayant une minorité linguistique importante doivent pouvoir avoir deux langues officielles (français et allemand ; question n° 3).

<i>Parmi ceux qui ont répondu...</i>	<i>... ont répondu...</i>	<i>Nombre</i>	<i>%</i>
OUI à la question n° 2 (« L'utilisation des deux langues officielles doit-elle être réglée selon le principe de territorialité ? »)	OUI à la question n° 3 (« Les communes ayant une minorité linguistique importante peuvent avoir deux langues officielles (français et allemand). Etes-vous d'accord ? »)	1248	79.8%
	NON à la question n° 3 (« Les communes ayant une minorité linguistique importante peuvent avoir deux langues officielles (français et allemand). Etes-vous d'accord ? »)	254	16.3%
	Autres réponses	61	3.9%
OUI à la question n° 3 (« Les communes ayant une minorité linguistique importante peuvent avoir deux langues officielles (français et allemand). Etes-vous d'accord ? »)	OUI à la question n° 4 (« L'approbation du canton est nécessaire pour qu'une commune ait deux langues officielles. Etes-vous d'accord ? »)	1051	55.7%
	NON à la question n° 4 (« L'approbation du canton est nécessaire pour qu'une commune ait deux langues officielles. Etes-vous d'accord ? »)	631	33.5%
	Autres réponses	204	10.8%

Les consultés qui estiment que l'utilisation des deux langues officielles doit être réglée selon le principe de territorialité (Q 2) souhaitent-ils que les communes avec une minorité linguistique importante puissent avoir deux langues officielles (Q 3) ?



Les consultés qui estiment que les communes avec une minorité linguistique importante doivent pouvoir avoir deux langues officielles (Q 3) sont-ils d'avis que l'approbation du canton est nécessaire (Q 4) ?



On constate ce qui suit :

- Les consultés qui estiment que l'utilisation des deux langues officielles doit être réglée selon le principe de territorialité (question n° 2) sont à 79,8 % favorables à ce que les communes avec une minorité linguistique importante puissent avoir deux langues officielles (question n° 3 ; résultat général : 75,9 %). Ils sont 16,3 % à répondre « non » (résultat général : 12 %).
- Les consultés qui souhaitent que les communes avec une minorité linguistique importante puissent avoir deux langues officielles (question n° 3) estiment à 55,7 % que l'approbation du canton est nécessaire (question n° 4 ; résultat général : 51,9 %). Ils sont 33,5 % à répondre « non » (résultat général : 29,1 %).

Au premier abord, ces résultats peuvent surprendre. Ainsi, on pourrait s'attendre à ce que les partisans du principe de territorialité soient moins nombreux que la moyenne de l'ensemble des consultés à admettre l'existence de communes bilingues (résultat : 79,8 % ; résultat général : 75,9 %). Et l'on pourrait sans doute faire un raisonnement semblable pour l'analyse concernant les questions n° 3 et 4. Cette première impression est cependant contrebalancée – pour continuer avec le premier exemple pris – par le fait que les partisans du principe de territorialité sont en même temps plus nombreux que la moyenne de l'ensemble des consultés à s'opposer à l'existence de communes bilingues (résultat : 16,3 % ; résultat général : 12 %). On pourrait donc sans doute dire que les avis exprimés par les partisans du principe de territorialité sont plus tranchés que ceux de la moyenne de l'ensemble des consultés ; en d'autres termes encore : que leurs prises de position sont moins « dispersées » (« autres propositions », « sans avis », « pas de réponse »).

On rappelle que l'analyse des résultats en fonction de la langue de la réponse sera faite ultérieurement⁶⁰.

3. Questions n° 6 et 13

L'analyse des relations entre les réponses à la question n° 6 (prestations en cas de maternité) et à la question n° 13 (extension des allocations familiales aux indépendants et aux personnes sans activité lucrative) est également double : (a) comment répondent à la question n° 13 ceux qui répondent « oui » à la question n° 6 ? (b) comment répondent à la question n° 13 ceux qui répondent « non » à la question n° 6 ?

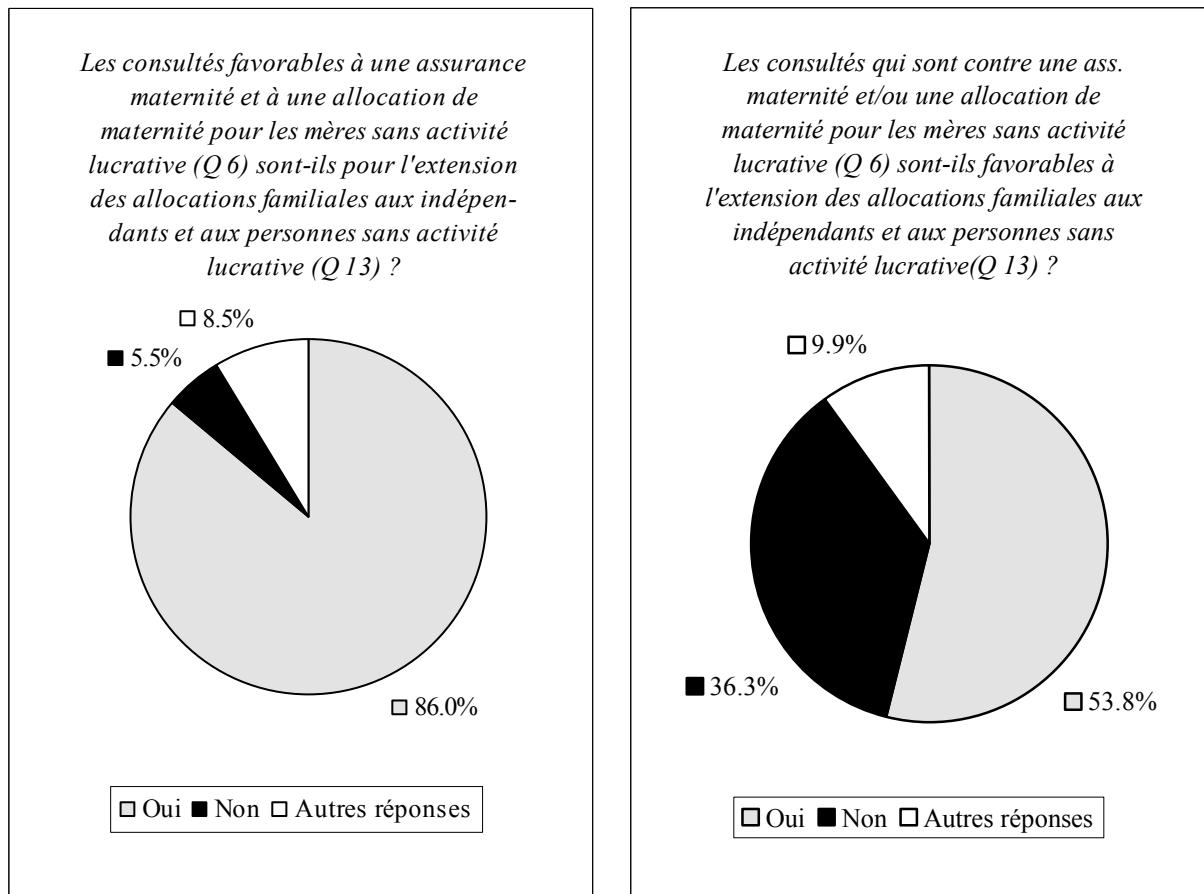
<i>Parmi ceux qui ont répondu...</i>	<i>... ont répondu...</i>	<i>Nombre</i>	<i>%</i>
OUI à la question n° 6 (« A défaut d'un système fédéral, faut-il instituer une assurance maternité cantonale ainsi qu'une allocation de maternité pour les mères sans activité lucrative ? »)	OUI à la question n° 13 (« Un enfant = une allocation : le système des allocations familiales n'est plus limité aux salariés mais s'étend aussi aux indépendants et aux personnes sans activité lucrative. Etes-vous d'accord ? »)	1214	86.0%
	NON à la question n° 13 (« Un enfant = une allocation : le système des allocations familiales n'est plus limité aux salariés mais s'étend aussi aux indépendants et aux personnes sans activité lucrative. Etes-vous d'accord ? »)	78	5.5%
	Autres réponses	120	8.5%
NON à la question n° 6 (« A défaut d'un système fédéral, faut-il instituer une assurance maternité cantonale ainsi qu'une allocation de maternité pour les mères sans activité lucrative ? »)	OUI à la question n° 13 (« Un enfant = une allocation : le système des allocations familiales n'est plus limité aux salariés mais s'étend aussi aux indépendants et aux personnes sans activité lucrative. Etes-vous d'accord ? »)	298	53.8%
	NON à la question n° 13 (« Un enfant = une allocation : le système des allocations familiales n'est plus limité aux salariés mais s'étend aussi aux indépendants et aux personnes sans activité lucrative. Etes-vous d'accord ? »)	201	36.3%
	Autres réponses	55	9.9%

Les résultats sont les suivants :

- Les consultés qui répondent par l'affirmative à la question n° 6 (assurance maternité et allocation de maternité pour les mères sans activité lucrative) sont 86 % à demander l'extension du système des allocations familiales aux indépendants et aux personnes sans activité lucrative (question n° 13 ; résultat général : 69,1 %). Ils ne sont que 5,5 % à répondre « non » (résultat général : 12,5 %).
- Les consultés qui répondent par la négative à la question n° 6 (assurance maternité et allocation de maternité pour les mères sans activité lucrative) sont 53,8 % à demander l'extension du système des allocations familiales aux indépendants et aux personnes

⁶⁰ Cf. page 61.

sans activité lucrative (question n° 13 ; résultat général : 69,1 %). Ils sont 36,3 % à répondre « non » (résultat général : 12,5 %).



4. Questions n° 8 et 9

<i>Parmi ceux qui ont répondu...</i>	<i>... ont répondu...</i>	<i>Nombre</i>	<i>%</i>
OUI à la question n° 9 « Faut-il accorder des droits politiques au plan communal aux étrangers titulaires d'une autorisation d'établissement (permis C) et domiciliés dans le canton depuis au moins cinq ans ? »)	OUI à la question n° 8 « Faut-il accorder des droits politiques au plan cantonal aux étrangers titulaires d'une autorisation d'établissement (permis C) et domiciliés dans le canton depuis au moins cinq ans ? »)	886	75.6%
	NON à la question n° 8 « Faut-il accorder des droits politiques au plan cantonal aux étrangers titulaires d'une autorisation d'établissement (permis C) et domiciliés dans le canton depuis au moins cinq ans ? »)	206	17.6%
	Autres réponses	80	6.8%

L'analyse faite ici a pour but de savoir comment les consultés qui acceptent d'octroyer les droits politiques en matière communale aux étrangers titulaires d'une autorisation d'établissement (permis C) et domiciliés dans le canton depuis au moins cinq ans (question n° 9) répondent à la question n° 8 (même question que la n° 9, mais cette fois en matière cantonale).

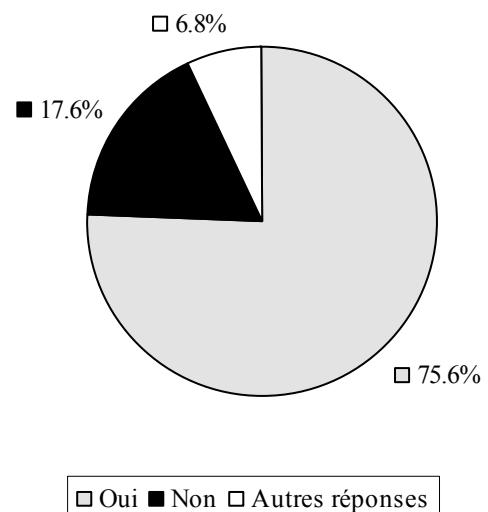
En d'autres termes, on cherche à savoir si les personnes qui font le pas en matière communale acceptent de le faire aussi en matière cantonale.

La réponse est « oui » à 75,6 % (résultat général : 36,8 %) et « non » à 17,6 % (résultat général : 42,5 %).

5. Questions n° 17 et 18

La dernière analyse concerne le Conseil de la magistrature : il s'agit de déterminer comment les consultés qui approuvent la création de ce Conseil pour la surveillance du pouvoir judiciaire (question n° 17) répondent à la question n° 18 (élection des juges par le Grand Conseil sur préavis du Conseil de la magistrature). Les résultats sont les suivants : « oui » à 73,8 % (résultat général : 49,4 %) et « non » à 9,8 % (résultat général : 17,7 %).

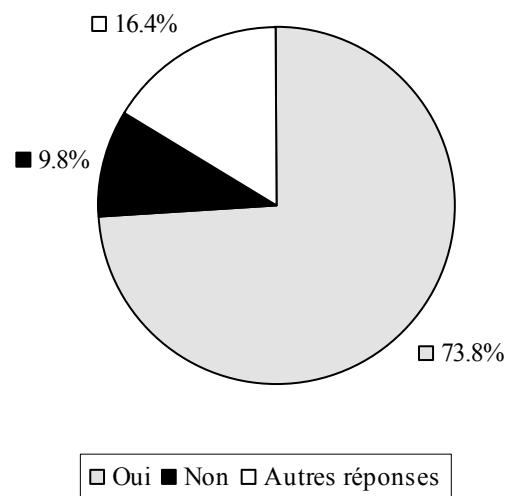
Les partisans de l'octroi des droits populaires aux étrangers en matière communale (Q 9) sont-ils prêts à faire le pas aussi en matière cantonale (Q 8) ?



<i>Parmi ceux qui ont répondu...</i>		
OUI à la question n° 17 « Pour renforcer la surveillance du pouvoir judiciaire, faut-il instituer un Conseil de la magistrature ? »)	Nbre	%
... ont répondu...		
OUI à la question n° 18 « Les juges doivent-ils être élus par le Grand Conseil sur préavis du Conseil de la magistrature ? »)	1005	73.8%
NON à la question n° 18 « Les juges doivent-ils être élus par le Grand Conseil sur préavis du Conseil de la magistrature ? »)	133	9.8%
Autres réponses	223	16.4%



Les consultés favorables à la création d'un Conseil de la magistrature pour la surveillance du pouvoir judiciaire (Q 17) souhaitent-ils que les juges soient élus par le Grand Conseil sur préavis du Conseil de la magistrature (Q 18) ?



VII. Les réponses aux questions relatives au régime des langues (n° 2, 3 et 4) en fonction de la langue de la réponse

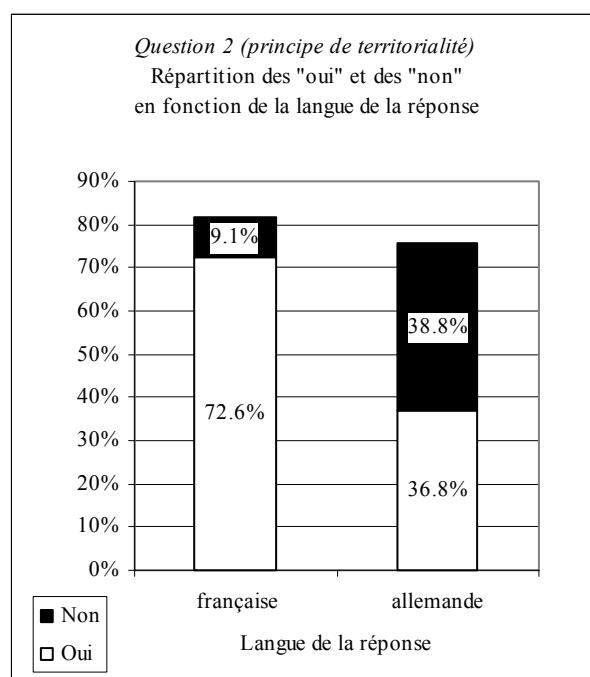
Nous cherchons ici à analyser les réponses aux questions n° 2, 3 et 4 relatives au régime des langues en fonction de la langue de la réponse. Quels sont les avis exprimés par les personnes rédigeant leurs réponses en français ? Que pensent ceux qui les rédigent en allemand ?

Les résultats sont les suivants :

		Langue de la réponse	Oui		Non	
			Nbre	% ⁶¹	Nbre	% ⁶²
Q 2	L'utilisation des deux langues officielles doit-elle être réglée selon le principe de territorialité ?	française	1314	72.6	164	9.1
		allemande	249	36.8	262	38.8
Q 3	Les communes ayant une minorité linguistique importante peuvent avoir deux langues officielles (français et allemand). Etes-vous d'accord ?	française	1294	71.5	271	15
		allemande	592	87.6	27	4
Q 4	L'approbation du canton est nécessaire pour qu'une commune ait deux langues officielles. Etes-vous d'accord ?	française	1129	62.4	372	20.6
		allemande	161	23.8	352	52.1

A la question n° 2, 72,6 % des consultés rédigeant leur réponse en français approuvent le principe de territorialité ; ils ne sont que 9,1 % à le rejeter. Quant à ceux qui rédigent leur réponse en allemand, ils sont assez partagés : 36,8 % approuvent le principe de territorialité, alors que 38,8 % le rejettent.

Nous savons que le principe de territorialité est interprété de manière très diverse⁶³. Ce fait nous semble confirmé par l'analyse des réponses en fonction de la langue de la réponse⁶⁴ : l'« autre proposition » qui demande la reprise de l'art. 21 Cst. FR actuel est faite par 0,6 % des consultés rédigeant leur réponse en français et le pourcentage est identique pour ceux qui rédigent la leur en allemand ; par contre, l'« autre proposition » demandant la reprise du texte de la Constitution fédérale (art. 70 al. 2) est faite par 0,8 % des consultés rédigeant leur réponse en français, alors que le pourcentage est de 11,1 % pour ceux qui rédigent la leur en allemand.



⁶¹ Par rapport à l'ensemble des consultés ayant répondu dans la langue en question.

⁶² Par rapport à l'ensemble des consultés ayant répondu dans la langue en question.

⁶³ Cf. page 14.

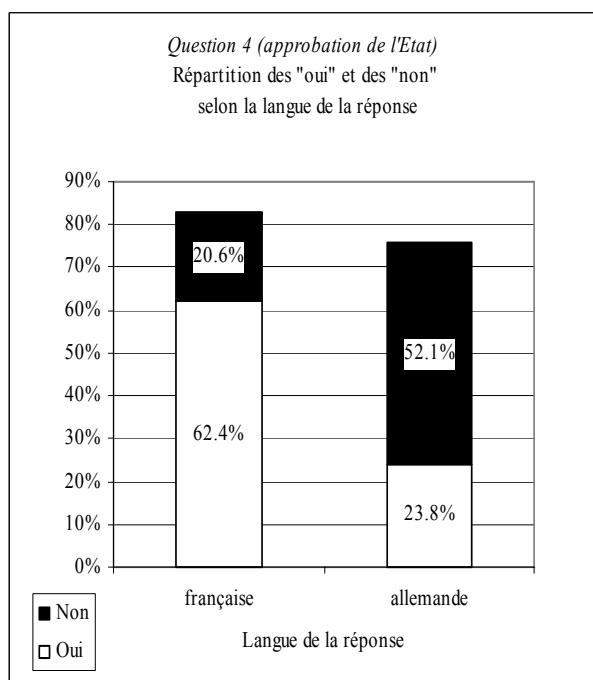
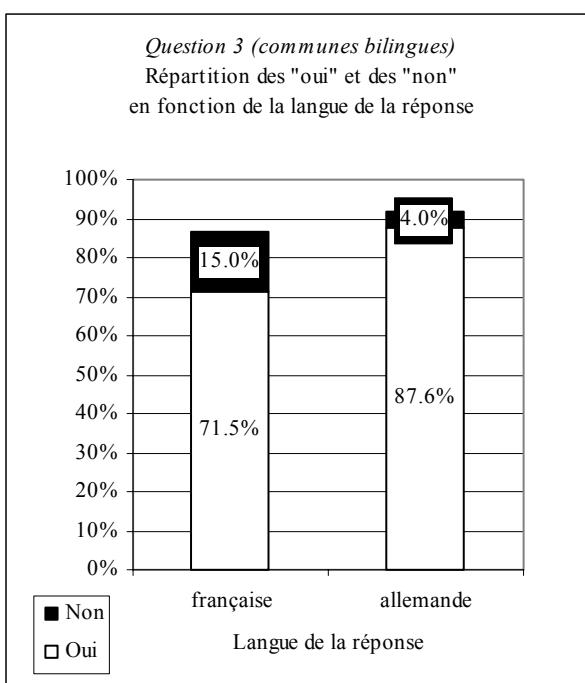
⁶⁴ Le résultat qui suit n'est pas reproduit dans le tableau ci-dessus.

A la question n° 3, 71,5 % des consultés rédigeant leur réponse en français approuvent l'existence de communes bilingues ; ils sont 15 % à s'y opposer. Le résultat est encore bien plus clair pour ceux qui rédigent leur réponse en allemand : 87,6 % pour et seulement 4 % contre.

Des différences sont à nouveau perceptibles dans les « autres propositions »⁶⁵ : « Ces communes doivent avoir deux langues. » (réponses en français : 0,3 % ; en allemand : 1,3 %) ; propositions d'exiger que la minorité représente un certain pourcentage (au moins 20 %) ou de n'admettre des communes bilingues que s'il s'agit de grandes localités (réponses en français : 0,9 % au total ; en allemand : aucune proposition de ce genre) ; préférence marquée pour la proposition minoritaire B mise en consultation (ad art. 7 ; réponses en français : une seule proposition de ce genre [0,1 %] ; en allemand : 1,6 %).

L'analyse des réponses à la question n° 4 donne des résultats très marqués : près de $\frac{2}{3}$ (62,4 %) des consultés rédigeant leur réponse en français souhaitent que l'approbation du canton soit nécessaire lorsqu'une commune décide de devenir bilingue ; les consultés rédigeant leur réponse en allemand ne sont quant à eux que 23,2 % à accepter une telle intervention du canton (52,1 % de rejet).

L'analyse des « autres propositions » est à nouveau intéressante⁶⁶ : 62 consultés rédigeant leur réponse en allemand (9,2 %) insistent sur le respect de l'autonomie des communes en la matière ; seuls 21 consultés rédigeant leur réponse en français (1,2 %) font cette même proposition.



VIII. L'extension des droits populaires (questions n° 7, 8, 9, 10 et 11)

Dans cette subdivision, nous analysons de manière groupée les réponses aux cinq questions concernant les droits populaires (n° 7, 8, 9, 10 et 11) pour déterminer dans quelle mesure les consultés sont favorables/défavorables à l'extension des droits populaires⁶⁷.

⁶⁵ Les résultats qui suivent ne sont pas reproduits dans le tableau de la page précédente.

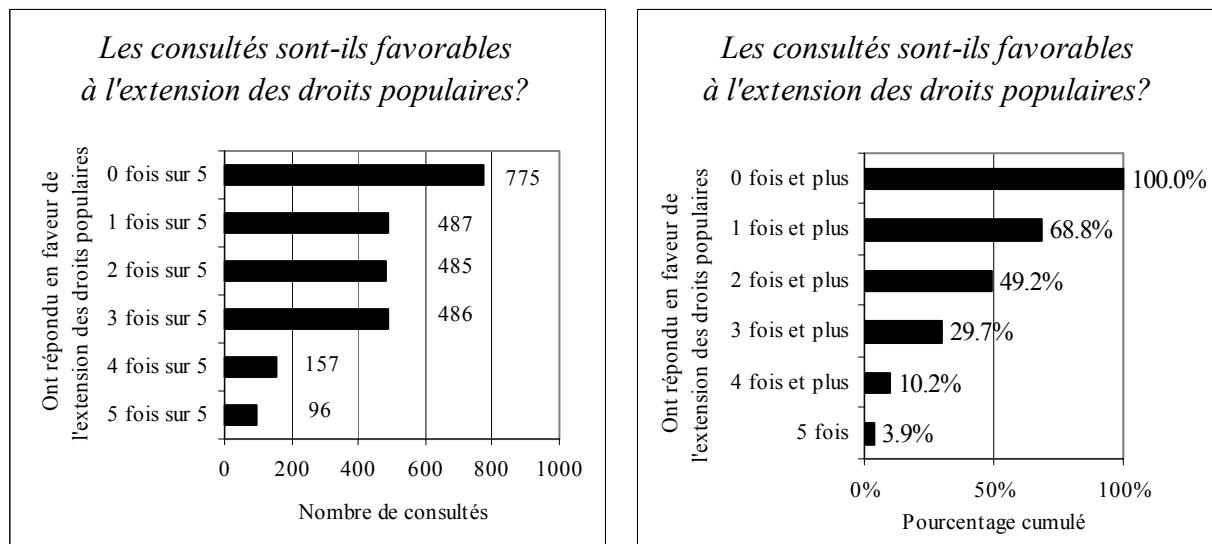
⁶⁶ Les résultats qui suivent ne sont pas reproduits dans le tableau de la page précédente.

⁶⁷ Réponses favorables à l'extension des droits populaires : 7 = 16 ans ; 8 = oui ; 9 = oui ; 10 = 4'500 ; 11 = oui.

<i>Ont répondu en faveur d'une extension des droits populaires</i>	<i>Nombre</i>	<i>%</i>	<i>Ont répondu en faveur d'une extension des droits populaires</i>	<i>Pourcentage cumulé</i>
5 fois sur 5	96	3.9	5 fois	3.9
4 fois sur 5	157	6.3	4 fois et plus	10.2
3 fois sur 5	486	19.5	3 fois et plus	29.7
2 fois sur 5	485	19.5	2 fois et plus	49.2
1 fois sur 5	487	19.6	1 fois et plus	68.8
0 fois sur 5	775	31.2	0 fois et plus	100.0
	2486	100.0		

Les résultats appellent les remarques suivantes :

D'abord, seule une très faible minorité (3,9 %) serait prête à étendre systématiquement les droits populaires. C'est sans doute en grande partie le très fort rejet de la proposition d'abaisser l'âge de la majorité civique à 16 ans qui explique ce résultat.



Ensuite, une importante minorité (31,2 %) semble s'opposer systématiquement à toute tentative d'extension des droits populaires.

Enfin, la grande majorité des consultés (près de 60 %) est disposée à étendre les droits populaires entre 1 et 3 fois ; le pourcentage monte même à presque 65 % si l'on inclut ceux qui répondent 4 fois sur 5 en faveur de l'extension des droits populaires. La tendance semble donc tout de même en faveur d'une certaine évolution.

IX. Les participants à la procédure de consultation sont-ils de manière générale du même avis que la Constituante ?

Dans cette dernière subdivision, nous allons examiner l'ensemble des réponses à toutes les questions – à l'exception de la question n° 1 relative à la mention de Dieu dans le préambule puisque la Constituante ne s'est pas encore prononcée sur ce point –, pour déterminer si les consultés partagent (ou pas) globalement les avis exprimés par l'assemblée⁶⁸.

⁶⁸ Les réponses de la Constituante sont les suivantes : 2 = oui ; 3 = oui ; 4 = oui ; 5 = oui ; 6 = oui ; 7 = 18 ans ; 8 = oui ; 9 = oui ; 10 = 6'000 signatures ; 11 = oui ; 12 = non ; 13 = oui ; 14 = 1 année ; 15 = oui ; 16 = oui ; 17 = oui ; 18 = oui ; 19 = redéfinir ; 20 = oui ; 21 = oui.

Les résultats appellent les remarques suivantes :

Premièrement, très peu de consultés partagent toujours l'avis de la Constituante. On trouve tout de même 2 personnes (0,1 %) qui répondent 20 fois sur 20 comme l'assemblée ; 5 personnes (0,2 %) ont un avis divergent sur un seul point. Le résultat n'étonne guère : même au sein de l'assemblée, il ne doit pas y avoir un seul membre qui puisse prétendre n'avoir jamais été dans la minorité.

Deuxièmement, il y a aussi peu de personnes qui ne sont jamais d'accord avec la Constituante. Ainsi seuls 19 consultés ne partagent qu'une seule fois l'avis de l'assemblée.

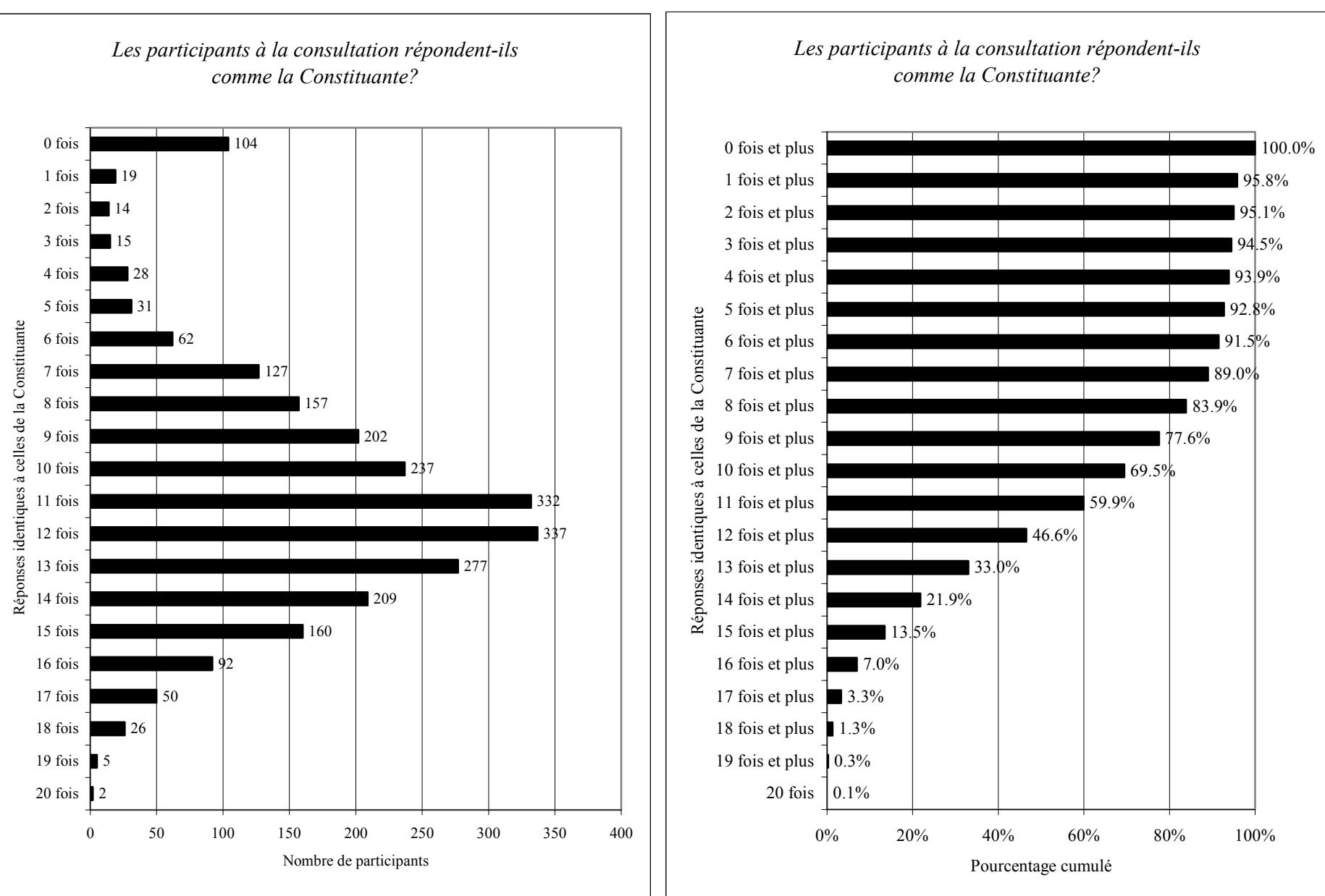
Une *troisième* remarque tout de suite, dans la foulée, sous forme de bémol : à bien y regarder, il y a tout

de même plus de consultés qui partagent très peu souvent les avis de l'assemblée que de personnes qui sont très souvent d'accord avec elle. Cette différence s'explique, nous semble-t-il, en grande partie de la manière suivante : un nombre assez important de consultés ont choisi de ne prendre position que sur un sujet, laissant sans réponse pour ainsi dire toutes les questions et ne donnant leur avis, par exemple, que sur la durée de l'école enfantine ; pour peu que, sur le sujet sur lequel ils se sont prononcés, ils soient d'un avis différent de celui de la Constituante, ils se retrouvent immanquablement dans le groupe de 104 personnes (4,2 %) qui ne sont jamais d'accord.

Quatrième remarque : Que pensent la majorité des consultés ? Plusieurs approches sont possibles, dont les suivantes :

- Si l'on prend toutes les valeurs supérieures à 100 (consultés), on constate qu'elles se trouvent toutes entre « 7 fois sur 20 » et « 15 fois sur 20 » – à l'exception du groupe de 104 personnes dont il a été question ci-dessus. Il y a dans cette fourchette 82 % des consultés.
- Combien de consultés sont entre 11 et 15 fois (plus de la moitié de réponses identiques / $\frac{3}{4}$ de réponses identiques) d'accord avec la Constituante ? 1316 (52,9 %).
- Près de 60 % (59,9 %) de consultés sont de 11 à 20 fois sur 20 du même avis que l'assemblée.

<i>Ont répondu comme la Constituante</i>	<i>Nombre</i>	<i>%</i>	<i>Ont répondu comme la Constituante</i>	<i>Pourcentage cumulé</i>
20 fois sur 20	2	0.1	20 fois	0.1
19 fois sur 20	5	0.2	19 fois et plus	0.3
18 fois sur 20	26	1.0	18 fois et plus	1.3
17 fois sur 20	50	2.0	17 fois et plus	3.3
16 fois sur 20	92	3.7	16 fois et plus	7.0
15 fois sur 20	160	6.4	15 fois et plus	13.5
14 fois sur 20	209	8.4	14 fois et plus	21.9
13 fois sur 20	277	11.1	13 fois et plus	33.0
12 fois sur 20	337	13.6	12 fois et plus	46.6
11 fois sur 20	332	13.4	11 fois et plus	59.9
10 fois sur 20	237	9.5	10 fois et plus	69.5
9 fois sur 20	202	8.1	9 fois et plus	77.6
8 fois sur 20	157	6.3	8 fois et plus	83.9
7 fois sur 20	127	5.1	7 fois et plus	89.0
6 fois sur 20	62	2.5	6 fois et plus	91.5
5 fois sur 20	31	1.2	5 fois et plus	92.8
4 fois sur 20	28	1.1	4 fois et plus	93.9
3 fois sur 20	15	0.6	3 fois et plus	94.5
2 fois sur 20	14	0.6	2 fois et plus	95.1
1 fois sur 20	19	0.8	1 fois et plus	95.8
0 fois sur 20	104	4.2	0 fois et plus	100.0
	2486	100.0		



Epilogue

En avril 2004, les citoyennes et les citoyens actifs de notre canton recevront tous un « questionnaire ». Le document sera des plus simples. Une question principale, dont le texte pourrait être : « Acceptez-vous le projet de nouvelle Constitution pour le canton de Fribourg adopté par la Constituante le ... 2004 ? ». Peut-être, si la Constituante en décide ainsi à la fin de ses travaux, une, deux ou trois questions supplémentaires relatives à des variantes portant sur des points particuliers. Sur le « questionnaire », un seul emplacement pour la réponse. Un choix limité : « oui » ou « non » ? Avec, il est vrai, la possibilité de préférer « pas de réponse ». Ou de ne pas remplir le « questionnaire ». Mais pas question de répondre par simple renvoi à la prise de position d'une association ou d'un parti politique, ni de renvoyer plusieurs fois le même « questionnaire », ni de retourner le « questionnaire » début juin avec une petite carte d'excuses-désolé-pour-ce-retard-j'étais-débordé, ni de... Comme on saura exactement combien de « questionnaires » sont « en circulation » – n'essayez pas de le photocopier... –, on pourra très aisément établir ce qu'on a pris l'habitude d'appeler le « taux de participation ».

Un exercice bien différent, n'est-ce pas ?

A la fois proche et lointain.